|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS**  **UNIES** | | **EP** |
|  | **Programme des**  **Nations Unies pour**  **l’environnement** | Distr.  GÉNÉRALE  UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9  19 juin 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF   
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS   
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-septième réunion

Montréal, 28 juin – 2 juillet 2021[[1]](#footnote-2)

RAPPORTS DE SITUATION ET RAPPORTS SUR lES PROJETS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES de REMISE DE RAPPORTS

# Ce document offre un suivi aux questions soulevées dans les derniers rapports périodiques et financiers annuels remis à la 86e réunion,[[2]](#footnote-3) et concernant les projets et activités pour lesquels des rapports particuliers ont été demandés lors de réunions antérieures.

# La 85e réunion a été reportée, et la 86e réunion s’est déroulée en session virtuelle et a porté sur certains points précis de l’ordre du jour, à cause de du coronavirus (COVID-19). Le Comité exécutif a convenu de créer un processus d’approbation intersessions (PAI) pour ces deux réunions, afin d’examiner certains rapports et projets soumis aux 85e et 86e réunions, notamment des rapports sur les projets comportant des exigences particulières recommandés pour approbation générale, tandis que d’autres rapports recommandés pour examen individuel ont été reportés à la 87e réunion. Ce document comprend des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports qui ont été recommandés pour examen individuel aux 85e et 86e réunions.

# Ce document comprend quatre parties :

## Partie I : Projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

## Partie II : Rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour lesquels il n’y a aucune question de politique, de coût ou autre question en instance et pour lesquels le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre une décision selon les recommandations du Secrétariat, sans autre échange (« approbation générale »). Le rapport de la réunion du Comité exécutif présentera séparément chacun des rapports de cette partie avec la décision adoptée par le Comité exécutif

## Partie III : Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour examen individuel par le Comité exécutif

Addendum I : Comprend trois rapports reliés à la Chine,[[3]](#footnote-4) dont un rapport à inclure avec les rapports recommandés pour « approbation générale » (rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthanne, de l’agent de transformation II, de l’entretien de l’équipement de réfrigération et des solvants (décision 86/41)). Les deux autres rapports, le Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités figurant dans la décision 83/41 e) et l’Étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d’application, de politique ou de marché pouvant avoir mené à la production et l’utilisation illicites du CFC-11 et du CFC-12 (décision 83/41 d)) sont recommandés pour examen individuel par le Comité exécutif.

PARTIE I : PROJETS CONNAISSANT DES RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE ET POUR LESQUELS DES RAPPORTS DE SITUATION SPÉCIAUX ONT ÉTÉ DEMANDÉS

# Au cours du PAI créé pour la 86e réunion, le Comité exécutif a pris note que les agences bilatérales et d’exécution feraient rapport à la 87e réunion sur 94 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et 55 projets ou tranches de projets pluriannuels en cours pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été recommandés (décision 86/13 c)). Les agences bilatérales et d’exécution ont remis les rapports demandés à la 87e réunion.

Retards dans la mise en œuvre

# Dans son examen des rapports remis par les agences bilatérales et d’exécution, le Secrétariat a pris note que :

## Des progrès ont été réalisés pour rattraper les retards dans 50 projets qui ne seront plus assujettis à la remise de rapports ;

## « Certains progrès » ont été réalisés dans 30 projets figurant à l’annexe I au présent document, pour lesquels le suivi se poursuivra jusqu’à l’achèvement, conformément à la décision 32/4 ;

## « Aucun progrès » n’a été réalisé dans 14 projets figurant à l’annexe II au présent document pour la première fois depuis que des retards dans la mise en œuvre ont été constatés dans un accord pluriannuel, et que ceux-ci devront faire l’objet d’un suivi, conformément à la décision 84/45.

Projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été demandés[[4]](#footnote-5)

# Le Secrétariat s’est entretenu avec les agences bilatérales et d’exécution concernant les projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été demandés. Plusieurs questions ont été réglées de façon satisfaisante à l’issue de ces échanges.

# La liste des projets pour lesquels certaines questions demeurent en instance est jointe à l’annexe II aux présentes.

Recommandation

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note :

### Des rapports sur les retards dans la mise en œuvre et des rapports de situation soumis par les agences bilatérales et d’exécution, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

### Que les agences bilatérales et d’exécution feront rapport au Comité exécutif, à sa 88e réunion, sur 44 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre figurant aux annexes I et II à ce document, et sur 33 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont recommandés, figurant à l’annexe III aux présentes, dans le cadre du rapport périodique et financier des agences bilatérales et d’exécution pour l’année 2020 ;

## Approuver les recommandations pour les projets en cours comportant des difficultés particulières, indiquées dans la dernière colonne du tableau de l’annexe III aux présentes.

# **RAPPORTS SUR LES PROJETS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES DE REMISE DE RAPPORTS**

# Le tableau 1 contient la liste des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports recommandés pour approbation générale.

**Tableau 1. Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports recommandés pour approbation générale**

| **Pays** | **Titre du projet** | **Paragraphes** |
| --- | --- | --- |
| **Rapport en lien avec les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)** | | |
| Afghanistan | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement | 11-25 |
| Argentine | PGEH (phase II) : Mise à jour sur la viabilité financière de l’entreprise Celpack | 26-31 |
| Brunei Darussalam | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement | 32-41 |
| Chili | PGEH (phase II) : Rapport périodique : programme de travail de la dernière tranche et rapport de vérification | 42-55 |
| Côte d’Ivoire | PGEH (phase I) : Mise à jour sur l’adoption du décret interministériel sur la réglementation de l’importation, l’exportation, le transport, la réexportation et le commerce des SAO (décision 86/23 b) | 56-63 |
| Équateur | PGEH (phase I) : Report de l’interdiction d’importer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés | 64-70 |
| Eswatini | PGEH (phase I) : Rapport périodique : programme de travail de la dernière tranche | 71-80 |
| Éthiopie | PGEH (phase I) : Rapport périodique : programme de travail de la dernière tranche | 81-90 |
| Jamaïque | PGEH (phase II) : Mise à jour sur l’état de la mise en œuvre des mesures de renforcement du programme de permis et de quotas, et de suivi et d’établissement de rapports sur la consommation de HCFC, recommandées dans le rapport de vérification (86/72 e)) | 91-96 |
| Jordanie | PGEH (phase II) : Changement de technologie dans cinq entreprises | 97-107 |
| République démocratique populaire lao | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement | 108-119 |
| Malaisie | PGEH (phase II) : Changement de technologie dans neuf entreprises et réaffectation des fonds | 120-131 |
| Mexique | PGEH (phase I) : Rapport périodique : programme de travail de la dernière tranche | 132-137 |
| Maroc | PGEH (phase I) : Rapport périodique : programme de travail de la dernière tranche | 138-149 |
| Népal | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement | 150-158 |
| Pays insulaires du Pacifique | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement | 159-171 |
| Philippines | PGEH (phase II) : Demande d’annulation de plan du secteur de la fabrication de climatiseurs, plan de mise en œuvre révisé et mise à jour de l’Accord | 172-195 |
| Uruguay | PGEH (phase I) : Demande de prorogation de la date d’achèvement et rapport périodique sur la mise en œuvre dans le secteur des mousses | 196-209 |
| **Changement d’agence d’exécution** | | |
| Équateur | Renforcement des institutions et PGEH (phases I et II) : Changement d’agence d’exécution du PNUE à l’ONUDI | 210-214 |
| **Rapport sur les activités relatives aux HFC pour lesquels une prorogation est demandée** | | 215-220 |
| **Demandes de prorogation des activités de facilitation conformément à la décision 81/32 a)** | | 221-223 |

# Le tableau 2 contient la liste des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapport remis à la 87e réunion pour examen individuel et une courte explication des questions qui s’y rapportent.

# **Tableau 2. Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour examen individuel**

| **Pays** | **Titre du projet** | **Question** | **Paragraphes** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Rapports en lien avec les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)** | | | |
| République populaire démocratique de Corée | PGEH (phase I) : Rapport périodique sur la mise en œuvre des activités | Une orientation est demandée compte tenu des difficultés à mettre les activités en œuvre dans le contexte des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies | 224-237 |

**PARTIE II : RAPPORTS SUR LES PROJETS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES DE REMISE DE RAPPORTS RECOMMANDÉS POUR APPROBATION GÉNÉRALE**

**Projets relatifs aux PGEH[[5]](#footnote-6)**

Afghanistan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : demande de prorogation) (PNUE et ONUDI)

**Contexte**

1. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté, au nom du gouvernement de l’Afghanistan, une demande de prorogation de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l’Afghanistan.

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 63e réunion[[6]](#footnote-7) afin de respecter l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 679 101 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 78 554 $US, et d’éliminer 8,26 tonnes PAO de HCFC. Les quatre tranches prévues à la phase I ont été approuvées, dont la dernière tranche à la 85e réunion. L’achèvement du projet est prévu à la fin de 2021, conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

# La mise en œuvre de la phase I avance bien. Les première et deuxième tranches sont terminées, et la plupart des activités de la troisième tranches ont déjà été mises en œuvre et devraient être achevées dans les délais. L’accord de financement à petite échelle (SSFA) entre le gouvernement et le PNUE pour la dernière tranche a toutefois été signé neuf mois plus tard que prévu à cause de la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement de l’Afghanistan demande la prorogation de la mise en œuvre de la phase I au 31 décembre 2022.

*Consommation de HCFC*

# Le gouvernement de l’Afghanistan a déclaré une consommation de 6,05 tonnes PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 61 pour cent de moins que l’objectif du PGEH de 15,34 tonnes PAO pour l’année 2020 et 74 pour cent de moins que la valeur de référence établie de 23,60 tonnes PAO. Cette baisse importante de la consommation de HCFC de 2019 à 2020 est attribuable à la pandémie de la COVID-19, qui a réduit les activités économiques et les importations de HCFC-22 au pays. La consommation relative au programme de pays déclarée pour l’année 2020 (les données déclarées en vertu de l’article 7 n’ont pas encore été communiquées) démontre que le pays a atteint l’objectif de réduction de 35 pour cent et est en conformité au Protocole de Montréal.

1. Les données de consommation sectorielle communiquées par le gouvernement dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2019 correspondent aux données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays a mis en place un programme de permis et de quotas afin de réglementer l’importation de HCFC. Une interdiction d’importer de l’équipement à base de HCFC et d’importer le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés a été adoptée en 2018 et est actuellement en vigueur. Au total, 1 264 douaniers et agents d’application ont reçu une formation à ce jour en réglementation des importations, identification des SAO et prévention du commerce illicite au titre de la phase I du PGEH.

# Au total, 24 formateurs et 360 techniciens en réfrigération et climatisation ont reçu une formation en bonnes pratiques d’entretien, en manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et en maintien de l’efficacité énergétique de l’équipement de réfrigération et climatisation dans le cadre des ateliers de formation offerts.

# L’Institut Afghanistan-Corée (AKI) agit en qualité de centre de gestion et de confinement des frigorigènes. De l’équipement et des outils ont été livrés à l’AKI et enregistrés pour usage officiel. L’AKI est en train de développer du matériel de formation visuelle qui servira à la formation des techniciens et des élèves ayant accès à des ressources en ligne.

# Une enquête a été menée afin de choisir des centres de formation professionnelle supplémentaires pour les techniciens en réfrigération et climatisation. Un protocole d’accord a été élaboré avec le ministère de la Main-d’œuvre et des Affaires sociales pour établir la profession de technicien de réfrigération et climatisation dans deux centres de formation provinciaux situés à Herat et à Balkh, avec le soutien du programme budgétaire national.

# Depuis l’approbation de la quatrième tranche, un SSFA a été signé entre le gouvernement de l’Afghanistan et le PNUE afin de préciser les responsabilités juridiques de la mise en œuvre des activités et de l’établissement de rapports. Le SSFA est en voie d’être intégré à l’accord entre le PNUE et le bureau de pays du PNUD pour les virements de fonds.

*Activités de facilitation dans le secteur de la réfrigération et climatisation*

# Le gouvernement de l’Afghanistan a entrepris la mise en œuvre des activités de facilitation, et la proposition pour la ratification de l’Amendement de Kigali a reçu l’aval de tous les ministères concernés et est en attente de l’approbation du Cabinet. Un consultant a entrepris la rédaction du texte juridique de l’amendement sur la réglementation des SAO afin d’inclure les HFC et les mélanges contenant des HFC au programme de permis. Les codes du système harmonisé relatifs aux HFC et aux mélanges contenant des HFC ont été développés, communiqués à tous les ports douaniers et intégrés au système douanier ASYCUDA[[7]](#footnote-8). Le Bureau national de l’ozone a développé du matériel de communication sur l’Amendement de Kigali (comprenant des brochures, des bannières et des vidéos d’information en dari et en pashto) et a entrepris une campagne de distribution et médiatique.

Niveau de décaissement des sommes

# Une part de 518 445 $US (344 828 $US pour le PNUE, 37 062 $US pour le gouvernement de l’Allemagne et 136 555 $US pour l’ONUDI) des 679 101 $US approuvés à ce jour a été décaissée en date d’avril 2021.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a pris note que la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour l’Afghanistan va bon train. Les première et deuxième tranches sont terminées ; la plupart des activités de la troisième tranche sont achevées ou prévues, et toutes les sommes sont engagées. Le travail préparatoire à la quatrième tranche est en cours.
2. Le Secrétariat a pris note des efforts du gouvernement de l’Afghanistan, du PNUE et de l’ONUDI pour mener à terme les activités prévues aux troisième et quatrième tranches. Nonobstant ces efforts, les retards associés à la pandémie de la COVID-19 ont entraîné un retard de neuf mois dans la signature du SSFA, qui doit être intégré à l’accord de virement de fonds avec le PNUD. La prorogation d’une année permettra au gouvernement, au PNUE et à l’ONUDI de mener à terme les activités restantes des troisième et quatrième tranches.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
   1. Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l’Afghanistan et de la demande de prorogation présentée par le PNUE, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Proroger, à titre exceptionnel et à cause des retards causés par la pandémie de la COVID‑19, la date d’achèvement de la phase I du PGEH pour l’Afghanistan au 31 décembre 2022, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne sera demandée ;

## Demander au gouvernement de l’Afghanistan, au PNUE et à l’ONUDI de remettre au rapport d’achèvement de projet à la première réunion de 2023.

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : mise à jour sur la viabilité financière de l’entreprise Celpack) (ONUDI)

**Contexte**

# Le Comité exécutif, à sa 84e réunion, a examiné la demande de financement de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l’Argentine[[8]](#footnote-9). La demande de tranche de financement comprenait un rapport périodique indiquant notamment que la reconversion de l’entreprise de mousse de polystyrène extrudé Celpack du HCFC-22 au CO2 avait été retardée à cause des difficultés économiques que connaissait l’entreprise et de son intérêt à évaluer le butane comme solution de remplacement des HCFC. Dans son approbation de la tranche de financement, le Comité exécutif a demandé à l’ONUDI de remettre un compte rendu sur la viabilité financière de l’entreprise à la 85e réunion et d’indiquer si l’entreprise recevra l’assistance du Fonds multilatéral, étant entendu que les sommes destinées à la reconversion devront être restituées si l’entreprise est retirée du projet (décision 84/64 d) ii)).

# Conformément à la décision 84/64 d) ii), l’ONUDI a remis à la 85e réunion un rapport indiquant que l’Argentine et l’ONUDI ont été incapables d’évaluer la viabilité financière de Celpack à cause des mesures de confinement imposées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, qui interdisaient aux représentants du Bureau national de l’ozone de se rendre à l’entreprise pour y effectuer l’évaluation financière. Ainsi, dans le cadre du processus d’approbation intersessions de la 85e réunion (PAI-85), le Comité exécutif, a demandé au gouvernement de l’Argentine de remettre à la 86e réunion, une mise à jour sur la viabilité financière de Celpack, de faire connaître sa décision d’offrir ou non l’assistance du Fonds multilatéral à l’entreprise conformément à la décision 84/64 d) ii), et de restituer les sommes associées à la reconversion, si l’entreprise devait être retirée du projet.

# En réponse à la décision adoptée dans le contexte du PAI-85, l’ONUDI a indiqué en septembre 2020 qu’aucun progrès n’avait été accompli dans le processus à cause de la pause juridique imposée en vertu des mesures de confinement associées à la pandémie de la COVID-19. L’information reçue du fiduciaire indiquait que la majorité de la dette de Celpack concerne l’agence fédérale des revenus publics. Conscient de l’impact économique de la COVID-19, le Parlement a adopté une loi approuvant un moratoire sur les dettes de financement venant à échéance le 31 juillet 2020. Par la suite, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de l’Argentine, par l’entremise de l’ONUDI, de présenter un compte rendu à la 87e réunion, conformément à la décision 84/64 d) ii) (décision 86/22).

# **Rapport périodique**

# L’ONUDI a présenté un compte rendu à la 87e réunion au nom du gouvernement de l’Argentine, qui indiquait que Celpack respectait le moratoire souple et remboursait ses dettes en respectant le calendrier de remboursement approuvé par les autorités fiscales de l’Argentine, ce qui devrait avoir un impact positif sur la viabilité financière de l’entreprise. Le Bureau national de l’ozone et l’ONUDI discuteront avec le fiduciaire dès la levée des mesures de confinement relatives à la COVID-19 et la reprise des opérations du service judiciaire provincial, afin de déterminer la situation économique de Celpack, et feront rapport à la 88e réunion.

# Le gouvernement de l’Argentine a réitéré que le financement associé à Celpack ne sera pas décaissé tant que la question n’aura pas été réglée et que le Comité exécutif aura examiné la solution. Le Secrétariat a pris note que si l’entreprise devait être déclarée non viable financièrement, les sommes à restituer seraient calculées en tenant compte des dispositions de souplesse appliquées pour l’approbation des fonds pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé en Argentine.[[9]](#footnote-10)

# **Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Demander au gouvernement de l’Argentine, par l’entremise de l’ONUDI, de remettre à la 88e réunion un compte rendu sur la viabilité financière de l’entreprise de mousse de polystyrène extrudé Celpack et de lui faire connaître sa décision de fournir ou non l’assistance du Fonds multilatéral à l’entreprise au titre de la phase II du PGEH pour l’Argentine, conformément à la décision 84/64 d) ii);

## Prendre note que si l’entreprise dont il est question à l’alinéa a) ci-dessus ne reçoit pas l’assistance du Fonds multilatéral, les sommes associées à la reconversion seraient calculées en tenant compte de la souplesse accordée au gouvernement de l’Argentine dans l’affectation des fonds approuvés pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudée et soustraites de la prochaine tranche de la phase II du PGEH pour l’Argentine.

Brunei Darussalam : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : demande de prorogation) (PNUE et PNUD)

**Contexte**

1. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté une demande de prorogation de la mise en œuvre de la phase I du PGEH au nom du gouvernement du Brunei Darussalam.

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 66e réunion,[[10]](#footnote-11) afin d’atteindre l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 315 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence, et d’éliminer 2,1 tonnes PAO de HCFC utilisées dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation. Les quatre tranches de financement prévues à la phase I ont été approuvées, la dernière tranche ayant été approuvée dans le cadre du processus d’approbation intersessions créé pour la 85e réunion[[11]](#footnote-12) en mai 2020. Le projet doit être mené à terme à la fin de 2021, conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

# La mise en œuvre de la phase I va bon train. Les première et deuxième tranches sont terminées et la plupart des activités de la troisième tranche ont été mises en œuvre. Par contre, la mise en œuvre de certaines activités du PGEH, notamment l’atelier de formation des douaniers et des importateurs, trois ateliers de formation des techniciens, l’offre d’identifiants de frigorigènes et la formation en régénération pour le personnel du centre, la sensibilisation et la diffusion d’information, et l’organisation d’un atelier des parties prenantes nationales prévus pour les troisième et quatrièmes tranches, a été retardée à cause de la pandémie de la COVID-19. Compte tenu de l’incertitude entourant la date de reprise après la COVID-19, le gouvernement demande une prorogation de la mise en œuvre de la phase I au 31 décembre 2022.

*Consommation de HCFC*

# Bien que les données sur la consommation de HFC communiquées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal n’aient pas encore été transmises, le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays révèle une consommation de 3,76 tonnes PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 7 pour cent de moins que l’objectif de 3,96 tonnes PAO indiqué dans le PGEH pour l’année en question, et 40 pour cent de moins que la valeur de référence établie de 6,1 tonnes PAO.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays a mis sur pied un programme de permis et de quotas afin de réglementer les importations de SAO, qui consiste en une déclaration en ligne et un programme de demande de permis conforme à l’Ordre douanier adopté en 2005 ; le programme de quotas de HCFC a été adopté en 2013. Le gouvernement a mis en place une inspection et un étiquetage obligatoires des contenants de HCFC-22 en 2013; l’officialisation du programme de permis pour les HFC a été examinée par le bureau du procureur général et le ministère des Finances et de l’Économie, et est en attente de la signature des autorités compétentes. L’interdiction d’importer et d’exporter des climatiseurs (maximum de 2,5 hp) à base de HCFC devrait entrer en vigueur à la fin de décembre 2021, et une interdiction d’importer tous les types d’équipement à base de HCFC entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Le ministère des Douanes a inclus un programme de permis de SAO au cursus de formation des douaniers. Au total, 36 douaniers ont reçu une formation dans le cadre de la phase I.

# Deux cent cinquante-sept techniciens ont reçu une formation en installation et entretien d’équipement de réfrigération et climatisation, et deux maîtres formateurs ont reçu une formation en Chine en manipulation sécuritaire de frigorigènes inflammables. Dix trousses d’équipement de récupération ont été achetées pour le programme de récupération, recyclage et réutilisation ; cinq de ces trousses ont été distribuées à des entreprises de réfrigération et climatisation choisies après l’achèvement de la formation en bonnes pratiques. Les cinq autres trousses seront distribuées au cours de la deuxième moitié de 2021 ; un accord a été signé pour la mise sur pied d’un centre de régénération (qui a reçu un mini appareil de régénération et les outils connexes); la formation du personnel du centre de régénération est prévue; et les démarches en vue des achats nécessaires pour un fonctionnement efficace ont été effectués.

# Le PNUE et le PNUD ont soumis respectivement un SSFA et une lettre d’entente au gouvernement du Brunei Darussalam depuis l’approbation de la quatrième tranche à la 85e réunion, précisant les responsabilités juridiques de la mise en œuvre et de l’établissement de rapports. Le pays possède une procédure interne d’approbation au cas par cas des ententes signées avec des organisations internationales. Les restrictions de déplacement imposées par le gouvernement à cause de la pandémie de la COVID-19 ont retardé le processus interne de consultation et d’approbation. Le processus d’examen interne en est à la dernière étape de l’approbation par le bureau du premier ministre. Le PNUE estime que ces accords seront signés en juin 2021 et que la mise en œuvre commencera après la signature.

Niveau de décaissement

1. Le PNUE a décaissé une part de 151 523 $US des 315 000 $US approuvés à ce jour et le PNUD a décaissé une part de 120 710 $US de cette même somme.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a pris note des efforts du gouvernement du Brunei Darussalam, du PNUE et du PNUD pour mettre en œuvre les activités prévues à la quatrième tranche de la phase I du PGEH d’ici au 31 décembre 2021. Nonobstant ces efforts, le projet ne sera vraisemblablement pas achevé d’ici la fin de 2021 à cause des retards attribuables à la pandémie de la COVID-19. Le PNUE a expliqué qu’au plus fort de la pandémie, le Brunei Darussalam a été incapable d’organiser des réunions de grande envergure en personne, conformément aux directives du ministre de la Santé, ce qui a retardé la mise en œuvre des activités prévues. De plus, les restrictions de déplacement ont empêché l’embauche d’un expert régional pour effectuer la formation des techniciens en manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et en régénération des frigorigènes. Le SSFA sera signé en juin 2021. La prorogation d’un an permettra au gouvernement, au PNUE et au PNUD de mener à terme les activités restantes de la quatrième tranche.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
   1. Prendre note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brunei Darussalam et de la demande de prorogation présentés par le PNUE, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9;
   2. Proroger, à titre exceptionnel, la date d’achèvement de la phase I du PGEH pour le Brunei Darussalam au 31 décembre 2022 à cause des retards imposés par la pandémie de la COVID-19, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne sera demandée
   3. Demander au gouvernement du Brunei Darussalam, au PNUE et au PNUD de remettre un rapport d’achèvement de projet à la première réunion de 2023.

Chili : Plan de gestion de l’élimination finale des HCFC (troisième et dernière tranche, phase II : rapport périodique annuel) (PNUD, PNUE et ONUDI)

**Contexte**

# Le PNUD, en qualité d’agence d’exécution principale, présente au nom du gouvernement du Chili, le rapport périodique annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH et un rapport de vérification de la consommation de HCFC pour les années 2019 et 2020, en réponse à la demande formulée par le Comité exécutif dans le cadre du processus d’approbation intersessions de la 85e réunion,[[12]](#footnote-13) en mai 2020.

*Consommation de HCFC*

# Le gouvernement du Chili a déclaré une consommation de 27,0 tonnes PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 69 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC et 44 pour cent de moins que le niveau de consommation permis dans l’Accord avec le Comité exécutif.

*Rapport de vérification*

# Le rapport de vérification confirme que le gouvernement du Chili a mis en place et applique un programme de permis et de quotas d’importation et d’exportation des HCFC. La consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal pour l’année 2019 est de 32,21 tonnes PAO, c’est-à-dire 3,03 tonnes PAO de moins que la consommation vérifiée de 35,24 tonnes PAO; la différence étant attribuable au fait que la consommation vérifiée comprend le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. La consommation totale de 27,01 tonnes PAO de HCFC pour l’année 2020 déclarée en vertu de l’article 7 correspond à la consommation vérifiée. Le rapport de vérification indique également que le gouvernement a mis en place une solide réglementation afin de contrôler l’importation des HCFC et de toutes les autres SAO.

*Cadre juridique*

# L’interdiction d’importer et d’utiliser le HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthanne et d’importer et d’exporter le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés est en place depuis le 1er janvier 2020. L’entrée en vigueur de cette interdiction a été déclarée dans le rapport de vérification, qui n’a recensé aucune importation de cette substance, et le service douanier n’a trouvé aucune trace de tentative d’importation clandestine.

# La mise à jour du code douanier national pour les HCFC, les HFC et leurs substances de remplacement, tant les substances pures que les substances contenues dans des mélanges et les polyols entièrement développés, a été réalisée en 2020, et les codes du système harmonisé seront utilisés pour l’importation de ces substances réglementées à compter de janvier 2022. Il n’y a eu aucune formation de douaniers en 2020 à cause de la pandémie. Le volet théorique de la formation sera offert en ligne en 2021 et la formation en personne sera achevée au cours de la première moitié de 2022.

# *Secteur de la fabrication de mousse de polyuréthanne*

# Les entreprises de mousse suivantes avaient reconverti leurs installations à des technologies de remplacement avant la présentation de la troisième tranche :

## Deux entreprises individuelles ; une d’entre-elles (Inema) a reconverti au cyclopentane/HFO et l’autre (Polchile et Claudia Letelier F&C) a reconverti à une technologie à base de HFO, ce qui a mené à l’élimination de 7,22 tonnes PAO (77,36 tm) de HCFC-141b;

## Deux petites et moyennes entreprises (PME) (Ingepur et Sociedad Aislaciones Térmicas) qui faisaient anciennement partie du groupe Austral et dont la consommation totale était de 1,03 tonne PAO (9,36 tm) de HCFC-141b, et une PME (Fidel Valenzuela) qui faisait anciennement partie du groupe Ixom et dont la consommation totale était de 0,26 tonne PAO (2,36 tm) de HCFC-141b, ont terminé leur reconversion à une technologie à base de HFO en tant qu’« entreprises individuelles », sans soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral;

## Vingt-sept PME du groupe Austral (une entreprise, Victor Himmers, est passée d’Ixom à Autral pendant la mise en œuvre du projet) ont reconverti à une technologie à base de HFO, ce qui a mené à une élimination totale de 6,37 tonnes PAO (57,91 tm) de HCFC-141b.

# Les trois entreprises restantes (Danica, Refricentro et Superfrigo) et une société de formulation (Ixom, qui comprenait à l’origine la reconversion de huit PME[[13]](#footnote-14)), devaient reconvertir leurs activités au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche. Superfrigo a fait parvenir une lettre au Bureau national de l’ozone en mai 2020 afin d’annuler sa participation au projet; Danica et Refricentro ont achevé leur reconversion au HFO respectivement en octobre et en décembre 2020, et éliminé 4,16 tonnes PAO (37,82 tm) de HCFC-141b; et Ixom a signé l’accord avec sept PME en aval en juillet 2020; la reconversion de ces entreprises à une technologie à base de HFO devrait être achevée au cours de la deuxième moitié de 2020.

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération*

# Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

## Cinq cours de formation en ligne en bonnes pratiques de réfrigération ont été donnés à 83 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 13 femmes), achèvement et publication de manuels de bonnes pratiques en réfrigération, et cours de formation en ligne sur les substances de remplacement du HCFC-141b lors du rinçage à l’intention de 100 participants. Cinq techniciens en réfrigération et climatisation ont été certifiés en installation de systèmes de réfrigération depuis janvier 2020 et 101 techniciens ont été certifiés en installation et entretien d’équipement de réfrigération et climatisation ;

## Suite du développement d’un système de registres de produits contenant des substances réglementées. Le système devrait être en ligne d’ici la fin de 2021 et servira à surveiller l’importation de produits et d’équipement à base de substances réglementées ;

## Début des travaux de mise sur pied de centres de récupération et de recyclage, dont l’embauche d’un consultant pour aider à définir les caractéristiques techniques de l’équipement menant au lancement du processus d’achat et choisir les bénéficiaires. Ces centres devraient être fonctionnels d’ici la fin de 2021 ou le début de 2022 ;

## Mise au point des caractéristiques techniques pour identifier les entreprises bénéficiaires d’un projet de démonstration sur la reconversion de chambres frigorifiques et de climatiseurs au CO2 transcritique, CO2 transcritique/ammoniaque, et ammoniaque, avec le consultant international ;

## Activités de sensibilisation, comprenant la publication de plusieurs vidéos en ligne sur les bonnes pratiques, le centre de régénération des frigorigènes et l’Amendement de Kigali à l’intention des techniciens en réfrigération et climatisation ; publication de bulletins mensuels et d’information en ligne dans divers médias en ligne afin de promouvoir la reconversion à des technologies sans HCFC.

# *Unité de mise en œuvre et de suivi du projet*

# Les 14 200 $US (4 830 $US pour le PNUD et 9 370 $US pour l’ONUDI) approuvés pour le suivi du projet et la mise en œuvre de la troisième tranche ont permis de retenir les services d’un consultant pour vérifier la consommation de HCFC, d’experts pour offrir un soutien technique et d’un adjoint pour aider le Bureau national de l’ozone.

*État des décaissements*

# La somme de 2 079 621 $US (61 pour cent) (1 634 991 $US pour le PNUD, 12 635 $US pour le PNUE et 431 995 $US pour l’ONUDI) sur 3 394 017 $US approuvés pour la phase II avaient été décaissés en date de mai 2021, comme indiqué dans le tableau 3.

**Tableau 3. Rapport financier de la phase II du PGEH pour le Chili ($US)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Agence** | **Somme approuvée** | **Somme décaissée** | **Solde** | **Taux de décaissement (%)** |
| PNUD | 2 145 047 | 1 634 991 | 510 056 | 76 |
| PNUE | 218 270 | 12 635 | 205 635 | 6 |
| ONUDI | 1 030 700 | 431 995 | 598 705 | 42 |
| **Total** | **3 394 017** | **2 079 621** | **1 314 396** | **61** |

**Observations du Secrétariat**

*Secteur de la fabrication de mousse de polyuréthanne*

# En réponse à des demandes de précisions sur l’annulation du projet individuel de Superfrigo, le PNUD a expliqué que l’entreprise a reconverti ses activités à une formule de polyuréthanne à base de HFC (mélange de HFC-365mfc (93 pour cent) et HFC-227ea (7 pour cent)) et a confirmé que les sommes destinées à cette entreprise seront restituées à la 89e réunion.

# Le PNUD a aussi confirmé que le projet du groupe Ixom sera achevé avant le 31 décembre 2021, au plus tard.

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération*

# En précisant la date prévue de la mise sur pied des centres de récupération et de recyclage, qui pourrait se faire au début de 2022 seulement, le PNUD a indiqué qu’il faisait tout son possible pour que l’équipement soit en place plus tôt afin que ces centres soient fonctionnels avant la fin de l’année ; la date plus tardive a été avancée au cas où le processus d’achat et de distribution connaisse des retards.

**Recommandation**

# The Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note du rapport périodique annuel sur la mise en œuvre de la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Chili et du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour les années 2019 et 2020 soumis par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Prendre note que l’entreprise Superfrigo a choisi de ne pas participer à la phase II du PGEH et que les 103 210 $US approuvés destinés à cette entreprise, plus les coûts d’appui à l’agence de 7 225 $US, seront restitués au Fonds par le PNUD à la 89e réunion, au plus tard ;

## Demander au gouvernement du Chili, par le biais du PNUD, en tant qu’agence d’exécution principale, de remettre chaque année un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche jusqu’à l’achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu’à l’approbation de la phase II et le rapport d’achèvement de projet à la première réunion de 2023.

# Côte d’Ivoire: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : rapport sur l’adoption de l’arrêté ministériel sur la réglementation de l’importation, l’exportation, le transport, la réexportation et le commerce des SAO, et autres mesures de renforcement des systèmes de surveillance et de notification concernant les importations et exportation des SAO) (PNUE)

# **Contexte**

# Lors de l’approbation de la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Côte d’Ivoire à la 84e réunion, le Comité exécutif a demandé au gouvernement et au PNUE de mettre en œuvre les mesures recommandées dans le rapport de vérification présenté à la 84e réunion, et de faire rapport à la 86e réunion, par l’intermédiaire du PNUE, sur l’adoption de l’arrêté ministériel sur la réglementation de l’importation, l’exportation, le transport, la réexportation et le commerce des SAO et autres mesures de renforcement des systèmes de surveillance et de notification concernant les importations et les exportations de HCFC (décision 84/71 e)).

# Conformément à la décision 84/71 e), le PNUE a informé la 86e réunion que le Comité national de l’ozone a approuvé l’arrêté ministériel en janvier 2020 et qu’il a été signé par le ministre de l’Environnement et du Développement durable et le ministre du Commerce et de l’Industrie en avril 2020 ; il doit encore être signé par le ministre de l’Économie et des Finances. Le premier ministre pourra promulguer l’arrêté ministériel lorsqu’il aura été signé par tous les ministres concernés. Malheureusement, le premier ministre de la Côte d’Ivoire est décédé en juillet 2020 et un nouveau cabinet, qui comprend un nouveau ministre des Finances, vient d’être nommé, ce qui a retardé le processus de signature de l’arrêté ministériel.

# En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification, le PNUE a fourni des renseignements sur les mesures mises en œuvre par le gouvernement afin d’assurer le suivi des ventes de frigorigènes, la désignation d’un correspondant national de l’ozone par le ministre du Commerce et de l’Industrie, les procédures pour autoriser l’importation de SAO, les mesures prises pour surveiller la qualité des frigorigènes sur le marché et les responsabilités des détaillants quant au maintien de dossiers sur tous les frigorigènes qu’ils veulent acheter et utiliser. Le PNUE a aussi fourni des renseignements sur la formation et les réunions organisées pour réglementer et surveiller les données sur les HCFC et les HFC.

# Le Comité exécutif a pris note du rapport et a demandé au gouvernement de la Côte d’Ivoire de remettre un compte rendu à la 87e réunion, par l’intermédiaire du PNUE, sur l’adoption de l’arrêté ministériel sur la réglementation de l’importation, l’exportation, le transport, la réexportation et le commerce des SAO (décision 86/23 b)).

**87e réunion**

# Dans son rapport à la 87e réunion, le PNUE a expliqué que le processus de signature de l’arrêté ministériel par les quatre ministres devait être repris à cause du remaniement ministériel. Seul le ministre responsable de l’Environnement avait signé l’arrêté au 15 mai 2021 ; les trois autres ministres (ministres du Portefeuille du Budget de l’État, ministre du Commerce et de l’Industrie et ministre de l’Économie et des Finances) devraient l’avoir signé d’ici au 30 octobre 2021.

# Le PNUE continuera à assurer le suivi auprès du gouvernement et tiendra le Comité exécutif au courant des développements.

**Observations du Secrétariat**

# Les informations fournies par le PNUE ont permis au Secrétariat de conclure que l’arrêté ministériel n’est pas encore signé, que le Bureau national de l’ozone, sous la direction du Comité national de l’ozone, continue à prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre et la surveillance des programmes de déclaration des importations et des exportations de SAO, et que les activités connexes sont actuellement mises en œuvre et suivies par le Comité national de l’ozone et le Bureau national de l’ozone.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note du rapport sur l’adoption de l’arrêté ministériel sur la réglementation de l’importation, l’exportation, le transport, la réexportation et le commerce des SAO et des autres mesures sur le renforcement du systèmes de surveillance et de notifications concernant les importations et exportations de SAO au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Côte d’Ivoire soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Demander au gouvernement de la Côte d’Ivoire de présenter un compte rendu sur l’adoption de l’arrêté ministériel, dont il est question à l’alinéa a), ci-dessus, par l’intermédiaire du PNUE, à la 88e réunion.

Équateur : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : report de l’interdiction d’importer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés) (ONUDI et PNUE)

**Contexte**

# Après avoir mis au point la documentation pour le processus d’approbation intersessions créé pour la 86e réunion (PAI-86), le Secrétariat a reçu une lettre du gouvernement de l’Équateur, en novembre 2020, l’informant qu’il devait reporter de nouveau l’interdiction d’importer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés, du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022.

**Observations du Secrétariat**

# Étant donné que la demande a été reçue trop tard pour être débattue au cours du PAI-86 (c.-à-d., après la mise au point des documents pour la 86e réunion et au cours du PAI-86), le Secrétariat a informé le gouvernement de l’Équateur que la question serait présentée à la 87e réunion. Ainsi, la demande du gouvernement de l’Équateur est présentée pour examen par le Comité exécutif.

# Le gouvernement s’est engagé, dans le cadre du projet d’élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés en Équateur au titre de la phase I du PGEH, à ne pas émettre de quotas d’importation du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à compter du 1er janvier 2020, sauf pour une quantité maximum de 0,86 tonne PAO (7,78 tm) pour le secteur de la mousse à vaporiser, pour 2020 et 2021, conformément à la décision 81/47 c) i).

# En présentant la dernière tranche du PGEH à la 85e réunion, l’ONUDI a fait savoir que le gouvernement devait reporter l’interdiction du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021 afin que les entreprises du secteur de la mousse de polyuréthanne recevant l’assistance puissent terminer leurs essais sur des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et entreprendre les reconversions connexes de leurs processus manufacturiers. Le Secrétariat a informé le Comité exécutif en conséquence.[[14]](#footnote-15)

# L’Équateur, par l’entremise de l’ONUDI, a expliqué le report de l’interdiction du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022 en disant que les activités du projet (les essais d’agents de gonflage à faible PRG et la reconversion des entreprises ayant reçu de l’assistance) avaient été reportées à cause des mesures du gouvernement pour freiner la propagation de la COVID-19.

# Le Secrétariat a aussi indiqué que le nouveau report de l’interdiction au 1er janvier 2022 permettrait aux sociétés de formulation et aux entreprises de mousse de terminer leurs essais sur les agents de gonflage à faible PRG et de mener à terme la reconversion des entreprises à la date d’achèvement prévue de la phase I du PGEH, le 31 décembre 2021.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l’engagement du gouvernement de l’Équateur à ne pas émettre de quotas d’importation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés à compter du 1er janvier 2022 au lieu du 1er janvier 2021 à cause des retards causés par la pandémie de la COVID-19.

Eswatini: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : rapport final) (PNUE et ONUDI)

**Contexte**

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 63e réunion[[15]](#footnote-16) afin d’atteindre l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 877 948 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 77 396 $US, et d’éliminer 8,27 tonnes PAO de HCFC. Le Comité exécutif a approuvé la quatrième (et dernière) tranche de la phase I[[16]](#footnote-17) à la 83e réunion et a demandé au gouvernement d’Eswatini, au PNUE et au PNUD de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche à la première réunion du Comité exécutif de 2021 et le rapport d’achèvement de projet à la deuxième réunion de 2022 (décision 83/49). Le projet doit être achevé à la fin de 2021. La phase II a été approuvée à la 86e réunion.

# Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a soumis au nom du gouvernement d’Eswatini, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH, conformément à la décision 83/49 du Comité exécutif.

*Consommation de HCFC*

# Le gouvernement d’Eswatini a déclaré une consommation de 0,41 tonne PAO de HCFC en vertu de l’article 7 pour l’année 2020, ce qui représente 63 pour cent de moins que l’objectif de réglementation du Protocole de Montréal de 1,12 tonne PAO pour l’année en question, et 76 pour cent de moins que la valeur de référence établie de 1,73 tonne PAO. Les données communiquées en vertu de l’article 7 pour l’année 2019 n’ont pas encore été transmises.

1. Le gouvernement a déclaré des données relatives au programme de pays sur la consommation sectorielle pour l’année 2019 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays a mis en place un programme de permis et de quotas pour réglementer l’importation des HCFC. Le Bureau national de l’ozone a organisé des réunions du comité directeur et des importateurs afin d’évaluer la consommation de HCFC et déterminer le quota. Le quota de 0,51 tonne PAO de 2021, une quantité inférieure à l’objectif de réglementation du Protocole de Montréal, a été octroyé à 14 importateurs.

# Un SSFA a été signé entre le gouvernement et le PNUE en octobre 2019, après l’approbation de la quatrième tranche. Trois ateliers de formation ont été organisés pour 80 douaniers (dont 14 femmes) sur le contrôle des importations de HCFC et la prévention du commerce illicite. Deux ateliers de formation ont été présentés à 49 techniciens d’entretien (dont trois techniciennes) en bonnes pratiques de réfrigération, dont la manipulation sécuritaire des hydrocarbures. Trois établissements de formation professionnelle (SCOT, Voctim et MITC) ont été recensés afin de servir de centre de référence pour la formation de techniciens, et la gestion des outils et de l’équipement pour les techniciens dans les régions, et de collecte des données auprès des utilisateurs finaux.

Niveau de décaissement

# Le soutien financier pour les trois premières tranches avait été complètement décaissé en date d’avril 2021 ; 15 000 $US des 30 000 $US approuvés pour la quatrième tranche avaient été décaissés (50 pour cent). Les 15 000 $US restants seront décaissés en 2021.

Achèvement de la phase I

# Le PNUE a confirmé que la phase I du PGEH serait achevée d’ici la fin de 2021.

**Observations du Secrétariat**

# En ce qui concerne les activités restantes et les soldes à restituer, le PNUE a expliqué que le gouvernement compte offrir une formation à 20 douaniers et 25 techniciens, en réponse à une demande pour des activités de formation supplémentaires. Des activités de suivi et la rédaction du rapport final sur la mise en œuvre de la phase I, desquelles seront tirés des recommandations et des enseignements pour la mise en œuvre la phase II, seront également mises en œuvre.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la quatrième et dernière tranche de la phase I de plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l’Eswatini, soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9.

Éthiopie : Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I : rapport périodique) (UNEP et ONUDI)

**Contexte**

# Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté au nom du gouvernement de l’Éthiopie, le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH, conformément à la décision 85/22 a). Cette tranche a été approuvée à titre exceptionnel à cause des retards supplémentaires possibles que pourrait entraîner la pandémie de la COVID-19 dans la mise en œuvre des activités d’élimination. Le projet a été prorogé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne serait demandée.

*Consommation de HCFC-22*

# Le gouvernement de l’Éthiopie a déclaré une consommation de 3,41 tonnes PAO de HCFC en 2020 dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays, ce qui représente 38 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité. L’Éthiopie ne consomme que du HCFC-22, utilisé uniquement dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération. La mise en œuvre des activités du PGEH dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et la mise en place du programme de permis et de quotas assurent la réduction continue de la consommation.

# Le gouvernement de l’Éthiopie a déclaré des données sur la consommation sectorielle de HCFC relatives au programme de pays pour l’année 2019 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH**

*Cadre juridique*

# La réglementation de l’Éthiopie sur les SAO, publiées dans la gazette en 2011, s’applique aux importations et exportations de SAO et d’équipement à base de SAO, et prévoit un programme de permis pour toutes les SAO, y compris les HCFC. L’Agence de protection de l’environnement agit en tant que correspondante nationale pour le Protocole de Montréal; elle coordonne toutes les activités nécessaires à la conformité, elle travaille en étroite collaboration avec l’autorité des douanes et du revenu de l’Éthiopie à l’application de la réglementation sur les SAO, et elle est responsable des mécanismes de logistique et d’application des réglementations sur les SAO et de sensibiliser les importateurs et le grand public aux questions relatives à la couche d’ozone. Le programme de permis et de quotas des HCFC est fonctionnel et est appliqué. Le Bureau national de l’ozone conserve des dossiers de tous les importateurs s’étant vus octroyer un permis d’importation de HCFC ; le permis est valide jusqu’au 31 décembre de l’année d’émission. Seuls les importateurs enregistrés peuvent recevoir un permis de quota. Toute substance réglementée importée sans permis est confisquée par les Services douaniers.

# Le gouvernement de l’Éthiopie a déjà octroyé des quotas pour l’importation de 3,30 tonnes PAO de HCFC pour l’année 2021, ce qui est inférieur à l’objectif de réglementation de 3,58 tonnes PAO du Protocole de Montréal pour l’année en question.

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération*

# Les activités suivantes ont été entreprises depuis l’approbation de la troisième et dernière tranche en juin 2020 :

## Trois ateliers de formation pour 64 douaniers, dont 31 femmes, portant sur le contrôle et la surveillance des SAO. Un atelier de formation supplémentaire pour environ 20 douaniers a été reporté à cause de la pandémie de la COVID-19. Il aura lieu d’ici à juillet 2021 ;

## Quatre ateliers de formation pour 90 techniciens en réfrigération et climatisation, dont 38 femmes, portant sur les bonnes pratiques d’entretien, les technologies émergentes et l’entretien sécuritaire de l’équipement de réfrigération et climatisation à base de frigorigènes à faible PRG. Un atelier de formation supplémentaire pour 20 techniciens de réfrigération et climatisation a été retardé à cause de la pandémie de la COVID-19 et sera offert d’ici à septembre 2021 ;

## Achat d’équipement de formation (appareils de récupération avec bouteilles, jeux de jauges de collecteur et appareils d’enseignement sur les hydrocarbures) pour les centres de formation professionnelle, d’identifiants de frigorigènes pour les douanes et les centres de formation, et d’outils pour les techniciens d’entretien (clés réglables, ensembles d’évaseurs, outils de sertissage, torches de brasage, cintreuses de tubes, soupapes, raccords); la livraison de l’équipement, retardée à cause de la pandémie de la COVID-19 est prévue d’ici juillet 2021 ; et

## Deux réunions de l’association afin de renforcer l’association et contribuer à la rédaction des règles de l’Association.

# Le site Web sur lequel les importateurs peuvent présenter une demande de quota en ligne a été développé et en est à l’étape des essais, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de vérification ; le site Web sera finalisé d’ici à janvier 2022. Le Bureau national de l’ozone a entrepris deux visites dans les marchés, les entrepôts et les magasins en collaboration avec les inspecteurs de la Commission sur les forêts environnementales et les changements climatiques, afin de vérifier qu’il n’y ait pas d’importations illicites de HCFC.

*Niveau de décaissement*

# Une part de 237 420 $US (165 000 $US pour le PNUE et 72 240 $US pour l’ONUDI) des 315 000 $US approuvés pour la phase I avait été décaissée en date d’avril 2021. Le solde de 77 580 $US sera décaissé entre 2021 et 2023.

**Observations du Secrétariat**

# La mise en œuvre du PGEH s’est poursuivie, avec certains retards, nonobstant les difficultés créées par la pandémie de la COVID-19. La prorogation de la phase I du PGEH au 31 décembre 2022 convenue par le Comité exécutif à sa 85e réunion (décision 85/22 a)), permettra d’achever la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche du PGEH. L’ONUDI atteindra le niveau de décaissement exigé à la décision 85/22 a)[[17]](#footnote-18) lorsque l’équipement acheté par l’ONUDI aura été livré, ce qui permettra la présentation de la phase II du PGEH, soumise à la 87e réunion et ensuite reportée, à la 88e réunion.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l’Éthiopie soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9.

# Jamaïque : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : mise à jour sur l’état de la mise en œuvre des mesures de renforcement du programme de permis et de quotas, et de surveillance et d’établissement de rapports sur la consommation de HCFC, recommandées dans le rapport de vérification) (PNUD)

# **Contexte**

# La phase II du PGEH pour la Jamaïque a été approuvée, en principe, dans le cadre du processus d’approbation intersessions pour la 86e réunion; lors de l’approbation de la première tranche, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de la Jamaïque et au PNUD de remettre à la 87e réunion, une mise à jour sur l’état de la mise en œuvre des mesures de renforcement du programme de permis et de quotas, et de surveillance et d’établissement de rapports sur la consommation de HCFC, recommandées dans le rapport de vérification présenté à la 85e réunion[[18]](#footnote-19) (décision 86/72 e)).

# En réponse à la demande du Comité exécutif, le PNUD a présenté à la 87e réunion, un rapport contenant les informations suivantes :

## Le 31 mars 2020, l’Agence nationale de l’Environnement et de la planification (NEPA) a demandé officiellement à l’Académie des douanes de la Jamaïque (JCA) de ne plus utiliser les codes tarifaires pour consigner les importations de HCFC et de ne pas autoriser l’importation de HCFC pour lesquels sont utilisés des codes non destinés aux HCFC. Le 29 mai 2020, la JCA a communiqué officiellement des codes recommandés pour les mélanges à base de HCFC à l’Association des courtiers en douane et des entrepreneurs de transport de la Jamaïque (CBFFAJ). Ces deux mesures devraient prévenir l’utilisation des mauvais codes lors de la déclaration de la consommation de HCFC ;

## En juillet 2020, le modèle de communication servant à recueillir des données sur les HCFC et les HFC auprès des importateurs a été modifié et acheminé à l’Association de la climatisation, réfrigération et ventilation de la Jamaïque (JARVA) et aux importateurs. Le Bureau national de l’ozone continuera à offrir des consultations et de la formation pour que les données soient déclarées correctement ; l’utilisation de ce modèle révisé facilitera la collecte et la communication de données, et améliorera la qualité des données ;

## La JCA est en communication continuelle avec les importateurs et les courtiers afin que les factures pour chaque frigorigène, en particulier les HCFC et les HFC (en précisant la composition), soient remplies correctement. De plus, des programmes de formation seront organisés avec les importateurs, les courtiers et les autres parties prenantes afin d’éviter la non-concordance des données dans les futurs rapports ;

## La participation de la Jamaïque au processus informel de consentement préalable donné en connaissance de cause permet de gérer le risque d’importations illicites; et

## Des échanges ont eu lieu entre le Bureau national de l’ozone, la JCA et le ministère de la Santé et du Bien-être entre mars et avril 2021, afin que les allocations de quotas d’importation correspondent aux besoins réels du pays et soient conformes au PGEH, et que les quantités réelles de HCFC importé soient correctement consignées et surveillées.

# En plus des mesures ci-dessus mises en œuvre d’octobre 2020 à février 2021, le PNUD s’est entretenu avec le Bureau national de l’ozone, des représentants du Ministère de l’Habitation, du Renouvellement urbain, de l’Environnement et des Changements climatiques, du ministère de l’Industrie, des Investissements et du Commerce, et du Conseil commercial, ainsi qu’avec des experts techniques au sujet des recommandations pour la révision des objectifs nationaux pour les HCFC dans l’Ordre commercial. L’Ordre commercial révisé devrait être finalisé d’ici à juillet 2021.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a pris note que le gouvernement de la Jamaïque a mis en œuvre plusieurs mesures avec l’assistance du PNUD, afin d’appliquer rapidement les recommandations contenues dans le rapport de vérification. Le PNUD a expliqué que malgré le dérangement dans les consultations avec les parties prenantes causé par les restrictions liées à la COVID-19, plusieurs mesures ont été appliquées pour mettre en œuvre les recommandations dans le cadre de réunions virtuelles et de partage de documents par voie électronique.

# Il a été convenu que le gouvernement de la Jamaïque et le PNUD présenteraient un compte rendu à la 88e réunion sur les mesures supplémentaires adoptées en lien avec les recommandations contenues dans le rapport de vérification.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note de l’état de la mise en œuvre des mesures de renforcement du programme de permis et de quotas, et de surveillance et d’établissement de rapports sur la consommation de HCFC, recommandées dans le rapport de vérification au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Jamaïque, soumis par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ; et

## Demander au gouvernement de la Jamaïque et au PNUD de remettre à la 88e réunion, un compte rendu des mesures supplémentaires appliquées en lien avec les recommandations contenues dans le rapport de vérification remis à la 85e réunion.

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : changement de technologie dans cinq entreprises (Banque mondiale et ONUDI)

**Contexte**

# Le Comité exécutif, à sa 77e réunion, a approuvé, en principe, la phase II du PGEH pour la Jordanie[[19]](#footnote-20) pour la période 2017 à 2022, afin de réduire la consommation de HCFC de 50 pour cent de la valeur de référence, pour la somme de 3 289 919 $US, comprenant 2 075 236 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 145 267 $US pour la Banque mondiale et 999 455 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 69 961 $US pour l’ONUDI. En approuvant la phase II, le Comité exécutif a précisé que le gouvernement de la Jordanie jouirait d’une certaine souplesse dans l’affectation des sommes approuvées pour le secteur de la mousse de polyuréthanne, afin d’éliminer le HCFC-141 avec fluidité et efficacité, conformément à l’Accord avec le Comité exécutif (décision 77/45 a) et b) iii)).

# Le plan de la phase II pour le secteur de la mousse de polyuréthanne comprend la reconversion de trois grandes entreprises, Jordan Pioneer pour l’industrie du métal (Jordan Pioneer), Al Safa, pour l’industrie du métal en feuille et Panel Co (Al Safa), et Jordan Manufacturing and Services Solutions (JMSS), ainsi que 43 PME et six entreprises de mousse à vaporiser. La quantité totale à éliminer approuvée dans le plan du secteur des mousses était de 33,07 tonnes PAO.

# Jordan Pionner, une des 52 entreprises du secteur de la mousse de polyuréthanne, a convenu de reconvertir ses activités au cyclopentane comme agent de gonflage lors de la soumission de la phase II. Les entreprises suivantes ont décidé d’adopter des formules à base de cyclopentane au lieu de formules à base de HFO lors de la mise en œuvre de la phase II, à cause des difficultés que pose l’approvisionnement en technologies à base de HFO : Al Safa, Shams Al-ram Tri, Atelier Yousef pour l’industrie du métal, Al-Qanadeel, Bâtiments préfabriqués (Maani) et Abu Haltam. Le Comité exécutif a approuvé le changement de technologie dans ces entreprises aux 83e [[20]](#footnote-21) et 86e réunions.[[21]](#footnote-22)

# Par la suite, cinq autres entreprises de mousse qui fabriquent des panneaux et autres produits et dont la consommation de HCFC-141b est très faible, notamment Asr Al Nahda Co., Alfaqeer Industrial Co. Ltd., Majed Ghoche et partenaires, Wabbbeh Aluminium Co., et Volets en aluminium Sharori, ont demandé de changer la technologie proposée, le HFO-1233zd(E), à une technologie de gonflage à l’eau, car les sociétés de formulation de la région ne vendent pas la technologie à base de HFO. La technologie de gonflage à l’eau permettra aux entreprises d’achever leur reconversion dans les délais prévus, car elles sont conscientes que la réglementation interdisant l’importation de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés importés entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

# Conformément au paragraphe 7 a) vvi) de l’Accord entre le gouvernement de la Jordanie et le Comité exécutif, le gouvernement, par l’intermédiaire de la Banque mondiale, a présenté une demande de changement de technologie pour cinq entreprises, pour passer d’une technologie à base de HFO à une technologie de gonflage à l’eau.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a demandé à connaître les conséquences de ce changement sur les autres projets de reconversion de l’industrie. La Banque mondiale a expliqué que les entreprises restantes du secteur de la mousse envisageaient l’utilisation d’une technologie à base de HFO car elle offre de meilleures propriétés isolantes et que la technologie à base de HFO destinée à la fabrication de mousse isolante est vendue sur le marché.

# La Banque mondiale a aussi confirmé que la technologie de gonflage à l’eau pour la fabrication de volets roulants est vendue en Jordanie par les sociétés de formulation régionales de l’Égypte, des Émirats arabes unis et autres pays ; le soutien technique sera offert par les sociétés de formulation afin de faire l’essai et d’évaluer la technologie dans les entreprises et de répondre à des besoins particuliers. Ce soutien devrait garantir l’adoption durable de la technologie de gonflage à l’eau dans les entreprises.

# Le Secrétariat a examiné les coûts de la reconversion de ces cinq entreprises en fonction d’une technologie de gonflage à l’eau ; le changement de technologie dans trois entreprises entraînerait une réduction des coûts de 78 393 $US à 46 522 $US, et deux entreprises auraient besoin d’une assistance technique supplémentaire de la part des sociétés de formulation concernant les formules et les essais, comme indiqué dans le tableau 4.

**Tableau 4. Surcoûts révisés de la reconversion à une technologie de gonflage à l’eau ($US)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’entreprise** | **Sommes allouées pour le**  **HFO-1233zd(E)** | **Sommes allouées pour la technologie de gonflage à l’eau** |
| Asr Al Nahda Co. | 24 824 | 17 788 |
| Alfaqeer Industrial Co. Ltd. | 21 005 | 15 051 |
| Majed Ghoche et partenaires | 19 096 | 13 683 |
| Wabbbeh Aluminum Co. | 9 273 | \* |
| Volets en aluminium Sharori | 4 195 | \* |
| Coût total | 78 393 | 46 522 |

\*L’assistance technique et le soutien à la reconversion pour ces entreprises à très faible consommation de HCFC-141b seraient offerts par les sociétés de formulation.

# Le plan du secteur de la mousse de polyuréthanne approuvé au titre de la phase II du PGEH comprenait 21 petites et microentreprises (qui consommaient moins d’une tonne de HCFC-141b) ayant des compétences techniques limitées, qui nécessiteraient une assistance technique pour le développement de formules à base d’agents de gonflage de remplacement et les essais. Compte tenu de la souplesse dont jouit le gouvernement de la Jordanie dans l’allocation des sommes approuvées pour les différentes entreprises, pour que le plan du secteur soit mis en œuvre de manière fluide et efficace, et compte tenu également que la reconversion de plusieurs petites et microentreprises du plan du secteur de la mousse est en cours, le Secrétariat estime que le gouvernement devrait fournir des informations détaillées sur la somme totale utilisée lors de l’achèvement de la mise en œuvre du plan et restituer les soldes conformément aux lignes directrices du Comité exécutif.

# Le Secrétariat a pris note que le changement de technologie aboutirait à l’adoption de technologies à faible PRG dans les applications de mousse dans ces entreprises et faciliterait l’atteinte des cibles de conformité en Jordanie, tout en prenant note que le gouvernement a publié dans la gazette l’interdiction d’importer du HCFC-141b en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés à compter du 31 décembre 2021. Étant donné que les technologies à base de HFO et de gonflage à l’eau sont toutes les deux des technologies à faible PRG, l’impact sur les gaz à effet de serre devrait être négligeable.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note de la demande formulée par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Jordanie de changer de technologie dans la reconversion de cinq entreprises, d’une technologie à base de HFO-1233zd(E) à une technologie de gonflage à l’eau à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Jordanie, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Approuver le changement de technologie mentionné à l’alinéa a), ci-dessus ; et

## Demander au gouvernement de la Jordanie et à la Banque mondiale de restituer les soldes du plan du secteur de la mousse de polyuréthanne au Fonds multilatéral lorsque la reconversion sera terminée dans toutes les entreprises visées par le plan.

République démocratique populaire lao : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : demande de prorogation) (PNUE et gouvernement de la France)

**Contexte**

1. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté une demande de prorogation de la mise en œuvre de la phase I du PGEH au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao.

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 63e réunion[[22]](#footnote-23) afin d’atteindre l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 280 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence, et d’éliminer 0,80 tonne PAO de HCFC utilisé dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation. Les trois tranches prévues à la phase I ont été approuvées, la dernière tranche ayant été approuvée dans le cadre du processus d’approbation intersessions de la 85e réunion[[23]](#footnote-24) en mai 2020. Conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, le projet devrait être mené à terme d’ici la fin de 2021.

# Plusieurs activités de la phase I du PGEH ont été achevées ; par contre, la mise en œuvre des programmes de formation des techniciens en manipulation des frigorigènes inflammables et l’offre d’équipement aux centres de formation, prévues à la deuxième et troisième tranches, ont été retardées à cause de la pandémie de la COVID-19. Compte tenu de l’incertitude entourant les délais de rétablissement de la pandémie, le gouvernement demande la prorogation de la date d’achèvement au 31 décembre 2022.

*Consommation de HCFC*

# Les données sur la consommation de HCFC pour l’année 2020 n’ont pas encore été communiquées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal ni dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays, et les données sur les HFC sont en voie d’être mises au point. Dans sa demande de prorogation, le gouvernement a toutefois fait état d’une consommation de 1,42 tonne PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 5 pour cent de moins que l’objectif de 1,50 tonne PAO du PGEH pour l’année 2020 et 38 pour cent de moins que la valeur de référence établie de 2,30 tonnes PAO. La consommation déclarée pour 2020 démontre que le pays a atteint l’objectif de réduction de 35 pour cent, conformément au Protocole de Montréal.

**Rapport sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays applique son programme de permis et de quotas d’importation de HCFC. Une interdiction d’importer tous les CFC, les halons, le bromure de méthyle et tous les HCFC sauf le HCFC-22 a été émise en novembre 2016. Le HCFC-22, les HFC et les mélanges à base de HFC sont réglementés par le programme de permis. L’interdiction d’importer et d’exporter des refroidisseurs d’une capacité refroidissante de plus de 20 tonnes de réfrigération, à base de HFC, a été rédigée et devrait être approuvée par décision ministérielle d’ici à mai 2021. Une interdiction d’importer tous les types d’équipement à base de HCFC devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023. Cent quatre-vingt-quatre douaniers et agents d’application ont été formés à ce jour au titre de la phase I.

# Des ateliers de formation ont été offerts et ont mené à la formation de 70 maîtres formateurs à ce jour et de 247 techniciens en installation et entretien d’équipement de réfrigération et climatisation, en manipulation sécuritaire de frigorigènes inflammables, et en sensibilisation au maintien de l’efficacité énergétique de l’équipement par l’application de bonnes pratiques d’entretien. L’achat d’équipement et d’outils pour l’Institut Lao-Corée pour le développement des compétences est en cours, afin de faciliter la formation durable des techniciens. Des efforts ont été entrepris pour intégrer les bonnes pratiques d’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation aux programmes de formation professionnelle existants dans le cadre du Programme d’enseignement et de formation technique et professionnelle.

1. Un SSFA a été signé entre le gouvernement de la République démocratique populaire lao et le PNUE depuis l’approbation de la troisième tranche à la 85e réunion, afin de préciser les responsabilités légales de la mise en œuvre et de l’établissement de rapports, et le premier paiement de 11 750 $US a été décaissé. Le projet d’accord sur l’achat d’équipement et d’outils pour le centre de formation au titre du volet de la France a été finalisé aux fins d’examen et de signature. L’équipement devrait être livré vers la fin de 2021.

# Le gouvernement a mis en œuvre des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, et les HFC ont été inclus dans le programme de permis et de quotas et dans l’établissement de rapports sur le programme de pays. La République démocratique populaire lao a ratifié l’Amendement de Kigali le 16 novembre 2017.

Niveau de décaissement

1. Le PNUE a décaissé une part de 205 000 $US des 280 000 $US approuvés à ce jour. Les 45 000 $US approuvés pour le gouvernement de la France ont servi à l’achat d’équipement pour l’institut de formation, qui devrait être livré d’ici la fin de 2021.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a pris note des efforts déployés par le gouvernement de la République démocratique populaire lao, le PNUE et le gouvernement de la France pour achever les activités prévues à la troisième tranche de la phase I du PGEH avant le 31 décembre 2021. Nonobstant ces efforts, il est peu probable que le projet soit achevé d’ici à la fin de 2021 à cause des retards causés par la pandémie de la COVID-19. Le PNUE a expliqué que le pays subit une nouvelle vague de la COVID-19 plus grave qu’en 2020, ce qui crée d’importants retards dans la mise en œuvre des activités du PGEH. En particulier, les ateliers de formation des techniciens (prévus à la troisième tranche) ne peuvent pas être organisés car les rassemblements publics ne sont pas permis et les experts offrant un soutien technique ne peuvent pas voyager à l’étranger; l’accord entre les gouvernements de la République démocratique populaire lao et de la France (coopération bilatérale) n’a pas encore été signé; et le virement de fonds pour l’achat d’équipement pour les centres de formation est en cours d’approbation par le ministère de la Planification et des Investissements, qui est occupé avec la COVID-19.
2. Le Secrétariat a pris note que la prorogation d’un an de la date d’achèvement de la phase I du PGEH permettrait au gouvernement de la République démocratique populaire lao, au PNUE et au gouvernement de la France d’achever toutes les activités restantes du PGEH.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
   1. Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République démocratique populaire lao et de la demande de prorogation soumise par le PNUE, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Proroger, à titre exceptionnel, la date d’achèvement de la phase I du PGEH de la République démocratique populaire lao au 31 décembre 2022, à cause des retards causés par la pandémie de la COVID-19, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne serait demandée ; et

* 1. Demander au gouvernement de la République démocratique populaire lao, au PNUE et au gouvernement de la France de remettre un rapport d’achèvement de projet à la première réunion de 2023.

Malaisie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : changement de technologie dans neuf entreprises et réaffectation des fonds (PNUD)

**Contexte**

1. Le Comité exécutif, à sa 77e réunion, a approuvé, en principe, la phase II du PGEH pour la Malaisie[[24]](#footnote-25) pour la période 2016 à 2022 afin de réduire sa consommation de HCFC de 42,9 pour cent par rapport à sa valeur de référence, pour la somme de 6 138 063 $US plus les coûts d’appui de 429 665 $U$ pour le PNUD.
2. La phase II comprenait le soutien financier pour la reconversion de 67 entreprises de mousse de polyuréthanne, dont 57 PME, à des technologies de remplacement à faible PRG ; dix entreprises de plus qui n’étaient pas admissibles avaient prévu éliminer leur consommation sans le soutien du Fonds multilatéral, ce qui aboutirait à l’élimination complète du HCFC-141b dans le secteur de la mousse de polyuréthanne d’ici au 1er janvier 2022. Une approche par étapes était prévue, dans le cadre de laquelle les grandes entreprises dont la consommation était de 20 tonnes métriques (tm) ou plus reconvertiraient leurs activités au cyclopentane pur ou prémélangé dans des formules de polyols,[[25]](#footnote-26) et les plus petites entreprises reconvertiraient leurs activités à des formules réduites de HFO ou même au méthylal, aux deuxième et troisièmes tranches.
3. Le PNUE a informé la 84e réunion que sept PME (Allied Foam, Astino, Century, Gai Hin, Hewgant, Insulated Box et Roto Speed) songeaient à changer de technologie, des HFO au cyclopentane prémélangé, à cause de l’incertitude entourant un approvisionnement stable en agents de gonflage à base de HFO et de la disponibilité immédiate à des fins commerciales des formules de polyols prémélangés à base de cyclopentane dans les sociétés de formulation au pays; ces PME prendront une décision finale lorsque des essais auront été menés sur les différentes formules. Le PNUD a aussi confirmé que ces entreprises cofinanceraient les coûts supplémentaires, si elles décidaient de changer de technologie. Le Secrétariat a évalué les surcoûts admissibles de la reconversion aux formules de polyols prémélangés à base de cyclopentane au cours de processus d’examen, et a conclu que ce changement de technologie n’entraînerait aucune économie. Le Comité exécutif a donc décidé que ces entreprises pourraient changer pour une technologie au cyclopentane prémélangé pendant la mise en œuvre, si elles le souhaitaient, étant entendu que les reconversions ne devront pas être retardées et que tous les coûts supplémentaires engagés devront être payés par les entreprises ; le PNUE ferait rapport sur la question en présentant sa demande pour la troisième tranche du PGEH (décision 84/77 b)).
4. Le PNUD a rapporté à la 85e réunion que ces sept PME avaient confirmé leur changement de technologie au cyclopentane prémélangé. Le PNUD a soumis une demande de changement de technologie des HFO aux formules prémélangées à base de cyclopentane pour 25 PME supplémentaires aux 85e et 86e réunions, que le Comité exécutif a approuvé, étant entendu que les reconversions ne devaient pas être retardées et que tous les coûts supplémentaires engagés seraient payés par les entreprises (décisions 85/11 b) et 86/27 b)).

Demande de changement de technologie

# Conformément au paragraphe 7 a) v) de l’Accord entre le gouvernement de la Malaisie et le Comité exécutif, le gouvernement a soumis à la 87e réunion, par l’entremise du PNUD, une demande de changement de technologie des HFO au cyclopentane prémélangé ou au méthylal pour neuf autres PME, comme indiqué dans le tableau 5. Deux autres PME (Water-Care Industries Sdn Bhd et Composite Truck Body Sdn Bhd, dont la consommation totale est de 10,48 tm) ont confirmé qu’elles continueront à participer au projet et qu’elles reconvertiront leurs activités à la technologie convenue (les HFO réduits).

**Tableau 5. Neuf PME supplémentaires ayant demandé à la 87e réunion de changer à une autre technologie à faible PRG**

| **Entreprise** | **Application** | **Technologie proposée** | **HCFC‑141b (tm) en 2015** | **Financement approuvé ($US)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Pipeco FRP Tanks Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | Méthylal | 8,75 | 54 340 |
| Poly Unifoam Sdn Bhd | Tuyaux | Méthylal | 4,03 | 28 052 |
| Frigotec Engineering and Refrigeration Sdn Bhd | Transport | Cyclopentane prémélangé | 4,00 | 27 913 |
| Min Soon Refrigeration Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | Méthylal | 4,00 | 27 913 |
| Kitchentech Commercial Supply Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | Cyclopentane prémélangé | 3,50 | 25 131 |
| Penang Trading Company | Panneaux en discontinu | Méthylal | 2,93 | 21 932 |
| Tech-Kool Refrigeration Sdn Bhd | Transport | Cyclopentane prémélangé | 1,25 | 12 613 |
| Teck Guan Steel Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | Méthylal | 0,57 | 6 000 |
| Wincool Refrigeration and Air-conditioning Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | Cyclopentane prémélangé | 0,44 | 3 674 |
| **Total** |  |  | **29,47** | **207 568** |

Demande de retrait d’entreprises et de réaffectation des fonds

1. Les 14 PME restantes, et une dont le changement de technologie avait été approuvé à la 85e réunion, ont envisagé de reconvertir à des technologies de remplacement à faible PRG, dont le cyclopentane pur ou prémélangé dans des formules de polyols, des formules de HFO réduits, le méthylal ou les formules de gonflage à l’eau. Ces 15 PME ont déterminé que la reconversion à un agent de gonflage inflammable n’est pas économique, que les formules de méthylal prémélangées risquent d’être inflammables car le contenu en méthylal nécessaire pour les applications dans ces entreprises représente de 2 à 5 parts par centaine de parts de polyol (php) et que le coût actuel des formules à base de HFO est exorbitant. Par conséquent, les entreprises ont décidé de se retirer du projet et prévoient plutôt reconvertir leurs activités au HFC contenu dans des polyols prémélangés (surtout l’agent de gonflage à base de HFC-365mfc). La consommation globale de ces 15 entreprises est de 19,37 tm pour un financement total de 169 281 $US, comme indiqué dans le tableau 6.

**Tableau 6. PME ayant décidé de se retirer de la phase II du PGEH**

| **Entreprise** | **Application** | **Technologie proposée** | **HCFC‑141b (tm) en 2015** |
| --- | --- | --- | --- |
| Hong Yun Refrigeration Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | 3,13 | 23 044 |
| Hai-Point Marketing Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | 2,60 | 20 123 |
| Welcome Air-Tech (Malaysia) Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | 2,43 | 19 178 |
| Nobelane Industries Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | 2,40 | 19 011 |
| Miripoly Industries Sdn Bhd | Articles résistant à la chaleur | 1,76 | 15 450 |
| SolidFoam Industries Sdn Bhd | Pipes | 1,49 | 13 920 |
| Lian Pang Refrigeration and Electrical Sdn Bhd\* | Réfrigération commerciale | 1,20 | 12 334 |
| F&C Equipment Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | 1,10 | 11 371 |
| O.A.L. Enterprise | Panneaux en discontinu | 1,06 | 10 916 |
| NKR Continental Manufacturing Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | 0,60 | 6 167 |
| COOLDEC Industries Sdn Bhd | Panneaux en discontinu | 0,55 | 5 889 |
| Edwincon Engineering and Trading Sdn Bhd | Pipes | 0,50 | 5 611 |
| BEH Refrigeration and Electrical Works Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | 0,25 | 2 617 |
| Grandcold Refrigerator and Commercial Products Sdn Bhd | Réfrigération commerciale | 0,25 | 2 617 |
| Ban Lee Refrigeration Works | Réfrigération commerciale | 0,05 | 1 034 |
| **Total** |  | **19,37** | **169 281** |

\* Le changement de technologie avait déjà été approuvé pour cette entreprise (décision 85/11 b)), mais celle-ci a décidé de se retirer du projet.

# Thermofoam Marketing Sdn Bhd, dont la consommation a été de 22,3 tm en 2015, avait été considérée inadmissible lors de la préparation de la phase II, car l’entreprise avait été fondée après la date limite du 21 septembre 2007. Aucun soutien financier n’a été accordé pour la reconversion de cette entreprise. Le PNUD a déterminé par la suite que l’entreprise avait été fondée en 2003, sous un nom différent, et qu’elle était donc admissible ; pour cette raison, le PNUD a demandé que les économiques de 169 281 $US réalisées par le retrait des 15 PME soient réaffectées à la reconversion de l’entreprise, au cyclopentane prémélangé.

**Observations du Secrétariat**

1. Le PNUD a confirmé que cinq entreprises avaient la capacité de changer de technologie afin d’utiliser le cyclopentane prémélangé en toute sécurité et que quatre entreprises pouvaient faire de même et changer au méthylal. À partir de ces informations, le Secrétariat a effectué une évaluation détaillée des surcoûts de la reconversion des neuf entreprises, qui a confirmé que le changement de technologie n’entraînerait aucune économie. Le PNUD a confirmé que les entreprises cofinanceraient les coûts supplémentaires engagés par le changement de technologie. Par conséquent, et prenant note que les formules de cyclopentane prémélangé et de méthylal sont vendues par les quatre sociétés de formulation au pays, le Secrétariat recommande l’approbation du changement de technologie dans neuf PME, étant entendu que le changement de technologie ne retarderait pas l’achèvement des projets de reconversion.
2. Le PNUD a déclaré que bien que la reconversion de 32 PME pour lesquelles un changement de technologie avait été approuvé allait bon train, l’achèvement de ces reconversions avait été retardé à cause des perturbations créées par la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement et le PNUD faisaient tout leur possible pour que les reconversions restantes dans le secteur de la mousse de polyuréthanne soient terminées avant le 1er janvier 2022, afin de respecter l’interdiction d’importer et d’utiliser le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés et l’élimination des utilisations du HCFC-141b, sauf dans le secteur des solvants, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022. Cependant, au moment de finaliser le présent document, le pays était de nouveau confiné à cause de la pandémie de la COVID-19 et, par conséquent, la reconversion des entreprises pourrait n’être acehvée qu’après le 1er janvier 2022. Le PNUD présentera un compte rendu de la situation entourant la reconversion des entreprises de fabrication de mousse de polyuréthanne à la 88e réunion, avec sa demande pour la troisième tranche de la phase II du PGEH.

# Les 15 PME qui ont décidé de se retirer du projet ont des capacités techniques limitées et pourraient donc vraisemblablement profiter de l’assistance du Fonds multilatéral pour la reconversion. Le Secrétariat a demandé si la possibilité d’un court retard avait été envisagée afin que les entreprises puissent reconvertir à des technologies de remplacement à faible PRG et recevoir un soutien financier au titre du PGEH. Le PNUD estime que les obstacles auxquels ces entreprises se sont heurtées ne changeront pas à court terme. De plus, une entreprise admissible prête à reconvertir à une solution de remplacement à faible PRG avait été identifiée et souhaitait participer au PGEH. Le gouvernement a donc décidé de réaffecter les économies associées au retrait des 15 entreprises à la reconversion de Thermofoam Marketing Sdn Bhd et a confirmé que ces 15 entreprises ne recevront pas de soutien financier du Fonds multilatéral pour la réduction progressive des HFC.

# Le PNUD a confirmé que Thermofoam Manufacturing Sdn Bhd appartient à part entière à des intérêts locaux et qu’elle consommait du HCFC-141b avant la date limite du 21 septembre 2007. Le Secrétariat a donc entrepris une évaluation détaillée des surcoûts admissibles de la reconversion de l’entreprise. L’entreprise serait admissible à recevoir jusqu’à 205 818 $US, conformément aux coûts convenus pour la reconversion à une technologie à base de cyclopentane pur ou prémélangé des entreprises de fabrication de mousse de polyuréthanne dont la consommation en 2015 était de plus de 20 tm. Le Secrétariat a donc recommandé de réaffecter les 169 281 $US associés au retrait de 15 PME figurant dans le tableau 6 à la reconversion de Thermofoam Manufacturing Sdn Bhd au cyclopentane prémélangé. Le PNUD a confirmé que l’entreprise cofinancerait les 36 537 $US (c.-à-d., 205 818 $US moins 169 281 $US) auxquels elle aurait été admissible, en plus de tout coût supplémentaire associé à la reconversion.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note des demandes soumises par le PNUD au nom du gouvernement de la Malaisie concernant le changement de technologie dans neuf entreprises au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et la reconversion d’une entreprise de mousse supplémentaire n’ayant pas été incluse à la phase II, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## De prendre note également :

### Du changement de technologie des hydrofluorooléfines (HFO) au cyclopentane pour quatre entreprises et au méthylal pour cinq entreprises, dans le contexte de la phase II du PGEH ;

### Du retrait de 15 petites entreprises du secteur des mousses de la phase II du PGEH ;

### De la réaffectation de 169 281 $US en économies associées au retrait des 15 entreprises dont il est question à l’alinéa b) ii) ci-dessus à la reconversion de Thermofoam Manufacturing Sdn Bhd au cyclopentane prémélangé ;

### Que le PNUD soumettra un compte rendu de l’état des reconversions dans le secteur de la fabrication de la mousse de polyuréthanne à la 88e réunion avec sa demande de la troisième tranche de la phase II du PGEH ;

* 1. Approuver :

### Le changement de technologie des HFO au cyclopentane prémélangé pour quatre entreprises et au méthylal pour cinq entreprises, étant entendu que les entreprises paieraient les coûts supplémentaires et que le changement de technologie ne retarderait pas la date d’achèvement du projet ; et

### La réaffectation de 169 281 $US en économies associées au retrait des 15 entreprises dont il est question à l’alinéa b) ii) ci-dessus à la reconversion de Thermofoam Manufacturing Sdn Bhd au cyclopentane prémélangé, étant entendu que l’entreprise paiera les coûts supplémentaires de la reconversion et que les 15 entreprises dont il est question à l’alinéa b) ii), ci-dessus, ne recevront pas de soutien financier du Fonds multilatéral pour la réduction progressive des HFC.

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : rapport périodique) (ONUDI et PNUD)

**Contexte**

# Le Comité exécutif, à sa 84e réunion, a examiné le dernier rapport périodique annuel sur la mise en œuvre du programme de travail de la cinquième et dernière tranche du PGEH pour le Mexique,[[26]](#footnote-27) conformément à la décision 75/29 a).[[27]](#footnote-28)

# Le rapport indiquait que toutes les activités d’investissement étaient terminées, les activités du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération étaient presque terminées, les sommes associées à une entreprise de mousse de polystyrène extrudé (Plasticos Espumados), qui n’a pas participé au plan, allaient être restituées au Fonds et que conformément à l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, le volet opérationnel de la phase I du PGEH serait terminé avant le 31 décembre 2019 et le rapport d’achèvement de projet serait remis avant le 30 juin 2020, au plus tard, conformément à la décision 82/33 c). Par conséquent, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

## Que l’entreprise Plasticos Espumados n’a pas participé à la phase I du PGEH et que la somme approuvée de 683 300 $US serait restituée au Fonds à la 87e réunion, lors de l’achèvement de la phase I du PGEH ;

* 1. Du solde de 24 $US que l’ONUDI restituerait à la 85e réunion, et du solde estimatif de 300 000 $US ainsi que de tout solde du secteur de l’entretien, qui seraient restitués respectivement par le PNUD et l’ONUDI, à la 87e réunion, à l’achèvement du volet financier de la phase I du PGEH ; et

## Que le PNUD et l’ONUDI remettraient le rapport final sur l’achèvement des activités restantes de la phase I du PGEH dans le cadre du rapport périodique subséquent sur la phase II du PGEH et le rapport d’achèvement de la phase I du projet au plus tard le 30 juin 2020, conformément à la décision 82/33 c) (décision 84/22).

# En réponse à la décision 84/22 b) et c), l’ONUDI a remis le rapport d’achèvement de projet de la phase I du PGEH le 3 juillet 2020 et a restitué les soldes de ses projets dans les secteurs des mousses et de l’entretien de l’équipement de réfrigération à la 86e réunion,[[28]](#footnote-29) à savoir 3 615 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 271 $US de la première tranche[[29]](#footnote-30) et 11 701 $US plus les coûts d’appui de 878 $US de la cinquième tranche.[[30]](#footnote-31) Aucune information n’a toutefois été reçue du PNUD.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a fait le suivi auprès du PNUD concernant la restitution de 683 300 $US de l’entreprise de mousse de polystyrène extrudé Plasticos Espumados, qui n’a pas participé à la phase I du PGEH ; le solde du plan du secteur de la mousse de polyuréthanne est évalué à 300 000 $US et les autres soldes d’activités achevées au titre de la phase I du PGEH.

# Le PNUD a expliqué que le volet opérationnel du plan a été achevé à la fin de 2019, comme convenu. Cependant, la vérification sur place pour évaluer la sécurité et autoriser le dernier paiement à la dernière entreprise de mousse reconvertie, qui devait avoir lieu en décembre 2019, a été reportée au début de 2020 à cause d’un incendie dans l’usine avoisinante. Par la suite. Le PNUD n’a pu effectuer l’inspection finale et la vérification de la sécurité qu’au début de 2021, à cause des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19. Le PNUD a confirmé qu’il est en voie de mettre fin au volet financier du projet et que les sommes seraient restituées à la 88e réunion.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

## Que le PNUD a été incapable de terminer le volet financier de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique au 31 décembre 2020 et de retourner les soldes à la 87e réunion, conformément à la décision 84/22 a) et b), car les restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19 ont entraîné des retards dans l’exécution de la dernière vérification et le paiement à une entreprise ; et

## Que le PNUD terminera le volet financier du PGEH pour le Mexique avant la 88e réunion et restituera la somme approuvée de 683 300 $US pour l’entreprise Plasticos Espumados, qui n’a pas participé à la phase I du PGEH, ainsi que le solde estimatif de 300 000 $US et tout solde restant de la phase I du PGEH au Fonds multilatéral, à la 88e réunion.

Maroc : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : rapport périodique final) (ONUDI)

**Contexte**

# L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution principale, a soumis le rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH au nom du gouvernement du Mexique,[[31]](#footnote-32) conformément à la décision 83/57d).[[32]](#footnote-33)

*Consommation de HCFC*

# Le gouvernement du Maroc a déclaré une consommation de 25,23 tonnes PAO de HCFC en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal pour l’année 2020, ce qui représente 24 pour cent de moins que l’objectif de réglementation du Protocole de Montréal de 33,38 tonnes PAO pour l’année en question et 51 pour cent de moins que la valeur de référence établie de 51,35 tonnes PAO.

1. Les données sur la consommation relative au programme de pays pour l’année 2019 communiquées par le gouvernement correspondent aux données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays applique le programme de permis et de quotas afin de contrôler l’importation des HCFC. Un programme de permis électronique a été lancé en 2014 et est entré en vigueur en 2015, et le HCFC-141b pur est interdit au Maroc depuis le 1er janvier 2015, depuis l’achèvement du projet de reconversion de la mousse à Manar Company. Le Maroc se prépare à inclure les HFC dans le programme de permis au titre de l’Amendement de Kigali.

# La mise en œuvre de la troisième tranche va bon train. Les outils d’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation ont été achetés et livrés au Bureau national de l’ozone. La formation des techniciens en bonnes pratiques d’entretien, nouvelles technologies de remplacement, questions de sécurité et bonne gestion des frigorigènes inflammables pendant l’entretien a été prévue et sera offerte dès que les restrictions sur les rassemblements et les déplacements causés par la pandémie de la COVID-19 seront levées.

# Seize identifiants de frigorigènes supplémentaires ont été achetés et livrés au pays en 2020. Ces identifiants de frigorigènes répondront aux besoins des autorités douanières, aideront l’association de réfrigération à lutter contre les frigorigènes contrefaits et soutiendront l’Institut (Institut spécialisé du génie thermique et du froid) dans sa formation des douaniers.

# Le matériel de formation sur la qualité des frigorigènes a été mis à jour et traduit en arabe et en français. Des exemplaires du matériel ont été remis à l’Association de réfrigération aux fins d’utilisation pour la formation.

Niveau de décaissement

# Une part de 316 886 $US (95 pour cent) des 335 000 $US approuvés a été décaissée en date d’avril 2021. Les 18 114 $US restants seront décaissés en 2021.

Achèvement de la phase I

# L’ONUDI a indiqué que la phase I du PGEH pour le Maroc sera achevée d’ici la fin de 2021, conformément au paragraphe 14 de l’Accord.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a pris note avec inquiétude que la vérification de la consommation de 2020 n’a pas été soumise. L’ONUDI a expliqué qu’un consultant national devait être recruté pour effectuer la vérification, mais que cela n’a pas été fait au cours du premier trimestre de 2021 à cause de la pénurie de consultants locaux. Le rapport de vérification sera remis à la 88e réunion avec la demande de la phase II du PGEH. Le Secrétariat estime qu’il est important que les données sur la consommation de 2020 aient déjà été vérifiées lors de l’examen de la phase II du PGEH. Par conséquent, la phase II du PGEH ne sera pas examinée si le rapport de vérification n’est pas remis à la 88e réunion.

# Au cours de l’examen de la phase I, le Secrétariat a relevé une erreur involontaire dans l’Accord révisé entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif. Les cibles pour l’année 2020 dans l’Appendice 2-A de l’Accord sont plus élevées que celles du calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. La question a été abordée avec le gouvernement par l’intermédiaire de l’ONUDI et il a été convenu de corriger l’Appendice 2-A de l’Accord actualisé joint à l’annexe X au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48,[[33]](#footnote-34) comme suit[[34]](#footnote-35):

## Remplacer respectivement les chiffres 43,33 tonnes PAO et 41,08 tonnes PAO sur la ligne 1.1 et 1.2 par 33,38 tonnes PAO pour l’année 2020 ;

## Remplacer le chiffre 2,57 tonnes PAO sur la ligne 4.1.1 par 12,50 tonnes PAO ;

## Remplacer le chiffre 43,31 tonnes PAO sur la ligne 4.1.3 par 33,38 tonnes PAO ; et

## Remplacer le chiffre 8,10 tonnes PAO sur la ligne 4.3.3. par 7,90 tonnes PAO.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :
   1. Du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Maroc, soumis par l’ONUDI et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ; et

## Que l’ONUDI soumettra le rapport de vérification demandé à la décision 83/57 d) à la 88e réunion ; en l’absence de ce rapport, le Comité exécutif n’examinera pas la phase II du PGEH.

Népal : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : demande de prorogation) (PNUE et PNUD)

**Contexte**

1. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté une demande de prorogation de la phase I du PGEH au nom du gouvernement du Népal.

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 62e réunion,[[35]](#footnote-36) afin de respecter l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 210 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence, et d’éliminer 0,64 tonne PAO de HCFC utilisé dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation. Les trois tranches de la phase I ont été approuvées, la dernière ayant été approuvée dans le cadre du processus d’approbation intersessions pour la 86e réunion,[[36]](#footnote-37) en octobre 2020. Le projet devrait être achevé d’ici au 31 décembre 2021, conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre le gouvernement du Népal et le Comité exécutif.

# La mise en œuvre de la phase I va bon train. La première tranche est terminée et la plupart des activités proposées pour la deuxième tranche ont été mises en œuvre. La mise en œuvre de certaines activités a toutefois été retardée à cause de l’impact de la pandémie de la COVID-19, notamment les ateliers de formation des douaniers, des agents d’application et des techniciens en entretien d’équipement de réfrigération et climatisation, le programme d’encouragement, les ateliers de promotion de la récupération et réutilisation des frigorigènes, et l’achat des identifiants de frigorigènes. Compte tenu de l’incertitude qui entoure le rétablissement de la COVID-19, le gouvernement demande la prorogation de la phase I au 31 décembre 2022.

*Consommation de HCFC*

# Le rapport de mise en œuvre du programme de pays soumis par le gouvernement du Népal fait état d’une consommation de 0,41 tonne PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 43 pour cent de moins que la valeur de 0,72 tonne PAO au titre de l’Accord avec le Comité exécutif et 63 pour cent de moins que la valeur de référence de 1,1 tonne PAO.

**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I**

# Le pays applique son programme de permis et de quotas afin de contrôler l’importation de HCFC, et le permis est obligatoire pour importer des HFC et des mélanges contenant des HFC. L’importation de SAO autres que les HCFC est interdite depuis 2010 et l’importation d’équipement à base de HCFC est interdite depuis le 1er janvier 2017. Au total, 210 douaniers et agents d’application ont été formés en procédures de contrôle des importations de SAO. Le guide des réglementations nationales et du programme de permis d’importation et d’exportation a été amendé en 2015 et le pays a commencé la mise en œuvre de ses codes SH pour identifier les HCFC et les mélanges contenant des HFC en mai 2020. Les deux dialogues frontaliers régionaux ont été organisés avec des pays avoisinants (c.-à-d., Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde et Myanmar). Deux identifiants de frigorigènes ont été fournis, un aux services douaniers et l’autre au Bureau national de l’ozone. Quatre-vingt-six climatiseurs résidentiels à base de HCFC ont été remplacés par des climatiseurs à base de HFC-32 et de R-290. De l’équipement et des outils ont été distribués à 30 ateliers et techniciens d’entretien et aux instituts de formation de huit provinces.

1. Un accord de financement à petite échelle a été signé entre le gouvernement et le PNUE depuis l’approbation de la phase I, et une lettre d’accord a été signée entre le gouvernement et le PNUD afin de préciser les responsabilités dans la mise en œuvre des activités et l’établissement de rapports, et le premier paiement au titre de chacun des accords est prévu en juin 2021. En outre, les accords sur l’achèvement des activités de la deuxième tranche ont été prorogés au 31 décembre 2021.

Niveau de décaissement

1. Le PNUE a décaissé 103 900 $US des 210 000 $US approuvés en date d’avril 2020 et le PNUD a décaissé 64 516 $US ; de plus, le PNUE a engagé 9 500 $US et le PNUD a engagé 11 084 $US pour achever la mise en œuvre de la deuxième tranche.

**Observations du Secrétariat**

1. Le Secrétariat a pris note des efforts entrepris par le gouvernement du Népal, le PNUE et le PNUD pour achever les activités prévues aux deuxième et troisième tranches de la phase I avant le 31 décembre 2021. Nonobstant ces efforts, le projet ne sera vraisemblablement pas achevé d’ici la fin de 2021 à cause des retards causés par la pandémie de la COVID-19. Le pays espère que le travail dans les bureaux et les réunions en personne seront autorisés en septembre 2021. Les différents accords entre les agences d’exécution et le gouvernement concernant la mise en œuvre de la deuxième tranche ont été reconduits et des accords pour la troisième tranche ont récemment été signés, pour lesquels les premiers décaissements sont prévus en juin 2021. La prorogation d’un an permettra au gouvernement, au PNUE et au PNUD d’achever les activités restantes de la troisième tranche.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
   1. Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Népal et de la demande de prorogation proposée par le PNUE, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Proroger, à titre exceptionnel, l’achèvement de la phase I du PGEH au 31 décembre 2022 à cause des retards imposés par la pandémie de la COVID-19, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne sera demandée ; et

* 1. Demander au gouvernement du Népal, au PNUE et au PNUD de remettre un rapport d’achèvement de projet à la première réunion de 2023.

# Pays insulaires du Pacifique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : demande de prorogation de la date d’achèvement de la troisième (et dernière) tranche pour 12 pays insulaires du Pacifique) (PNUE)

**Contexte**

# Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale, a présenté une demande de prorogation de la mise en œuvre de la phase I du PGEH au nom des gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, de Nioué, de Palau, de Samoa, des Îles Salomon, du Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu (ci-après appelés les pays insulaires du Pacifique).

# La phase I du PGEH a été approuvée à la 63e réunion,[[37]](#footnote-38) afin d’atteindre l’objectif de réduction de 35 pour cent pour la période de mise en œuvre de 2011 à 2020, pour la somme totale de 1 696 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence.

# La phase I du PGEH comprend :

* 1. *Volet régional :* Activités normalisées dans les 12 pays insulaires du Pacifique, telles que l’offre de conseils de politique et l’élaboration de lois/réglementations, le renforcement des capacités des douaniers et des maîtres formateurs en réfrigération et climatisation, et la sensibilisation au HCFC et le rayonnement ; et
  2. *Volet national :* Des activités spécifiques dans chaque pays insulaire du Pacifique afin de contrôler l’offre et la demande de HCFC, créer un environnement de facilitation pour l’élimination des HCFC et l’introduction de substances de remplacement, et de gérer, coordonner et surveiller la mise en œuvre du PGEH.

# La troisième et dernière tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant ont été approuvés pour la somme de 186 100 $US dans le cadre du processus d’approbation intersessions pour la 85e réunion[[38]](#footnote-39) en mai 2020. Conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre les gouvernements et le Comité exécutif, la phase I devrait être achevée d’ici la fin de 2021. La phase II du PGEH, pour l’élimination complète des HCFC, a été approuvée dans le cadre du processus d’approbation intersessions pour la 86e réunion [[39]](#footnote-40) en décembre 2020.

# Le PNUE a indiqué dans son rapport sur la mise en œuvre de la phase I présenté avec la proposition de la tranche II, que les activités de la troisième et dernière tranche n’avaient pas encore commencé ; les pays insulaires du Pacifique étaient encore sous état d’urgence en août 2020 à cause de la pandémie de la COVID-19. La phase I devrait être terminée au 31 décembre 2021, si la pandémie n’entraîne pas de retards supplémentaires.

# *Consommation de HCFC*

# Les gouvernements des pays insulaires du Pacifique ont déclaré une consommation de 0,14 tonne PAO de HCFC en 2020 au titre des données relatives au programme de pays, ce qui représente 96 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité et 94 pour cent de moins que la consommation maximum permise dans l’Accord avec le Comité exécutif. Plusieurs pays insulaires n’ont pas encore communiqué leurs données déclarées en vertu de l’article 7. Les données sur la consommation de HCFC pour la période 2016-2020 sont indiquées dans le tableau 7.

**Tableau 7. Consommation de HCFC dans les pays insulaires du Pacifique (données déclarées en vertu de l’article 7, 2016-2020)**

| **HCFC‑22** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** e | **Référence** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tonnes métriques (tm)** |  |  |  |  |  |  |
| Îles Cook | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,86 |
| Kiribati | 0,44 | 0,39a | 0,22 | 0,45 | 0,07 | 0,97 |
| Îles Marshall | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,99 |
| Micronésie (États fédérés de) | 0,73 | 0,07 | 0,00 | 1,82 | 0,00 | 2,55 |
| Nauru | 0,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,18 |
| Nioué | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,15 |
| Palau | 2,11 | 1,80 | 1,20 | 0,13 | 0,06 | 2,97c |
| Samoa | 1,05 | 1,35 | 0,23 | 0,19 | 0,78 | 4,60 |
| Îles Salomon | 2,17 | 4,20 | 3,63 | 1,49 | 1,47 | 35,05c |
| Tonga | 0,04 | 0,10 | 0,09 | 0,02 | 0,02 | 2,55c |
| Tuvalu | 0,12 | 0,20 | 0,03 | 0,00 | 0,03 | 1,64 |
| Vanuatu | 0,00 | 0,22 | 0,29 | 0,22b | 0,00 | 5,11c |
| **Total (tm)** | **6,81** | **8,33** | **5,68** | **4,32** | **2,43** | **60,62** |
| **Tonnes PAO** |  |  |  |  |  |  |
| Îles Cook | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,10 |
| Kiribati | 0,02 | 0,02a | 0,01 | 0,02 | 0,00 | 0,10 |
| Îles Marshall | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 |
| Micronésie (États fédérés de) | 0,04 | 0,00 | 0,00 | 0,10 | 0,00 | 0,20 |
| Nauru | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00d |
| Nioué | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00d |
| Palau | 0,12 | 0,10 | 0,07 | 0,01 | 0,02 | 0,20c |
| Samoa | 0,06 | 0,07 | 0,01 | 0,01 | 0,04 | 0,30 |
| Îles Salomon | 0,12 | 0,23 | 0,20 | 0,08 | 0,08 | 2,00c |
| Tonga | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,10c |
| Tuvalu | 0,01 | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,10 |
| Vanuatu | 0,00 | 0,01 | 0,02 | 0,01b | 0,00 | 0,30c |
| **Total (tonnes PAO)** | **0,38** | **0,45** | **0,31** | **0,23** | **0,14** | **3,60** |

a Comprend 0,13 tm (0,003 tonne PAO) de HCFC-124.

b Comprend 0,002 tm (0,0001 tonne PAO) de HCFC-141b et 0,03 tm (0,0001 tonne PAO) de HCFC-124.

c La consommation de HCFC a été révisée conformément à la décision XXIII/29 de la Réunion des Parties.

d Très faible consommation; l’arrondissement de la valeur à deux chiffres révèle une consommation nulle.

e Données relatives au programme de pays

# **Rapport périodique**

# Le PNUE a indiqué que les restrictions de voyage, les mesures de confinement et autres restrictions causées par la pandémie de la COVID-19 ont exacerbé les retards dans la mise en œuvre des activités proposées; de plus, comme le nombre de représentants du gouvernement était limité dans certains pays insulaires du Pacifique, certains employés des Bureaux nationaux de l’ozone ont été affectés à des tâches relatives à la COVID-19 en tant que mesure d’urgence, ce qui a retardé davantage la mise en œuvre. Les activités suivantes ont été touchées :

## *Volet régional :* L’atelier régional de formation des autorités douanières en développement du système d’établissement des profils de risque et en élaboration de procédures opérationnelles normalisées n'a pas pu être organisé. Un atelier virtuel n’offrait pas une solution viable à cause des différences de fuseaux horaires parmi les 12 pays insulaires du Pacifique, qui limiteraient la participation ; les pays préféraient un atelier en personne afin d’obtenir un solide engagement de la part du Bureau national de l’ozone ; et

## *Volet national :* Le début des activités a été lent car la plupart des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération et climatisation, des réunions de parties prenantes et des activités de sensibilisation en étaient encore à l’étape de la planification. Un atelier réunissant 15 douaniers a eu lieu aux États fédérés de Micronésie, et un atelier pour 24 douaniers et un autre atelier pour 20 courtiers en douanes ont été réalisés en Samoa.

# À cause de ces retards, les pays insulaires du Pacifique, par l’intermédiaire du PNUE, demandent la prorogation de la période de mise en œuvre de la phase I du PGEH au 31 décembre 2022. En appui à cette demande, le PNUE a fourni un plan de travail détaillé des activités restantes de chaque pays afin de garantir que ces activités restantes seront achevées dans les délais.

Niveau de décaissement

1. Une part de 1 363 931 $US des 1 696 000 $US a été décaissée en date d’avril 2021, comme indiqué dans le tableau 8. Les premiers paiements pour la troisième et dernière tranche (7 660 $US) ont été versés aux 12 pays insulaires du Pacifique vers la mi-octobre 2020.

**Tableau 8. Rapport financier de la phase I du PGEH pour les pays insulaires du Pacifique ($US)**

| **Volet** | **Première tranche** | | **Deuxième tranche** | | **Troisième tranche** | | **Total** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Approuvée** | **Décaissée** | **Approuvée** | **Décaissée** | **Approuvée** | **Décaissée** | **Approuvée** | **Décaissée** |
| National | 739 375 | 739 375 | 530 525 | 376 896 | 141 100 | 7 660 | 1 411 00 | 1 123 931 |
| Régional | 134 000 | 134 000 | 106 000 | 106 000 | 45 000 | 0 | 285 000 | 240 000 |
| **Total** | **873 375** | **873 375** | **636 525** | **482 896** | **186 100** | **7 660** | **1 696 000** | **1 363 931** |
| **Taux de décaissement (%)** | **100** | | **76** | | **4** | | **80** | |

**Observations du Secrétariat**

1. Il y a eu peu de progrès dans la mise en œuvre des activités de la troisième et dernière tranche du PGEH malgré les efforts des gouvernements des pays insulaires du Pacifique et du PNUE, à cause de la pandémie de la COVID-19. Le Secrétariat a pris note des efforts, mais constate qu’il est peu probable que les activités soient achevées au 31 décembre 2021 ; la prorogation d’un an permettrait aux gouvernements et au PNUE d’achever les activités restantes de la troisième tranche.
2. Le Secrétariat prend note également que les approbations des tranches précédentes révèlent que les pays insulaires du Pacifique sont engagés à mettre les activités en œuvre dans les délais et que les rapports périodiques antérieurs révèlent d’importants progrès dans la mise en œuvre, ce qui confirme que les retards actuels sont indépendants de la volonté des pays. De plus, des accords ont été signés avec les différents pays[[40]](#footnote-41) qui garantissent que ces pays auront les fonds nécessaires pour mener les activités à terme.
3. Le Secrétariat a pris note en outre du plan de travail détaillé proposé par le PNUE pour les activités restantes, qui confirme que certaines activités seront mises en œuvre, dans la mesure du possible, tandis les activités de formation qui exigent le soutien d’un expert et la participation en personne seront achevées d’ici à décembre 2022.

**Recommandation**

1. Le Secrétariat du Fonds pourrait souhaiter :

## Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les pays insulaires du Pacifique, soumis par le PNUE et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

## Approuver, à titre exceptionnel, la prorogation de la date d’achèvement de la phase I du PGEH pour les pays insulaires du Pacifique au 31 décembre 2022, à cause des délais dans la mise en œuvre causés par la pandémie de la COVID-19, étant entendu qu’aucune autre prorogation de la mise en œuvre ne sera demandée ; et

## Demander aux gouvernements des pays insulaires du Pacifique et au PNUE de remettre le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche et le rapport d’achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif de 2023.

Philippines : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : demande d’annulation du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs, plan de mise en œuvre révisé et mise à jour de l’Accord) (ONUDI)

1. L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution désignée, a présenté une demande d’annulation du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH),[[41]](#footnote-42) et de mise à jour de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2016-2020 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2021-2022.

# Consommation de HCFC

# Le gouvernement des Philippines a déclaré une consommation de 50,62 tonnes PAO de HCFC en 2020, ce qui représente 69 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2016-2020 est indiquée dans le tableau 9.

**Tableau 9. Consommation de HCFC aux Philippines (2016-2020, données communiquées en vertu de l’article 7)**

| **HCFC** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020\*** | **Référence** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tonnes métriques (tm)** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC-22 | 1685,12 | 1653,69 | 1615,61 | 1643,24 | 843,69 | 1 959,45 |
| HCFC-141b | 158,55 | 183,46 | 144,5 | 110,98 | 18,90 | 475,05 |
| HCFC-142b | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,99 |
| HCFC-123 | 263,06 | 57,13 | 57,4 | 57,13 | 106,66 | 84,38 |
| HCFC-225ca | 0,21 | 0,31 | 0,15 | 0,38 | 0,00 | 0,17 |
| HCFC-225cb | 0,21 | 0,31 | 0,16 | 0,38 | 0,00 | 0,17 |
| **Total** | **2 106,73** | **1 894,28** | **1 817,51** | **1 811,36** | **969,25** | **2 523,21** |
| **Tonnes PAO** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC-22 | 92,68 | 90,95 | 88,86 | 90,38 | 46,40 | 107,77 |
| HCFC-141b | 17,44 | 20,18 | 15,90 | 12,21 | 2,08 | 52,26 |
| HCFC-142b | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,26 |
| HCFC-123 | 5,26 | 1,14 | 1,15 | 1,14 | 2,13 | 1,69 |
| HCFC-225ca | 0,01 | 0,01 | 0,00 | 0,01 | 0,00 | 0,00 |
| HCFC-225cb | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | **115,38** | **112,28** | **105,90** | **103,73** | **50,62** | **161,98** |

\* Données provenant du rapport de vérification de la consommation de HCFC.

# La consommation globale de HCFC a diminué graduellement de 2016 à 2019; la consommation de HCFC-22 et de HCFC-141b a chuté de façon importante en 2020 à cause du ralentissement économique causé par la pandémie de la COVID-19, l’interdiction d’importer le HCFC-22 aux fins d’utilisation dans le secteur de la réfrigération et climatisation,[[42]](#footnote-43) entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et l’introduction d’équipement de réfrigération et climatisation à base de HFC. L’augmentation de la consommation de HCFC-123 en 2020 est attribuable à la demande d’un importateur d’augmenter son quota contre une réduction correspondante de son quota d’importation de HCFC-141b. Le gouvernement interdisait l’utilisation du HCFC-141b dans le secteur de fabrication des mousses depuis le 1er janvier 2015, mais l’importation de HCFC-141b demeure permise aux fins d’utilisation dans le secteur de l’entretien. De petites quantités de HCFC-225ca et de HCFC-225cb étaient utilisées pour nettoyer les systèmes de réfrigération.

*Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

# Le gouvernement des Philippines a déclaré une consommation sectorielle de 63,20 tonnes PAO de HCFC dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour l’année 2020, ce qui correspond aux données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal. L’ONUDI a expliqué que la consommation de HCFC-22 (56,02 tonnes PAO) et de HCFC-141b (6,52 tonnes PAO) déclarée dans le rapport sur le programme de pays comprend des réserves des années antérieures.

*Rapport de vérification*

# Le rapport de vérification confirme que le gouvernement des Philippines applique son programme de permis et de quotas d’importation et d’exportation de HCFC et relève de petites différentes entre la consommation vérifiée de 2016, 2017 et 2018 et les données déclarées en vertu de l’article 7 du Protocole de Montréal, comme indiqué dans le tableau 9, ci-dessus, (c.-à-d., les données vérifiées présentent respectivement une différence de -0,1, +0,61 et -0,03 tonnes PAO attribuable à l’arrondissement). La vérification a permis de conclure que les données sur la consommation de SAO sont déclarées correctement, mais le vérificateur a toutefois recommandé que le gouvernement révise son programme de permis et de suivi en ligne afin d’y inclure un système d’alerte précoce pour détecter le commerce illicite, qui repère immédiatement les importations sans permis, et l’expansion du programme afin d’y inclure les HFC. Ces recommandations seront prises en ligne de compte lors de la mise en œuvre des activités restantes du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH

*Cadre juridique*

# Le programme de permis et de quotas d’importation des HCFC est en vigueur depuis 2004. Le Bureau de gestion de l’environnement, par l’intermédiaire du Bureau de l’ozone des Philippines, détermine les quotas d’importation annuels de HCFC en coordination avec le Bureau des douanes. Un programme de certification des techniciens, un système de codes harmonisés et des normes d’étiquetage ont été ajoutés aux réglementations en 2013; l’interdiction d’importer/exporter le HCFC-141b dans le secteur de la fabrication des mousses et le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés est en vigueur depuis le 1er janvier 2015; et l’interdiction d’importer du HCFC-22 aux fins d’utilisation dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et climatisation est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Les importateurs de substances de remplacement sans SAO (c.-à-d., les HFC) doivent obtenir une autorisation d’importation avant l’expédition depuis 2005, mais il n’existe actuellement aucune limite pour les quantités importées.

# Trois séances de formation, notamment sur le Protocole de Montréal, la nécessité de vérifier et d’être vigilant pendant l’inspection et la surveillance d’importations réelles, et l’utilisation d’identifiants de frigorigènes, ont été organisées à l’intention de 70 douaniers et agents d’application ; une quatrième séance pour 100 douaniers et agents d’application a été présentée en ligne au cours de la pandémie de la COVID‑19. Ces formations ont permis aux Philippines de joindre le Réseau informel du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le guide de formation des douaniers et des agents d’application a été révisé et mis à jour en 2020. Vingt-trois identifiants de frigorigènes ont été achetés et seront distribués aux bureaux des douanes des régions.

# Trois rencontres en ligne ont été organisées avec les importateurs enregistrés afin de discuter du système d’enregistrement en ligne et des exigences de déclaration annuelle des données. Le mandat d’un consultant en technologie de l’information a été préparé pour la mise à jour du programme de permis et de gestion des données. Deux réunions de coordination ont eu lieu avec des ministères gouvernementaux au sujet des politiques et réglementations sur les SAO. Le Bureau national de l’ozone et les autorités douanières tiendront compte des recommandations du rapport de vérification lors de la révision du programme général de surveillance des importations de SAO et autres substances réglementées, afin d’y apporter les modifications nécessaires pour le rendre plus efficace.

*Secteur de la fabrication*

# La phase II du PGEH comprend la reconversion de quatre entreprises de fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22 (Concepcion Carrier, Hitachi, Koppel et Panasonic) à une technologie à base de HFC-32, qui entraînera l’élimination de 15,57 tonnes PAO (283,12 tm) de HCFC-22 au coût convenu de 1 793 307 $US plus les coûts d’appui à l’agence.[[43]](#footnote-44)

# L’ONUDI a indiqué, dans la demande de tranche présentée à la 87e réunion, que les entreprises bénéficiaires avaient reconverti leurs activités à une technologie à base de R-410A de leur propre chef au début de 2019, et que la consommation de HCFC-22 associée à ces entreprises avait été éliminée. Le gouvernement des Philippines a aussi indiqué que ces entreprises pourront participer au plan de réduction progressive des HFC si elles sont admissibles au financement dans le contexte de la décision XXVIII/2.

# La reconversion de ces entreprises a connu un retard considérable à cause de changements chez les cadres et dans l’organisation du Bureau de l’ozone des Philippines, et d’un changement d’agence désignée. Deux entreprises (Panasonic et Hitachi) ont indiqué en 2019 qu’elles avaient presque éliminé le HCFC-22 en reconvertissant à une technologie à base de R-410A par leurs propres moyens ; les échanges qui ont suivi avec les deux autres entreprises (Concepcion et Panasonic) ont également révélé qu’elles avaient presque terminé leur reconversion à une technologie à base de R-410A en utilisant leurs propres ressources.

# Dans une communication officielle du 19 mai 2021, le gouvernement des Philippines, après une évaluation technique de la situation actuelle dans le secteur de la fabrication de climatiseurs, a demandé que l’ONUDI[[44]](#footnote-45) annule le projet de reconversion des quatre entreprises de fabrication de climatiseurs et restitue les soldes au Fonds multilatéral.

# En plus du financement approuvé pour la reconversion des quatre entreprises, la somme de 211 000 $US a été approuvée pour l’assistance technique et le soutien au secteur de la fabrication, afin de favoriser une manipulation sécuritaire de l’équipement de climatisation à base de frigorigènes inflammables. Les sommes approuvées restantes pour la phase II comprendront toujours le financement de l’assistance technique, afin d’aider le secteur de la réfrigération et climatisation à étudier l’utilisation d’équipement à plus faible PRG et encourager son adoption sur le marché.

# *Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération*

# Le changement d’agence désignée et les contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19 ont entraîné d’importants retards dans la mise en œuvre des activités du secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération. Des échanges sont en cours avec le centre de recyclage au sujet de la mise en œuvre de la collecte des HCFC et autres frigorigènes.

*Mise en œuvre et suivi du projet*

# Une part de 25 000 $US des 75 000 $US alloués au Bureau de gestion du projet pour la première tranche a été décaissée pour le personnel (17 500 $US), et les services de consultants et le recrutement d’experts (8 000 $US).

# Niveau de décaissement

# Une part de 201 438 $US (21 pour cent) des 1 010 023 $US approuvés à ce jour a été décaissée en date de mai 2021 ; aucune somme n’a été décaissée pour la reconversion des quatre entreprises de fabrication de climatiseurs.

Rajustement du financement

# Après avoir soustrait le financement du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs (1 793 307 $US) et retiré le volet de financement du Bureau de gestion du projet associé au secteur de la réfrigération et climatisation (145 000 $US), le financement total de la phase II est de 811 750 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 56 823 $US. L’ONUDI restituera la somme de 212 152 $US du financement déjà fourni à la première tranche, y compris les coûts d’appui à l’agence, au Fonds multilatéral, comme indiqué dans le tableau 10, ci-dessous :

# **Tableau 10. Financement révisé de la phase II du PGEH pour les Philippines ($US)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Élément de financement** | **Coûts approuvés pour la phase II** | **Somme à retirer de l’Accord** | **Coûts de projet révisés pour la phase II** | **Somme approuvée à la première tranche** | **Restitution au Fonds** |
| Projet de reconversion des entreprises de fabrication | 1 793 307 | 1 793 307 | 0 | 642 783 | **-642 783** |
| Assistance technique aux entreprises | 211 000 | 0 | 211 000 | 99 146 | **111 854** |
| Activités d’élimination dans le secteur de l’entretien | 525 750 | 0 | 525 750 | 193 094 | **332 656** |
| Bureau de gestion de projet | 220 000 | 145 000 | 75 000 | 75 000 | **0** |
| Coût total du projet | **2 750 057** | **1 938 307** | **811 750** | **1 010 023** | **-198 273** |
| Coûts d’appui à l’agence | 192 504 | 135 681 | 56 823 | 70 702 | **-13 879** |
| **Coût total convenu** | **2 942 561** | **2 073 988** | **868 573** | **1 080 725** | **-212 152** |

Plan de mise en œuvre révisé de la phase II du PGEH

# L’ONUDI a fourni un plan révisé pour la phase II qui sera mis en œuvre de 2021 à 2022 :

## Assistance technique pour les politiques/l’application et les autorités douanières :

### Quatre rencontres avec les parties prenantes réunissant 100 participants, afin d’élaborer des normes de rendement énergétiques minimales pour l’équipement de réfrigération et climatisation et ainsi faciliter la transition à des climatiseurs éconergétiques et encourager l’adoption de frigorigènes à faible PRG; décourager la demande pour des climatiseurs à base de HCFC en émettant une circulaire afin d’informer les fournisseurs du marché des climatiseurs que les modèles de climatiseurs à base de HCFC-22 ne pourront pas être enregistrés ni vendus aux Philippines à compter de janvier 2023 (10 000 $US) ;

### Quatre ateliers pour 150 douaniers et agents d’application sur la surveillance des importations de SAO, la réglementation du commerce et des importations illicites de SAO; la mise à jour du matériel de formation utilisé pour former les douaniers; l’examen du programme de permis en ligne pour y inclure les recommandations du rapport de vérification et un système d’alerte précoce pour détecter le commerce illicite; deux ateliers de formation en application efficace du programme de permis et de quotas pour 55 participants du gouvernement et distributeurs/fournisseurs de frigorigènes (107 410 $US) ;

### Évaluation du programme de gestion de données afin d’y inclure une obligation d’enregistrement des fournisseurs de services d’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, et améliorer la gestion du programme de permis en ligne ; deux rencontres avec 15 distributeurs et fournisseurs de HCFC et d’équipement à base de HCFC afin de discuter des obligations d’enregistrement et de communication des données (22 000 $US) ;

### Vérification de la consommation de HCFC et de la mise en œuvre du PGEH (3 500 $US) ;

## Assistance technique pour le secteur de l’entretien, afin de promouvoir les bonnes pratiques de réfrigération, faire la démonstration de solutions de remplacement à faible PRG et encourager leur utilisation :

### Formation de 100 techniciens en réfrigération et climatisation en bonnes pratiques de réfrigération afin de minimiser les fuites dans l’équipement et les dangers associés aux frigorigènes inflammables; soutien technique pour le centre de recyclage central; collecte des HCFC et autres frigorigènes; examen des solutions d’élimination des substances réglementées inutilisées ou non désirées, et trois rencontres avec des parties prenantes et trois réunions de coordination; et embauche de deux consultants (138 000 $US) ;

### Suite de l’actualisation des capacités de formation, surtout de l’Autorité de la formation technique et du développement des compétences (TESDA) et des institutions accréditées par la TESDA, afin de renforcer l’accréditation des techniciens et du programme de formation, en développant du nouveau matériel et un nouveau code de pratique sur la manipulation des substances de remplacement inflammables pour le HCFC-22 (c.-à-d., HFC-32 et R-290), et pour que les techniciens soient prêts à faire face à l’utilisation accrue de ces substances; élaboration de nouveau matériel de formation pour les substances de remplacement du HCFC-141b pour le rinçage dans le secteur de l’entretien; formation d’au moins 25 formateurs concernant le nouveau code de pratique; et cinq ateliers de formation pour 125 techniciens d’entretien en vue de la certification en manipulation de substances de remplacement à faible PRG (c.-à-d., HFC-32 et R‑290) et en substances de remplacement du HCFC-141b (84 000 $US) ;

### Étude sur les substances de remplacement possible du HCFC-225ca et du HCFC‑225cb pour nettoyer les systèmes de réfrigération et du HCFC-123 pour la lutte contre les incendies; information et instruction des parties prenantes sur les solutions de remplacement et la rentabilité dans le cadre de deux ateliers réunissant un maximum de 40 participants (30 000 $US); étude visant à repérer les utilisations du HCFC-141b comme solvant et à recommander des substances de remplacement pour le rinçage et deux ateliers de formation sur les résultats pour 60 participants (50 000 $US) ;

## Assistance technique pour promouvoir les substances de remplacement à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et climatisation (106 902 $US) :

### Trois ateliers pour 100 fabricants, importateurs et utilisateurs de climatiseurs, afin de leur fournir de l’information et faire la démonstration de substances de remplacement à faible PRG, et encourager et promouvoir leur utilisation dans le secteur de la réfrigération et climatisation ;

### Élaboration d’une étude de marché sur la situation actuelle du secteur de la réfrigération et climatisation aux Philippines qui se penchera sur la disponibilité, la faisabilité technique et les avantages environnementaux et économiques possibles de la transition à des substances de remplacement à faible PRG dans les équipement fabriqués et importés ;

### Préparation d’un programme pilote de formation en ligne offert au public sur les sites Web d’apprentissage sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables, toxiques et à haute pression, destiné aux entreprises de fabrication, aux techniciens, aux utilisateurs, aux importateurs et aux autres parties prenantes, afin de favoriser l’adoption de ces solutions et de les inclure au programme de formation générale des techniciens d’entretien ; et

## Bureau de gestion de projet (49 500 $US) : pour la mise en œuvre et la surveillance générales des activités, dont l’embauche d’un coordonnateur, la coordination des parties prenantes et des experts en sondages (29 500 $US); diffusion d’information sur divers sujets liés à la mise en œuvre de la phase II (10 000 $US); un expert pour mettre en œuvre la politique d’égalité des sexes du Fonds multilatéral conforme au guide de l’ONUDI sur l’intégration de la prise en compte des questions de genre dans les projets du Protocole de Montréal; et suite de la mise en œuvre des programmes de sensibilisation générale (10 000 $US).

**Observations du Secrétariat**

*Retrait du plan du secteur de la climatisation de la phase II*

# L’ONUDI avait originalement présenté une demande de décaissement de la deuxième tranche de la phase II du PGEH au nom du gouvernement des Philippines. Dans son examen de la demande, le Secrétariat a pris note que plusieurs difficultés persistaient concernant le plan du secteur de la fabrication de climatiseurs, où deux des quatre entreprises bénéficiaires avaient formellement demandé à être retirées du plan car elles avaient reconverti à une technologie à base de R-410A en utilisant leurs propres ressources, et bien que les deux entreprises restantes demeuraient intéressées à reconvertir au HFC-32, elles avaient commencé leur reconversion au R-410A. Étant donné que l’ONUDI et le gouvernement des Philippines n’avaient pas encore commencé le décaissement des sommes à ces entreprises, et après avoir examiné les éléments techniques de la faisabilité de poursuivre ces reconversions, le gouvernement des Philippines a demandé l’annulation du plan du secteur de la fabrication de climatiseurs. L’ONUDI a indiqué que le gouvernement sera en mesure d’appliquer l’interdiction d’importer des climatiseurs à base de HCFC-22 d’une capacité de moins de 36 000 BTU/heure à compter de janvier 2022.

# L’ONUDI a également indiqué que la somme de 212 152 $US, comprenant 53 273 $US et les coûts de 145 000 $US pour le Bureau de gestion du projet, associée au plan du secteur de la fabrication de climatiseurs, plus les coûts d’appui à l’agence de 13 879 $US pour l’ONUDI, serait restituée à la 89e réunion.

*Plan d’action et répartition du financement révisés pour la phase II du PGEH*

1. Le Secrétariat a pris note que le plan d’action proposé par l’ONUDI consistait en la suite des activités approuvées pour la première tranche et comprenait les activités à mettre en œuvre au cours de la période restante de la phase II. Ces activités aideront le pays à maintenir la réduction de la consommation de HCFC grâce à l’application de bonnes pratiques d’entretien; la mise à niveau de l’entretien offert par les établissements de la TESDA; la promotion des substances de remplacement des HCFC et la formation des techniciens en manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables, dont le HFC-32; le renforcement du programme de permis et de quotas en améliorant la gestion des données et la formation des douaniers; et une nouvelle réglementation qui interdit l’enregistrement de l’équipement à base de HCFC-22 à compter de 2021. Il n’y a plus de tranche de financement associée à la phase II du PGEH pour les Philippines. Les Philippines continueront à offrir une assistance technique au secteur de la climatisation afin d’encourager et de promouvoir l’utilisation de substances de remplacement à faible PRG, sachant que l’équipement à base de R-410A continue à être utilisé à grande échelle aux Philippines par manque d’information et à cause de la technologie de convertisseur qui permet à l’utilisateur de réaliser des économies; en fournissant de l’information technique sur les bienfaits d’une technologie à PRG plus faible qui utilise également la technologie de convertisseur (c.-à-d., HFC-32) et d’autres solutions de remplacement telles que le R-290, à toutes les parties prenantes; une analyse du marché prévu et l’interdiction d’importer de l’équipement à base de HCFC qui devrait entrer en vigueur en janvier 2022, qui appuieront l’adoption de solutions de remplacement sur le marché.
2. La phase II du PGEH devrait être achevée d’ici le 31 décembre 2022, conformément à l’Accord avec le Comité exécutif. L’ONUDI a indiqué que la phase III du PGEH sera présentée à la 89e réunion.

*Révision de l’Accord sur le PGEH*

1. L’Appendice 2-A de l’Accord entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif a été mis à jour, compte tenu du retrait du secteur de la fabrication de climatiseurs de la phase II du PGEH et du calendrier de financement révisé, présenté dans le tableau 11, ci-dessous, et le paragraphe 17 a été mis à jour afin de préciser que l’Accord actualisé remplace l’Accord conclu à la 83e réunion, joint à l’annexe IV au présent document. L’Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 87e réunion.

# **Tableau 11. Répartition de la tranche de financement révisée de la phase II du PGEH pour les Philippines**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Détails** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **Total** |
| **Version originale** | | | | | | |
| Financement convenu | 1 010 023 | 0 | 1 450 029 | 0 | 290 005 | **2 750 057** |
| Coûts d’appui | 70 702 | 0 | 101 502 | 0 | 20 300 | **192 504** |
| Total des coûts convenus | 1 080 725 | 0 | 1 551 531 | 0 | 310 305 | **2 942 561** |
| **Version révisée** | | | | | | |
| Financement convenu | 811 750 | 0 | 0 | 0 | 0 | **811 750** |
| Coûts d’appui | 56 823 | 0 | 0 | 0 | 0 | **56 823** |
| Total des coûts convenus | 868 573 | 0 | 0 | 0 | 0 | **868 573** |

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note de la demande du gouvernement des Philippines de retirer le plan du secteur de la fabrication de climatiseurs de la phase Ii du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/48, en précisant que toutes les entreprises visées par le plan de secteur ont éliminé leur consommation de HCFC-22 (15,57 tonnes PAO) ;

## Prendre note également :

* + 1. Que la somme de 2 073 988 $US, comprenant 1 793 307 $US pour le plan du secteur de la fabrication de climatiseurs, les coûts connexes du Bureau de gestion du projet de 145 000 $US et les coûts d’appui à l’agence de 135 681 $US pour l’ONUDI, approuvée en principe pour la phase II du PGEH, sera retirée de l’Accord entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif ;
    2. Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l’Accord entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif, joint à l’annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9, en particulier l’Appendice 2-A, afin de retirer le secteur de la fabrication de climatiseurs et le paragraphe 17 pour indiquer que la version révisée de l’Accord remplace l’Accord conclu à la 83e réunion ;

b) Demander à l’ONUDI de restituer au Fonds multilatéral la somme de 212 152 $US, comprenant 53 273 $US pour le plan du secteur de la fabrication de climatiseurs et les coûts connexes du Bureau de gestion de projet de 145 000 $US, de même que les coûts d’appui à l’agence de 13 879 $US pour l’ONUDI, approuvée dans le cadre de la première tranche de la phase II du PGEH, à la 89e réunion ;

## Approuver le plan de mise en œuvre de la tranche de 2021-2022 pour toutes les autres activités de la phase II ; et

## Demander au gouvernement des Philippines et à l’ONUDI de remettre tous les ans des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche jusqu’à l’achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu’à l’approbation de la phase III et le rapport d’achèvement de projet à la deuxième réunion de 2023.

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II : demande de prorogation de la date d’achèvement de la troisième (et dernière) tranche et rapport périodique sur la mise en œuvre dans le secteur des mousses) (PNUD)

**Contexte**

# Le PNUD, en qualité d’agence d’exécution désignée, a présenté une demande de prorogation de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au nom du gouvernement de l’Uruguay, et un rapport périodique sur la mise en œuvre de la reconversion des entreprises du secteur des mousses et la disponibilité des HFO et des formules à base de HFO et leurs composants connexes, en réponse à la demande du Comité exécutif formulée au titre du processus d’approbation intersessions pour la 85e réunion (PAI-85)[[45]](#footnote-46) en mai 2020.

1. La phase II du PGEH a été approuvée à la 77e réunion,[[46]](#footnote-47) afin d’attendre l’objectif de réduction de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, pour la somme totale de 1 105 157 $US plus les coûts d’appui à l’agence. La phase II du PGEH comprend un volet sur l’élimination complète du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (5,33 tonnes PAO) utilisé dans 21 PME fabriquant de la mousse de polyuréthanne. Le choix s’est arrêté sur une technologie à base de formules de HFO.
2. La troisième et dernière tranche de la phase II, représentant la somme de 111 268 $US, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, ont été approuvés au titre du PAI-85. La phase II devrait être achevée au 31 décembre 2021, conformément au paragraphe 14 de l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. La phase III du PGEH pour l’élimination complète des HCFC a été approuvée au titre de au PAI-86[[47]](#footnote-48) en décembre 2020.

# Dans le rapport périodique présenté à la 86e réunion, le PNUD a déclaré qu’une seule entreprise (James) avait reconverti au cyclopentane pour une élimination apparentée de 1,02 tonne PAO (9,3 tm) de HCFC-141b; les autres PME n’avaient pas été en mesure de reconvertir, à l’origine, à cause de la difficulté à se procurer des HFO sur le marché local en soutien à la reconversion. Un expert technique a été embauché pour travailler avec les différentes entreprises afin de déterminer leurs besoins précis, et des échanges ont eu lieu avec les fournisseurs pouvant fournir de petites quantités de formules à base de HFO, compte tenu de la petite taille du marché local pour ces solutions de remplacement. Un protocole d’essai a été élaboré afin de s’assurer que les mousses fabriquées à partir d’un agent de gonflage à base de HFO respectaient toutes les exigences techniques des PME, de diffuser de l’information aux fournisseurs locaux de formules et de promouvoir l’adoption de ces formules. Les essais de la technologie à base de HFO étaient prévus pour le premier trimestre de 2020, mais ont été retardés à cause de la pandémie de la COVID-19. La reconversion des entreprises de mousse devrait être achevée d’ici à juin 2021, s’il n’y a pas d’autres contretemps causés par la COVID-19, et les formules à base de HFO seront vendues sur le marché peu après.

# *Consommation de HCFC*

# Le gouvernement de l’Uruguay a déclaré une consommation de 14,08 tonnes PAO de HCFC pour l’année 2019, ce qui représente 40 pour cent de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Les données déclarées en vertu de l’article 7 n’ont pas encore été transmises pour l’année 2020.

# **Rapport périodique**

# *Secteur de la fabrication de mousse de polyuréthanne*

# L’état du projet de reconversion est résumé dans le tableau 12.

**Tableau 12. Sommaire des progrès dans le projet de reconversion du secteur des mousses**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-secteur** | **Nbre d’entreprises** | **Consommation** | | **État** |
| **Tm** | **Tonnes PAO** |
| Chauffe-eau | 5 | 13,07 | 1,44 | * La reconversion d’une entreprise (James) au cyclopentane est terminée. * Des rencontres ont eu lieu et des protocoles d’essai ont été partagés avec deux entreprises (Rivomark S.A et Warners). Une reconversion est commencée et devrait être achevée d’ici la fin de 2021 et l’autre devrait commencer bientôt, dès que la pandémie sera sous contrôle. * La reconversion de deux entreprises (IMA et Orion) est en attente de connaître les niveaux de production de l’après COVID-19. |
| Panneaux en discontinu | 1 | 1,04 | 0,11 | * La reconversion (Colder) est en attente de connaître les niveaux de production de l’après COVID-19. |
| Articles résistant à la chaleur | 1 | 0,12 | 0,01 | * Il y a eu des rencontres avec l’entreprise (Ferroco) et les protocoles d’essai ont été partagés, une nouvelle formule à base d’eau a été reconnue comme étant convenable; l’entreprise attend que le fournisseur puisse importer un échantillon aux fins d’essai, afin de régler la dose |
| Pellicule intégrée | 1 | 0,28 | 0,03 | * La reconversion (Fumaya) est en attente de connaître les niveaux de production de l’après COVID-19 |
| À vaporiser | 12 | 35,62 | 3,92 | * Des progrès ont été accomplis dans certaines entreprises important des formules à base de HFO, mais les résultats des essais de performance n’ont pas été satisfaisants car la mousse ne répondait pas aux normes actuelles. Les essais supplémentaires ont été retardés à cause de la pandémie. |
| Flottaison | 1 | 0,10 | 0,01 | * La reconversion (Nolan) est en attente de connaître les niveaux de production de l’après laCOVID-19 |
| **Total** | **21** | **50,23** | **5,53** |  |

# Le Bureau national de l’ozone, avec l’appui du PNUD et d’un expert en mousses, collabore avec différentes sociétés de formulation de la région et des distributeurs locaux afin de faciliter l’obtention d’échantillons de formules de mousse de polyuréthanne à base de HFO, tout en examinant des solutions telles que la réception des formules de mousse de polyuréthanne à base de HFO sans catalyseur pour faire le mélange sur place, ou l’essai d’autres solutions de remplacement à faible PRG (telles que les formules à base d’eau). Les cinq importateurs/distributeurs d’agents de gonflage de la mousse au pays évaluent actuellement différentes solutions de remplacement du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, dont les formules de gonflage à l’eau et à base de HFO. Le Bureau national de l’ozone travaille en étroite collaboration avec des importateurs afin de garantir l’approvisionnement de ces solutions, sachant qu’il est plus difficile de se procurer des matières premières à cause de la pandémie, ce qui a causé des ruptures de stocks de polyols et autres composants, de même qu’une augmentation draconienne des coûts de transport.

*Secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération*

1. Les activités suivantes ont été mises en œuvre de mars 2020 à avril 2021 :

## Rencontres avec le ministère de l’Industrie afin d’établir les recommandations techniques pour encourager l’utilisation de substances de remplacement des SAO dans les nouveaux projets d’investissement grâce à des mesures d’encouragement financières ;

## Rencontres avec les importateurs de HCFC et d’équipement à base de HCFC afin d’évaluer les tendances du marché et communiquer de l’information sur les mesures de réglementation des importations, les dates d’élimination et les activités liées au PGEH ; et un examen des codes tarifaires et des classifications de l’équipement de réfrigération et climatisation a été réalisé afin d’améliorer le contrôle des importations ;

## Échange d’information entre les autorités douanières de l’Argentine, du Paraguay et de l’Uruguay, et conseils et orientations sur les mesures de réglementation des importations de HCFC ;

## Deux webinaires réunissant 262 techniciens en réfrigération et climatisation sur les bonnes pratiques d’entretien, le contrôle des fuites et les nouvelles tendances dans le secteur de la réfrigération et climatisation ; début des échanges avec un consultant concernant la préparation d’un manuel des bonnes pratiques en réfrigération, et un webinaire sur l’utilisation d’équipement à base d’ammoniaque auquel ont participé 279 techniciens en réfrigération et climatisation ;

## Rencontres avec des responsables de supermarchés afin de recenser les trois principales sources de consommation de HCFC et les quantités ; et

## Distribution de matériel de sensibilisation à la couche d’ozone et au Protocole de Montréal au grand public et aux techniciens en réfrigération et climatisation, et mise à jour de la page Web apparentée.

## Niveau de décaissement

# Une part de 653 199 $US des 1 105 157 $US approuvés à ce jour a été décaissée, comme indiqué dans le tableau 13.

# **Tableau 13. Rapport financier de la phase II du PGEH pour l’Uruguay ($US)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tranche** | **Somme approuvée** | **Somme décaissée** | **Taux de décaissement (%)** |
| Première | 314 000 | 314 000 | 100 |
| Deuxième | 679 889 | 324 862 | 48 |
| Troisième | 111 268 | 14 337 | 13 |
| Total | 1 105 157 | 653 199 | 59 |

Achèvement de la phase II

# Le gouvernement de l’Uruguay, par l’intermédiaire du PNUD, a demandé la prorogation de la date d’achèvement de la phase II du PGEH à décembre 2022, à cause des retards causés par la création d’un nouveau ministère de l’Environnement, dont les tâches comprendront la surveillance du Bureau national de l’ozone, et des mesures de santé publique imposées en réponse à la pandémie de la COVID-19. Le soutien technique des experts internationaux, rendu impossible à cause de la pandémie, est un élément clé du projet de reconversion.

1. Le PNUD a fourni un plan de travail détaillé des activités restantes, en appui à la demande de prorogation de la période de mise en œuvre. Il comprend :

## Un atelier de formation pour 12 douaniers portant sur le contrôle du commerce illicite des SAO, afin de renforcer les capacités de la Direction nationale des douanes ;

## Un atelier de formation en bonnes pratiques d’entretien pour 60 techniciens en réfrigération et climatisation, et l’offre d’outils pour réduire les pertes de frigorigènes ; distribution d’une fiche technique sur les bonnes pratiques d’entretien à toutes les parties prenantes ; et rencontres avec les équipes techniques des supermarchés et grands utilisateurs aux fins de formation en appui à la mise en œuvre de bonnes pratiques d’entretien ;

## Un atelier spécialisé sur l’utilisation du CO2 et d’ammoniaque comme frigorigènes dans les applications industrielles et/ou commerciales, et l’utilisation du R-290 et du HFC-32 dans l’équipement de climatisation résidentiel; deux visites sur le terrain afin de recenser des projets possibles pour l’utilisation de substances de remplacement à faible PRG et dans des ateliers d’entretien choisis afin de faire le suivi et de promouvoir des substances de remplacement et les bonnes pratiques d’entretien chez les techniciens ;

## Achat de climatiseurs à base de substances de remplacement à faible PRG afin d’effectuer une démonstration pilote de l’utilisation de formules à base de CO2 dans les chambres frigorifiques des supermarchés et dans l’industrie alimentaire ; et mise au point des critères et des procédures d’achats gouvernementaux durables de technologies sans SAO, à faible PRG et à haute efficacité énergétique ;

## Conception, impression et diffusion d’information pour promouvoir l’élimination des HCFC ; et

## Suite des activités de mise en œuvre et de suivi du Bureau national de l’ozone, dont une rencontre avec les parties prenantes et la préparation de rapports.

**Observations du Secrétariat**

# Malgré les progrès accomplis, les contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19 et la disponibilité limitée de substances de remplacement à faible PRG ont ralenti l’achèvement de la reconversion des PME ; le PNUD s’était engagé à terminer la reconversion avant juin 2021, mais la prorogation de la phase II du PGEH à décembre 2022 est néanmoins demandée à cause de ces contraintes. Le Secrétariat a également pris note que le PNUD et le gouvernement collaborent étroitement avec les importateurs et les distributeurs pour s’assurer que les formules à base de HFO seront vendues sur le marché pour les PME. Une fois la disponibilité des HFO sur les marché locaux assurée, les PME recevront une assistance technique pour introduire les formules à base de HFO ou autres solutions de remplacement à faible PRG (telles que les formules à base d’eau). Malgré ces efforts, le Secrétariat considère qu’il est peu probable que ces activités soient menées à terme d’ici la fin de décembre 2021 ; la prorogation d’un an permettra au gouvernement et au PNUD d’achever les activités restantes de la phase II.

# Le PNUD a précisé que l’importation de HCFC-141b pur est interdite depuis le 1er janvier 2021, comme prévu; toutefois, à cause des retards dans la reconversion des PME fabricant de la mousse, l’interdiction visant le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés n’entrera en vigueur que le 1er janvier 2023.

# **Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième (et dernière tranche) de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l’Uruguay et du rapport sur la mise en œuvre du projet de reconversion du secteur des mousses ;

## Approuver, à titre exceptionnel, la prorogation de la date d’achèvement de la phase II du PGEH pour l’Uruguay au 31 décembre 2022, compte tenu des retards dans la mise en œuvre des activités d’élimination causés par la pandémie de la COVID-19, étant entendu qu’aucune autre prorogation de la mise en œuvre du projet sera demandée ;

## Prendre note que l’interdiction d’importer du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ;

## Demander au PNUD de continuer à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de mousse et sur la disponibilité des HFO et des formules de mousse de polyuréthanne à base de HFO, et de leurs composants, à la 89e réunion ; et

## Demander au gouvernement de l’Uruguay et au PNUD de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche et le rapport d’achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif de 2023.

**Changement d’agence d’exécution**

Équateur : Changement d’agence d’exécution pour le renforcement des institutions et le plan de gestion de l'élimination des HCFC (phases I et II) (ONUDI et PNUE)

**Contexte**

# Le Secrétariat a reçu une demande du gouvernement de l’Équateur en novembre 2020, après la finalisation des documents pour le processus d’approbation intersessions pour la 86e réunion (PAI-86), qui souhaitait changer d’agence d’exécution, du PNUE à l’ONUDI, pour la phase VII de son projet de renforcement des institutions, la cinquième tranche de la phase I du PGEH et toutes les activités d’élimination de la phase II du PGEH dont la mise en œuvre devait être confiée au PNUE, à l’origine.

**Observations du Secrétariat**

# Étant donné que la demande avait été reçue trop tard pour examen au titre du PAI-86 (c.-à-d., après la finalisation des documents pour la 86e réunion et au cours du PAI-86), le Secrétariat a informé le gouvernement de l’Équateur que la question serait présentée à la 87e réunion. Ainsi, la demande du gouvernement de l’Équateur est présentée au Comité exécutif pour examen.

# Le Secrétariat a pris note que la demande de changement d’agence d’exécution du PNUE à l’ONUDI pour le projet de renforcement des institutions et de retrait du PNUE en qualité d’agence de coopération du PGEH (phases I et II) a été présentée après avoir consulté les parties concernées et reçu leur assentiment. Le PNUE a confirmé que les sommes approuvées pour les projets concernés n’avaient pas été décaissées. Ces sommes seront restituées au Fonds multilatéral afin que leur transfert à l’ONUDI soit approuvé. De plus, les sommes approuvées en principe pour les futures tranches de la phase II du PGEH seront transférées du PNUE à l’ONUDI au titre de l’Accord entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif. Les sommes approuvées que le PNUE doit restituer et les sommes approuvées en principe à transférer à l’ONUDI sont indiquées dans le tableau 14.

# **Tableau 14. Solde des fonds à restituer par le PNUD à la 87e réunion, pour des projets en Équateur**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Sommes à restituer par le PNUE ($US)** | | | **Sommes à approuver pour l’ONUDI (US)** | | |
| **Projet (code)** | **Approuvée** | **Coûts d’appui à l’agence** | **Total** | **Approuvée** | **Coûts d’appui à l’agence** | **Total** |
| Renforcement des institutions, phase VII (ECU/SEV/83/INS/71) | 226 305 | 0 | 226 305 | 226 305 | 15 841 | 242 146 |
| Phase I du PGEH : cinquième tranche(ECU/PHA/85/TAS/73) | 10 000 | 1 300 | 11 300 | 10 000 | 700 | 10 700 |
| Phase II du PGEH : première tranche(ECU/TAS/86/TAS/74) | 24 000 | 3 120 | 27 120 | 24 000 | 1 680 | 25 680 |
| Sommes approuvées en principe pour les deuxième, troisième et quatrième tranches de la phase II du PGEH | \*71 000 | \*9 230 | 80 230 | 71 000 | 4 970 | 75 970 |
| **Total** | **331 305** | **13 650** | **344 955** | **331 305** | **23 191** | **354 496** |

\*Les sommes ne sont pas à restituer car elles n’ont été approuvées qu’en principe. Ces sommes seront plutôt transférées à l’ONUDI à l’Appendice 2-A de l’Accord entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif, pour approbation future.

# Le retrait du PNUE en qualité d’agence de coopération aux phases I et II du PGEH exige la mise à jour des Accords entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif, joints respectivement aux annexes V et VI au présent document.

**Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note :

### De la demande du gouvernement de l’Équateur de transférer à l’ONUDI la phase VII du projet de renforcement des institutions et toutes les activités d’élimination prévues à la cinquième tranche de la phase I, et la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC, mises en œuvre par le PNUE ;

### Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l’Accord entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif pour la phase I du PGEH, joint à l’annexe V aux présentes, plus particulièrement l’Appendice 2-A, afin d’y faire état du transfert du volet du PNUE à l’ONUDI pour la cinquième tranche, et le paragraphe 16, afin d’y indiquer que l’Accord actualisé remplace l’Accord conclu à la 81e réunion ;

### Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l’Accord entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH, joint à l’annexe VI aux présentes, notamment afin de retirer toute référence à l’agence de coopération et l’Appendice 6-B, réaffecter l’ensemble du financement du PNUE à l’ONUDI à l’Appendice 2-A, et ajouter le paragraphe 17 indiquant que le PNUE a cessé d’être l’agence de coopération à la 87e réunion et que l’Accord actualisé remplace l’Accord conclu à la 86e réunion ;

## En ce qui concerne la phase VII du projet de renforcement des institutions (ECU/SEV/83/INS/71) :

### Demander au PNUE de restituer au Fonds multilatéral la somme de 226 305 $US, à la 87e réunion ;

### Approuver le transfert à l’ONUDI de la somme de 226 305 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 15 841 $US ;

## En ce qui concerne la cinquième tranche de la phase I du PGEH (ECU/SEV/85/TAS/73) :

### Demander au PNUE de restituer au Fonds multilatéral la somme de 10 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 1 300 $US, à la 87e réunion ;

### Approuver le transfert à l’ONUDI de la somme de 10 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 700 $US ;

## En ce qui concerne la première tranche de la phase II du PGEH (ECU/SEV/86/TAS/74) :

### Demander au PNUE de restituer au Fonds multilatéral la somme de 24 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 3 120 $US, à la 87e réunion ;

### Approuver le transfert à l’ONUDI de la somme de 24 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 1 680 $US ; et

## Approuver également le transfert du PNUE à l’ONUDI de la somme de 17 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 4 970 $US, approuvés en principe, associés aux deuxième, troisième et quatrième tranches de la phase II du PGEH.

**Rapport sur les activités relatives aux HFC pour lesquelles une prorogation de la date d’achèvement est demandée**

# Au cours de la période d’approbation intersessions créée pour la 86e réunion, le Comité exécutif a décidé d’informer les agences bilatérales et d’exécution de continuer à aider tous les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre les activités en cours en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19, indépendamment de leurs dates d’achèvement, et de faire rapport à la 87e réunion sur les activités précises dont la date d’achèvement doit être prorogée (décision 86/50).

# En réponse à la décision du Comité exécutif, le Secrétariat a demandé aux agences bilatérales et d’exécution de l’informer de l’état des activités en cours à délai critique relatives au HCFC et du nombre de ces activités pour lesquelles une prorogation de la date d’achèvement serait demandée. L’état de la mise en œuvre des activités relatives aux HFC est résumé dans le tableau 15 ; l’annexe VII aux présentes fournit les détails des projets pour lesquels une prorogation est demandée, avec la date d’achèvement révisée proposée et un court sommaire des activités qui n’ont pas encore été mises en œuvre.

**Tableau 15. État de la mise en œuvre des activités relatives aux HFC**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Agence** | **Nombre de projets approuvés** | **Nombre de projets achevés** | **Nombre de projets pour lesquels une prorogation est demandée** |
| Canada | 7 | 3 | 4 |
| France | 1 | 0 | 1 |
| Allemagne | 3 | 0 | 3 |
| Italie | 4 | 3 | 1 |
| PNUD | 24 | 11 | 13 |
| PNUE | 92 | 22 | 70 |
| ONUDI | 35 | 18 | 17 |
| Banque mondiale | 4 | 3 | 1 |
| **Total** | **170** | **60** | **110** |

\*Comprend 18 projets dont l’achèvement est prévu en juin 2021 ; ces projets n’exigent pas une approbation spécifique de la prorogation par le Comité exécutif, conformément à la décision 86/50.

# Les agences ont indiqué que de façon générale, la mise en œuvre des projets d’investissement et des activités de facilitation avait été affectée par la pandémie de la COVID-19 ; les agences, en consultation avec les Bureaux nationaux de l’ozone, ont tenté d’achever les activités, dans la mesure du possible, au moyen de rencontres virtuelles et d’activités hors ligne (p. ex., préparation des rapports, analyse des données par rapport aux données de terrain obtenues en ligne). Cependant, un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à terme plusieurs activités (p. ex., finalisation des stratégies, des politiques et des documents juridiques portant sur l’Amendement de Kigali, soutien à la ratification de l’Amendement de Kigali, mise en œuvre de programmes de formation, mise en œuvre d’ateliers de sensibilisation et de rayonnement, installation d’équipement et vérification dans le cadre des projets d’investissement).

# Les demandes de prorogation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC pour l’Algérie (ONUDI), le Belize (PNUD), le Burundi (PNUE), la Guinée (PNUE), Haïti (PNUD) et la République de Moldavie (PNUD) sont abordées séparément aux paragraphes 220 à 222 du présent document, conformément à la décision 81/32 a).[[48]](#footnote-49)

# **Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a pris note que des progrès avaient été accomplis dans la plupart des activités relatives aux HFC à une étape avancée de leur mise en œuvre, malgré les contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19. Ayant pris connaissance de l’information fournie par les agences bilatérales et d’exécution et après avoir obtenu les précisions nécessaires, le Secrétariat est d’avis que le temps supplémentaire demandé permettra aux pays d’achever les activités restantes dans un délai raisonnable, comme résumé à l’annexe VII au présent document.

# **Recommandation**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

## Prendre note :

### Du rapport sur les activités relatives aux HFC dont la date d’achèvement doit être prorogée, remis par le gouvernement du Canada, de la France, de l’Allemagne et de l’Italie, et le PNUD, le PNUE, l’ONUDI et la Banque mondiale, présenté aux paragraphes 214 à 219 et à l’annexe VII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ;

### Avec satisfaction de l’achèvement de 60 projets et activités relatifs aux HFC, compte tenu des contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19 à la mise en œuvre des projets ; et

## Approuver la prorogation des activités relatives aux HFC figurant à l’annexe VII aux présentes, à la date indiquée dans la dernière colonne de l’annexe, à titre exceptionnel, à cause des contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19 ; et encourager les agences bilatérales et d’exécution à continuer à aider les pays visés à l'article 5 à achever ces activités dans les meilleurs délais.

**Demandes de prorogation des activités de facilitation, conformément à la décision 81/32 a)**

1. Les agences d’exécution principales ont présenté des demandes officielles de prorogation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC au nom des gouvernements de six pays visés à l'article 5, conformément à la décision 81/32 a),[[49]](#footnote-50) comme indiqué dans le tableau 16.

**Tableau 16. Demandes de prorogation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC**

| **Pays** | **Agence principale** | **Date d’achèvement** | **Date prorogée** |
| --- | --- | --- | --- |
| Algérie | ONUDI | 30 juin 2021 | 30 juin 2022 |
| Belize\* | PNUD | 31 décembre 2021 | 30 juin 2022 |
| Burundi | PNUE | 31 décembre 2021 | 30 juin 2022 |
| Guinée | PNUE | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2022 |
| Haïti | PNUD | 30 juin 2021 | 30 juin 2022 |
| République de Moldavie | PNUD | 31 décembre 2021 | 30 juin 2022 |

\*Gouvernement du Canada en qualité d’agence d’exécution de coopération

**Observations du Secrétariat**

# Plusieurs raisons justifient les demandes de prorogation : un délai supplémentaire est nécessaire pour commencer la mise en œuvre ; la coordination entre les Bureaux nationaux de l’ozone, les parties prenantes et les agences d’exécution, et la nécessité d’achever toutes les activités prévues. Le Secrétariat a pris note que les problèmes ayant retardé le début de la mise en œuvre avaient été réglés et que la mise en œuvre allait bon train. Les gouvernements des pays visés reconnaissent que leurs activités de facilitation devront être achevées à la date prorogée, au plus tard, et que les soldes devront être restitués dans les 12 mois suivant l’achèvement, conformément à la décision 79/46.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
   1. Prendre note des demandes de prorogation des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC proposées par les agences d’exécution concernées pour les six pays visés à l'article 5 indiqués dans le tableau 16 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9 ; et
   2. Proroger la date d’achèvement des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC au 30 juin 2022 pour l’Algérie, le Belize, le Burundi, Haïti et la République de Moldavie, et au 31 décembre 2022 pour la Guinée, étant entendu qu’aucune autre prorogation ne sera demandée et que les agences d’exécution concernées remettront un rapport final sur les activités de facilitation dans les six mois suivant la date d’achèvement des projets, conformément à la décision 81/32 b).

# **PARTIE III : RAPPORTS SUR LES PROJETS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES DE REMISE DE RAPPORTS, POUR EXAMEN INDIVIDUEL**

**Rapports relatifs aux PGEH**

République populaire démocratique de Corée : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I : rapport périodique sur les activités de mise en œuvre) (ONUDI)

**Contexte**

1. Le Comité exécutif, à sa 73e réunion, a approuvé, en principe, la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, pour laquelle l’ONUDI agirait en qualité d’agence d’exécution principale et le PNUE d’agence d’exécution de coopération, afin de réduire la consommation de HCFC à un niveau soutenu de 66,30 tonnes PAO, avant le 1er janvier 2018 (c.-à-d., 15 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité de 78,00 tonnes PAO). L’approbation a été donnée sur confirmation par les agences d’exécution que la phase I du PGEH pourrait être mise en œuvre dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies[[50]](#footnote-51) concernant le République populaire démocratique de Corée.
2. Le Comité exécutif a approuvé trois des quatre tranches de financement depuis l’approbation de la phase I, pour la somme de 808 550 $US (95,3 pour cent de la somme totale de 848 550 $US approuvée en principe) et le transfert à l’ONUDI de toutes les activités d’élimination dont le PNUE assurerait la mise en œuvre. La dernière tranche de la phase I du PGEH, représentant la somme de 40 000 $US, devait être présentée à la 81e réunion, conformément à l’Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. L’ONUDI était toujours incapable de présenter la demande de financement de la tranche en date de la 84e réunion, à cause des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**Rapport périodique remis à la 85e réunion**

1. L’ONUDI a remis à la 85e réunion, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH, comprenant la liste des activités mises en œuvre à ce jour, le niveau de décaissement atteint, les défis surmontés pour assurer la mise en œuvre ininterrompue des activités en conformité aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et une demande pour l’orientation du Comité exécutif.
2. Le rapport révèle que malgré les difficultés associées à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, les activités principales suivantes se sont déroulées pendant les première et deuxième tranches :
   1. Achat de trois identifiants de frigorigènes pour le bureau des douanes du pays ;
   2. Achat d’une machine de gonflage de la mousse pour l’usine de matériaux de construction Puhung avec l’autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2015, et préparation d’un contrat pour l’expédition d’équipement accessoire pour permettre l’installation et la mise en service de l’équipement de gonflage de la mousse ;
   3. Achat d’équipement de mousse de polyuréthanne, avec l’autorisation du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux procédures établies par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies; le contrat d’achat a été émis aux fournisseurs, l’équipement a été expédié en passant par la Chine, car il ne pouvait pas être expédié directement en République populaire démocratique de Corée, mais a été refusé par les autorités douanières de la Chine et retourné au fournisseur ;
   4. Achat d’équipement de formation pour les techniciens d’entretien de l’équipement de réfrigération et de climatisation, avec l’autorisation du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies, expédié et distribué aux techniciens en réfrigération et climatisation en juin 2016 ;
   5. Organisation d’un atelier de formation des formateurs pour 35 techniciens en réfrigération et climatisation présenté en août et septembre 2016 ;
   6. Présentation en Inde d’une séance de formation supplémentaire pour cinq formateurs en bonnes pratiques d’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation, en décembre 2016 ; et
   7. Présentation du premier atelier de formation des formateurs pour 40 douaniers en mai 2017.

*Niveau de décaissement*

1. Une part de 303 313 $US (36 pour cent) de la somme totale approuvée de 808 550 $US avait été décaissée au 30 mars 2020, comme indiqué dans le tableau 17.

**Tableau 17. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée ($US)**

| **Tranche** | **Somme approuvée** | **Somme décaissée** | **Taux de décaissement (%)** |
| --- | --- | --- | --- |
| Première | 134 003 | 87 386 | 65,2 |
| Deuxième | 506 680 | 211 110 | 41,7 |
| Troisième | 167 867 | 1 817 | 1,1 |
| **Total** | **808 550** | **300 313** | **36,0** |

*Mise à jour sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH*

1. Les activités suivantes n’ont pas encore été mises en œuvre :
   1. Suivi des ateliers de formation des techniciens d’entretien de l’équipement de réfrigération et climatisation, et des douaniers ;
   2. Cartographie des centres de régénération et de récupération existants et achat d’équipement supplémentaire ; et
   3. Mise sur pied d’un bureau de gestion de projet lorsque le mode de transfert sera approuvé et fonctionnel.
2. L’équipement de mousse de polyuréthanne retourné au fournisseur par les autorités douanières de la Chine ne pouvait pas être importé de nouveau car la résolution supplémentaire 2397 émise en 2017 interdit spécifiquement « toute machinerie industrielle (codes SH 84 et 85), tout véhicule de transport (codes SH 86 à 89), ainsi que le fer, l’acier et autres métaux (codes SH 72 à 83. » Après l’émission de cette résolution, l’ONUDI a été invitée à présenter une nouvelle demande de dérogation comprenant une liste actualisée de l’équipement à importer au pays au Conseil de sécurité des Nations Unies. L’ONUDI a présenté sa demande officielle de dérogation le 8 mai 2019, que le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies a refusée le 18 juin 2019. Compte tenu de ce qui précède, l’ONUDI n’a pas été en mesure de livrer l’équipement.
3. L’incapacité de transférer des fonds au pays, exacerbée par l’application de sanctions plus sévères dans la foulée de la résolution 2397 (2017), a aussi eu des incidences sur les activités ne portant pas sur des investissements.
4. Compte tenu de ce qui précède, l’ONUDI a indiqué dans son rapport qu’elle n’est pas en mesure de poursuivre la mise en œuvre du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée et demande l’orientation du Comité exécutif.

**Observations du Secrétariat**

# L’examen du rapport présenté par l’ONUDI à la 85e réunion et ensuite à la 86e réunion a été reporté conformément à la procédure du Comité exécutif pour la tenue des 85e et 86e réunions en temps de pandémie de la COVID-19. Le rapport a été présenté de nouveau à la 87e réunion.

# Depuis la soumission du rapport à la 86e réunion, les Parties ont pris note, à leur trente-deuxième réunion,[[51]](#footnote-52) que la République populaire démocratique de Corée était en situation de non-conformité aux mesures de réglementation de la consommation et de la production des HCFC au titre du Protocole de Montréal, car sa consommation annuelle de 72,27 tonnes PAO de HCFC dépassait la consommation maximum permise de 70,2 tonnes PAO pour l’année en question, et que sa production annuelle de 26,95 tonnes PAO de HCFC dépassait la production maximum permise pour le pays de 24,8 tonnes PAO. De plus, les Parties ont pris note avec satisfaction que le pays avait fourni une explication de sa non-conformité et un plan d’action pour assurer son retour à la conformité aux mesures de réglementation de la consommation et de la production de HCFC du Protocole en 2023; les Parties ont aussi pris note qu’en vertu du plan d’action, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, la République populaire démocratique de Corée s’est spécifiquement engagée à respecter des résolutions précises concernant la consommation et la production de HCFC; ont exhorté le pays de collaborer avec les agences d’exécution concernées pour examiner des solutions pour la mise en œuvre de son plan d’action pour éliminer la consommation et la production de HCFC sous réserve de l’application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies; et ont invité le pays à adopter des politiques supplémentaires pour faciliter l’élimination des HCFC, qui peuvent inclure, sans s’y limiter, des interdictions d’importer, de produire ou d’exploiter de nouvelles installations, et la certification des techniciens et des entreprises de réfrigération. (décision XXXII/6).

1. Le Secrétariat a pris note que l’ONUDI a continué à faire preuve de diligence raisonnable et à assurer le suivi tout au long de la mise en œuvre du projet. L’ONUDI a présenté une demande de dérogation, ainsi qu’une liste actualisée de l’équipement à importer au pays, conformément à la résolution 1718, au Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies dès l’adoption de la résolution supplémentaire du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2017, et a continué à collaborer étroitement avec plusieurs États membres des Nations Unies au sujet de l’achat et de l’exportation d’équipement pour éliminer l’utilisation de substances réglementées au pays.

# En réponse aux questions du Secrétariat sur les nouveaux développements dans la mise en œuvre du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, l’ONUDI a déclaré qu’il n’y avait rien de nouveau à communiquer à la 85e réunion et que la mise en œuvre du PGEH ne pourrait se faire par l’ONUDI que si les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies étaient levées ou qu’une dérogation était accordée. L’ONUDI n’est toutefois en position d’obtenir une telle dérogation. Par conséquent, l’ONUDI a réitéré qu’elle n’était pas en position de poursuivre la mise en œuvre du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée et demande l’orientation du Comité exécutif.

**Recommandation**

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les informations sur la mise en œuvre des activités de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République populaire démocratique de Corée présentées par l’ONUDI, en tenant dûment compte de la décision XXXII/6 de la Réunion des Parties.

**Annexe I**

**PROJECTS THAT ARE CLASSIFIED AS “SOME PROGRESS” and are recommended for continued monitoring**

| **Country** | **Code** | **Project title** | **Agency** |
| --- | --- | --- | --- |
| Algeria | ALG/PHA/66/INV/76 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (conversion from HCFC-22 in the manufacture of room air conditioners at Condor) | UNIDO |
| Algeria | ALG/PHA/66/INV/77 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (activities in the refrigeration servicing sector including phase-out of HCFC-141b used for flushing, and project monitoring) | UNIDO |
| Bahamas (the) | BHA/PHA/80/TAS/26 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) | UNEP |
| Cameroon | CMR/PHA/82/INV/45 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) | UNIDO |
| China | CPR/PHA/64/INV/513 | HCFC phase-out management plan (room air-conditioner manufacturing sector plan) (stage I, first tranche) | UNIDO |
| China | CPR/PHA/68/INV/524 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (room air conditioner manufacturing sector plan) | UNIDO |
| China | CPR/PHA/71/INV/536 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (room air conditioner manufacturing sector plan) | UNIDO |
| China | CPR/PHA/73/INV/548 | HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) (room air conditioner manufacturing sector plan) | UNIDO |
| China | CPR/PHA/75/INV/564 | HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche) (room air conditioner manufacturing sector plan) | UNIDO |
| Dominica | DMI/PHA/62/TAS/19 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) | UNEP |
| Dominica | DMI/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase down | UNEP |
| Gabon | GAB/PHA/79/INV/34 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) | UNIDO |
| Haiti | HAI/PHA/76/TAS/21 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) | UNEP |
| Indonesia | IDS/PHA/76/INV/211 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (fire fighting sector) | UNDP |
| Iraq | IRQ/PHA/58/INV/09 | National phase-out plan (first tranche) | UNIDO |
| Kuwait | KUW/PHA/66/INV/21 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (extruded polystyrene foam sector phase-out: Gulf Insulating Materials Manufacturing and Trading; Isofoam Insulating Materials Plants; and Al Masaha Company) | UNIDO |
| Kuwait | KUW/PHA/74/INV/24 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (polyurethane foam sector phase-out: Kuwait polyurethane Industry Co.; Kirby Building Systems, technical assistance to spray foam users and other small users) | UNIDO |
| Kuwait | KUW/PHA/74/INV/25 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (extruded polystyrene foam sector phase-out: Gulf Insulating Materials Manufacturing and Trading; Isofoam Insulating Materials Plants; and Al Masaha Company) | UNIDO |
| Libya | LIB/PHA/75/INV/37 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector) | UNIDO |
| Libya | LIB/PHA/82/INV/42 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector) | UNIDO |
| Maldives | MDV/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Italy |
| Mauritania | MAU/PHA/80/INV/25 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) | UNDP |
| Mexico | MEX/PHA/73/INV/171 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (reclamation of HCFC refrigerants) | Italy |
| Mexico | MEX/PHA/74/INV/172 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (HC demonstration and training) | Germany |
| Mexico | MEX/PHA/77/INV/179 | HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (HC demonstration and training) | Germany |
| Seychelles | SEY/PHA/70/INV/19 | HCFC phase-out management plan (second tranche) | Germany |
| Seychelles | SEY/PHA/75/INV/23 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) | Germany |
| South Africa | SOA/PHA/71/INV/06 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing, custom training and monitoring) | UNIDO |
| Venezuela (Bolivarian Republic of) | VEN/PHA/76/TAS/132 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector) | UNIDO |
| Venezuela (Bolivarian Republic of) | VEN/PHA/76/INV/134 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (technical assistance in refrigeration and air-conditioning manufacturing sector) | UNIDO |

**Annexe II**

**PROJECTS THAT ARE CLASSIFIED AS “NO PROGRESS” and are recommended for continued monitoring**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Country** | **Code** | **Project title** | **Agency** |
| Barbados | BAR/PHA/80/TAS/26 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) | UNEP |
| China | CPR/PHA/77/INV/574 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (room air-conditioner manufacturing sector plan) | Italy |
| Congo (the) | PRC/PHA/76/TAS/30 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) | UNEP |
| Democratic People's Republic of Korea (the) | DRK/PHA/73/INV/59 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (phase-out of HCFC-141b in polyurethane foam sector at Pyongyang Sonbong and Puhung Building Materials) | UNIDO |
| Democratic People's Republic of Korea (the) | DRK/PHA/73/TAS/60 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing and monitoring) | UNIDO |
| Democratic People's Republic of Korea (the) | DRK/PHA/75/INV/62 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (phase-out of HCFC-141b in polyurethane foam sector at Pyongyang Sonbong and Puhung Building Materials) | UNIDO |
| Democratic People's Republic of Korea (the) | DRK/PHA/77/INV/64 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (policy, refrigeration servicing and monitoring) | UNIDO |
| Democratic Republic of the Congo (the) | DRC/PHA/80/TAS/44 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) | UNEP |
| Kuwait | KUW/PHA/66/TAS/19 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (refrigeration servicing sector and monitoring and verification) | UNEP |
| Kuwait | KUW/PHA/74/TAS/23 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) (refrigeration servicing sector and monitoring and verification) | UNEP |
| Libya | LIB/PHA/75/INV/36 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) (foam sector) | UNIDO |
| Mauritania | MAU/PHA/80/TAS/24 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) | UNEP |
| Saint Kitts and Nevis | STK/PHA/74/TAS/20 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) | UNEP |
| South Sudan | SSD/PHA/77/TAS/04 | HCFC phase-out management plan (stage I, first tranche) | UNEP |

**Annexe III**

**PROJECTS FOR WHICH ADDITIONAL STATUS REPORTS ARE REQUESTED**

| **Country** | **Code** | **Project title** | **Agency** | **Recommendation** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Algeria | ALG/SEV/73/INS/81 | Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 12/2014-11/2016) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Antigua and Barbuda | ANT/SEV/73/INS/16 | Extension of institutional strengthening project (phase V: 1/2015-12/2016) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Antigua and Barbuda | ANT/PHA/73/PRP/17 | Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in stage II preparation |
| Bahamas (the) | BHA/PHA/82/TAS/27 | Verification report on the implementation of the HCFC phase out management plan | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on the status of preparation of the verification report |
| Bangladesh | BGD/PHA/81/TAS/49 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project management unit) | UNDP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Bangladesh | BGD/PHA/81/INV/51 | HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (air‑conditioning sector) | UNDP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Central African Republic (the) | CAF/SEV/68/INS/23 | Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 1/2013-12/2014) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Democratic Republic of the Congo (the) | DRC/PHA/79/PRP/42 | Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) | UNDP | To request a status report to the 88th meeting on progress in stage II preparation |
| Dominica | DMI/SEV/80/INS/23 | Additional emergency assistance for institutional strengthening | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on the signing of the small-scale funding agreement (SSFA) and progress in implementation |
| Dominica | DMI/SEV/81/INS/24 | Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 6/2018-5/2020 ) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on the signing of the SSFA and progress in implementation |
| Haiti | HAI/SEV/75/INS/20 | Extension of the institutional strengthening project (phase IV: 11/2015-10/2017) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on status of submission of progress and financial reports |
| Haiti | HAI/PHA/76/INV/22 | HCFC phase-out management plan (stage I, second tranche) | UNDP | To request a status report to the 88th meeting on progress in delivery of equipment |
| Kuwait | KUW/PHA/83/INV/36 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (polyurethane foam sector phase-out) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation and disbursement of funds |
| Kuwait | KUW/PHA/83/TAS/37 | HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche) (refrigeration servicing sector) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation and disbursement of funds |
| Libya | LIB/FOA/82/PRP/41 | Preparation for HCFC phase-out investment activities (stage II) (foam sector) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in stage II preparation |
| Libya | LIB/PHA/82/PRP/43 | Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in stage II preparation |
| Mozambique | MOZ/PHA/83/INV/31 | HCFC phase-out management plan (stage I, third and fourth tranches) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation and disbursement of funds |
| South Sudan | SSD/SEV/76/INS/03 | Institutional strengthening project (phase I: 5/2016-4/2018) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation and disbursement of funds |
| Syrian Arab Republic | SYR/SEV/73/INS/104 | Extension of institutional strengthening (phase V: 1/2015-12/2016) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| United Republic of Tanzania (the) | URT/SEV/83/INS/39 | Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 7/2019-6/2021) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on the signing of the SSFA and progress in implementation |
| Yemen | YEM/SEV/73/INS/43 | Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 1/2015-12/2016) | UNEP | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |
| Global | GLO/REF/80/DEM/344 | Global chiller replacement project (Argentina) | UNIDO | To request a status report to the 88th meeting on progress in implementation |

**Annexe IV**

**TEXTE À INCLURE DANS L’ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DES PHILIPPINES ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

**(Les changements pertinents sont en caractères gras)**

# 17. À la 83e réunion, la Banque mondiale a cessé d’agir en qualité d’agence principale, pour les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Par conséquent, les responsabilités de la Banque mondiale en vertu du présent Accord ne s’étendaient que jusqu’à la 82e réunion. Le présent accord **révisé** remplace l’accord conclu entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif à la **83e** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Paramètres** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **Total** | |
| 1.1 | Calendrier de réduction des substances du groupe I de l’annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) | 187,56 | 187,56 | 187,56 | 135,46 | 135,46 | s. o. | |
| 1.2 | Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l’annexe C (tonnes PAO) | 129,52 | 129,52 | 129,52 | 105,87 | 82,56 | s. o. | |
| 2.1 | Financement convenu pour l’agence principale (ONUDI) ($ US) | **811 750** | 0 | **0** | 0 | **0** | **811 750** | |
| 2.2 | Coûts d’appui pour l’Agence principale ($ US) | **56 823** | 0 | **0** | 0 | **0** | **56 823** | |
| 3.1 | Financement total convenu ($ US) | **811 750** | 0 | **0** | 0 | **0** | **811 750** | |
| 3.2 | Total des coûts d’appui ($ US) | **56 823** | 0 | **0** | 0 | **0** | **56 823** | |
| 3.3 | Total des coûts convenus ($ US) | **868 573** | 0 | **0** | 0 | **0** | **868 753** | |
| 4.1.1 | Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | 23,44 | |
| 4.1.2 | Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | 2,00 | |
| 4.1.3 | Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO) | | | | | | | 83,88 | |
| 4.2.1 | Élimination totale du HCFC-123 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | 0,00 | |
| 4.2.2 | Élimination du HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | 0,00 | |
| 4.2.3 | Consommation admissible restante de HCFC-123 (tonnes PAO) | | | | | | | 1,70 | |
| 4.3.1 | Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | 1,15 | |
| 4.3.2 | Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | 43,00 | |
| 4.3.3 | Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO) | | | | | | | 7,70 | |

\* Révisé à la 87e réunion après l’annulation du plan du secteur de la fabrication des climatiseurs et des coûts de gestion de projet et d’appui d’agence associés (2 073 988 $ US y compris les coûts d’appui d’agence).

**Annexe V**

**TEXTE À INCLURE DANS L’ACCORD MIS À JOUR RÉVISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L’ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

16. Le présent Accord **révisé** remplace l’Accord conclu entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif à la **81e** réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **Total** |
| 1.1 | Calendrier de réduction des substances du groupe I de l’annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) | s. o. | s. o. | 23,49 | 23,49 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 15,27 | s. o. |
| 1.2 | Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l’annexe C (tonnes PAO) | s. o. | s. o. | 23,49 | 23,49 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 21,14 | 15,27 | s. o. |
| 2.1 | Financement convenu pour l’agence principale ONUDI ($ US) | 1 531 940 | 0 | 86 500 | 0 | 0 | 86 500 | 0 | \*518 219 | 0 | **\*\*65 000** | **2 288 159** |
| 2.2 | Coûts d’appui pour l’Agence principale ($ US) | 114 896 | 0 | 6 488 | 0 | 0 | 6 487 | 0 | \*36 707 | 0 | **\*\*4 825** | **169 403** |
| 2.3 | Financement convenu pour l’Agence coopérative PNUE ($ US) | 30 000 | 0 | 20 000 | 0 |  | 30 000 | 0 | 25 000 | 0 | **\*\*0** | **105 000** |
| 2.4 | Coûts d’appui pour l’agence coopérative ($ US) | 3 900 | 0 | 2 600 | 0 | 0 | 3 900 | 0 | 3 250 | 0 | **\*\*0** | **13 650** |
| 3.1 | Financement total convenu ($ US) | 1 561 940 | 0 | 106 500 | 0 | 0 | 116 500 | 0 | 543 219 | 0 | 65 000 | 2 393 159 |
| 3.2 | Total des coûts d’appui ($ US) | 118 796 | 0 | 9 088 | 0 | 0 | 10 387 | 0 | 39 957 | 0 | **4 825** | **183 053** |
| 3.3 | Total des coûts convenus ($ US) | 1 680 736 | 0 | 115 588 | 0 | 0 | 126 887 | 0 | 583 176 | 0 | **69 825** | **2 576 212** |
| 4.1.1 | Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 7,36 |
| 4.1.2 | Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.1.3 | Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 13,66 |
| 4.2.1 | Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,86 |
| 4.2.2 | Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.2.3 | Consommation admissible restante de HCFC-141b (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,00 |
| 4.3.1 | Élimination totale du HCFC-123 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,00 |
| 4.3.2 | Élimination du HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.3.3 | Consommation admissible restante de HCFC-123 (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,18 |
| 4.4.1 | Élimination totale du HCFC-142b convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,00 |
| 4.4.2 | Élimination du HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.4.3 | Consommation admissible restante de HCFC-142b (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 1,20 |
| 4.5.1 | Élimination totale du HCFC-124 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,00 |
| 4.5.2 | Élimination du HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.5.3 | Consommation admissible restante de HCFC-124 (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,22 |
| 4.6.1 | Élimination totale du HCFC-141b dans les polyols prémélangés convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 19,81 |
| 4.6.2 | Élimination de HCFC-141b dans les polyols prémélangés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | s. o. |
| 4.6.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b dans les polyols prémélangés (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0,86 |

\*Le financement pour l’ONUDI comprend la demande pour la quatrième tranche de 86 500 $ US, plus les coûts d’appui d’agence de 6 487 $ US, et le projet des mousses de 431 719 $ US, plus les coûts d’appui d’agence de 30 220 $ US.

**\*\*À la 87e réunion, le PNUE a cessé d’être une agence de coopération et il lui a été demandé de transférer à l’ONUDI le financement approuvé de 10 000 $ US pour la cinquième tranche, plus 700 $ US en coûts d’appui d’agence.**

**Annexe VI**

**ACCORD MIS A JOUT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L’ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

**Objet**

# Le présent Accord représente l’entente conclue entre le gouvernement de l’Équateur (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l’usage réglementé des substances appauvrissant la couche d’ozone (SAO) indiquées à l’appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d’ici au 1er janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

# Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l’Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s’acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l’Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).

# Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l’Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l’Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

# Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5  b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu’elles figurent à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l’agence bilatérale ou l’agence d’exécution concernée.

**Conditions de décaissement des sommes**

# Le Comité exécutif n’accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:

## Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l’année d’approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n’est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;

## Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n’ait décidé que cette vérification n’était pas nécessaire;

## Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l’Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu’il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et

## Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l’approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l’Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l’année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu’à l’achèvement de toutes les activités prévues.

**Suivi**

# Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l’Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

**Souplesse dans la réaffectation des sommes**

# Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d’une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l’évolution de la situation, afin d’assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l’Appendice 1-A :

## Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l’avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d’un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu’elle vise:

### Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;

### Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;

### Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d’exécution pour les différentes tranches; et

### La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d’une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

### Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s’il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

## Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d’application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;

## Toute entreprise à reconvertir à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu’elle appartient à des intérêts étrangers ou qu’elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d’assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;

## Le pays s’engage à examiner la possibilité d’avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises;

## Dans l’éventualité où le choix d’une technologie de remplacement des HCFC s’arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s’engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l’examen des normes de réglementation et des mesures d’incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l’adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d’adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu’il convient, et d’informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches;

## Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d’exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l’achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

**Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération**

# La réalisation des activités dans le sous-secteur de l’entretien des appareils de réfrigération fera l’objet d’une attention particulière, notamment sur les points suivants:

## Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et

## Le Pays et les agences bilatérales et d’exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

**Agences bilatérales et d’exécution**

# Le Pays convient d’assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s’acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L’ONUDI a convenu d’agir en qualité d’agence d’exécution principale (« l’Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d’évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d’évaluation de l’Agence principale au présent Accord.

# L’Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Le rôle de l’Agence principale est indiqué à l’Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l’Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l’Appendice 2-A.

**Non-respect de l’Accord**

# Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d’élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu’il a respecté toutes les obligations qu’il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l’Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n’aura pas été réduite au cours d’une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

# Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

# Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l’Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l’Agence principale d’accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

**Date d’achèvement**

# L’achèvement du Plan et de l’Accord s’y rapportant aura lieu à la fin de l’année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l’Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment‑là, l’achèvement du Plan serait reporté à la fin de l’année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l’Appendice 4‑A continueront jusqu’à l’achèvement du Plan à moins d’indication contraire de la part du Comité exécutif.

**Validité**

1. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.
2. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

# **Le PNUE a cessé d’être l’agence de coopération à la 87e réunion, en ce qui concerne les activités du pays au titre de cet Accord. Par conséquent, les responsabilités du PNUE au titre de cet Accord prennent fin à la 87e réunion. L’Accord actualisé remplace l’Accord conclu entre le gouvernement de l’Équateur et le Comité exécutif à la 86e réunion du Comité exécutif.**

**APPENDICES**

**APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Substances** | **Annexe** | **Groupe** | **Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)** |
| HCFC-22 | C | I | 21,02 |
| HCFC-123 | C | I | 0,18 |
| HCFC-124 | C | I | 0,22 |
| HCFC-141b | C | I | 0,86 |
| HCFC-142b | C | I | 1,20 |
| HCFC-225 | C | I | 0,00 |
| Total partiel | C | I | 23,49 |
| HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés |  |  | 20,67 |
| Total | C | I | **44,16** |

**APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

| **Ligne** | **Rubrique** | **2020** | **2021-2023** | **2024** | **2025-2026** | **2027** | **2028-2029** | **2030** | **Total** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1.1 | Calendrier de réduction des substances du groupe I de l’annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) | 15,27 | 15,27 | 15,27 | 7,63 | 7,63 | 7,63 | 0 | s.o. |
| 1.2 | Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l’annexe C (tonnes PAO) | 15,27 | 15,27 | 15,27 | 7,63 | 7,63 | 7,63 | 0 | s.o. |
| 2.1 | Financement convenu pour l’Agence principale (ONUDI) ($US) | 292 750 | 0 | 407 250 | 0 | 255 500 | 0 | 214 500 | 1 170 000 |
| 2.2 | Coûts d’appui pour l’Agence principale ($US) | 20 493 | 0 | 28 507 | 0 | 17 885 | 0 | 15 015 | 81 900 |
| 3.1 | Total du financement convenu ($US) | 292 750 | 0 | 407 250 | 0 | 255 500 | 0 | 214 500 | 1 170 000 |
| 3.2 | Total des coûts d’appui ($US) | 20 493 | 0 | 28 507 | 0 | 17 885 | 0 | 15 015 | 81 900 |
| 3.3 | Total des coûts convenus ($US) | 313 243 | 0 | 435 757 | 0 | 273 385 | 0 | 229 515 | 1 251 900 |
| 4.1.1 | Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 13,66 |
| 4.1.2 | Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 7,36 |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.2.1 | Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.2.2 | Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 0,86 |
| 4.2.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.3.1 | Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 1,20 |
| 4.3.2 | Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.3.3 | Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.4.1 | Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 0,18 |
| 4.4.2 | Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.4.3 | Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.5.1 | Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 0,22 |
| 4.5.2 | Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.5.3 | Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.6.1 | Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |
| 4.6.2 | Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO) | | | | | | | | 20,67 |
| 4.6.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO) | | | | | | | | 0 |

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

# Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l’année spécifiée à l’Appendice 2-A.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

# La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

## Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d’élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l’introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d’autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l’utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d’une tranche, tel qu’indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;

## Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l’Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l’Accord. À moins que le Comité exécutif n’en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l’Accord pour lesquelles un rapport de vérification n’a pas encore été accepté par le Comité ;

## Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d’ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d’ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d’ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;

## Une série d’informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ;

## Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

# Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d’une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

## Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et

## Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l’Appendice 2-A de chaque accord, l’objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

**APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

# Le ministère de la Production, du Commerce étranger, des Investissements et de la Pêche (MPCEIP) est le correspondant national du Protocole de Montréal en Équateur. Les activités de mise en œuvre du Protocole correspondent aux propositions de stratégies de la Direction nationale de l’environnement et de la reconversion technologique du ministère. Cette division coordonne avec les autorités du Plan national pour l’élimination des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (SAO).

1. Le projet est mis en œuvre avec le Bureau national de l’ozone créé au sein du MPCEIP et fait partie de la Direction nationale de l’environnement et de la reconversion technologique. Il a comme responsabilité de :
   1. Coordonner toutes les activités liées à la mise en œuvre du programme de pays portant sur l’élimination des SAO en Équateur, avec le correspondant national,
   2. Surveiller et réglementer la consommation de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal,
   3. Diffuser les données et les renseignements pertinents à toutes les parties intéressées, afin de leur faire connaître les exigences du Protocole de Montréal,
   4. Encourager la sensibilisation aux SAO et aux questions entourant leur remplacement,
   5. Recevoir, évaluer et remettre des rapports sur des projets supplémentaires qui ne figurent pas dans le programme de pays, pour examen par le Comité exécutif du Fonds multilatéral,
   6. Faire rapport au Secrétariat de l’ozone, au Fonds multilatéral et à l’agence d’exécution sur la consommation et l’éliminatio0n des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal en Équateur,
   7. Coordonner et mettre en œuvre les projets portant sur des substances réglementées par le Protocole de Montréal au pays.
2. Le MPCEIP sera responsable d’assurer le suivi du plan de mise en œuvre de l’élimination, le suivi de la promulgation et l’application des politiques et mesures législatives et des procédures, en appliquant la démarche suivante :
   1. Mise en œuvre de toutes les activités des volets du PGEH, dont l’élaboration détaillée des activités, la vérification de toutes les parties participantes, le recensement et la sélection des bénéficiaires, les contrats de biens et services, l’assistance technique continue aux bénéficiaires du projet, etc.
   2. Le suivi régulier des tendances et des attitudes du secteur privé concernant l’utilisation des HCFC et leurs remplaçants potentiels.
   3. Conception, organisation et mise en œuvre (annuelle) des activités de suivi du projet, dont l’élaboration des instruments de collecte et d’analyse des données.
   4. Analyse et communication des résultats du suivi, dont l’élaboration de la mise en œuvre des correctifs et/ou des activités d’assistance technique, et organisation des réunions correspondantes sur l’examen et la gestion du suivi.
   5. Élaboration et mise en œuvre des correctifs.
   6. Mise en œuvre régulière des activités d’assistance technique pour les bénéficiaires du projet.
   7. Préparation des rapports périodiques annuels, des rapports biannuels sur la mise en œuvre du PGEH et du plan biannuel de mise en œuvre, destinés au Comité exécutif du Fonds multilatéral en utilisant le modèle convenu. Comprend également la préparation de tout autre rapport nécessaire au bon fonctionnement du PGEH.
3. Le plan d’élimination sera géré par une équipe dédiée à cette tâche formée d’un coordonnateur désigné par le MPCEIP, qui profitera de l’appui des représentants et des experts des agences d’exécution et de l’infrastructure de soutien nécessaire. Le volet de soutien à la gestion et la mise à jour des instruments légaux du plan d’élimination comprend les activités suivantes :
   1. Gestion et coordination du plan de mise en œuvre ;
   2. Création d’un programme d’élaboration et d’application de politiques, afin que le gouvernement puisse exercer les mandats nécessaires au respect des obligations en matière de réduction de consommation des SAO par l’industrie ;
   3. Élaboration et mise en œuvre des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de garantir un haut niveau d’engagement envers les objectifs du plan et les obligations au titre de celui-ci ;
   4. Préparation du plan de mise en œuvre annuel, dont la détermination de l’ordre de participation des entreprises aux activités ;
   5. Mise en place et fonctionnement d’un système de rapports sur l’utilisation des SAO et des substances de remplacement par les utilisateurs ;
   6. Rapport sur les progrès du plan de mise en œuvre pour le décaissement final basé sur l’efficacité ; et
   7. Mise en place et fonctionnement d’un mécanisme décentralisé pour assurer le suivi et évaluer les résultats du plan, en association avec les entités de réglementation environnementale locales, afin de garantir la durabilité.

# Le pays consent aux évaluations, qui pourraient être effectuées au titre des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d’évaluation de n’importe quelle agence participant à cet Accord.

**APPENDICE 6-A : RÔLE DE L’AGENCE D’EXÉCUTION PRINCIPALE**

# L’Agence principale sera responsable d’une série d’activités, incluant au moins les activités suivantes :

## S’assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;

## Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l’Appendice 4-A ;

## Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l’Appendice 4-A ;

## Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d’ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l’Appendice 4-A ;

## Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d’ensemble selon les spécifications de l’Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif ;

## Dans l’éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s’il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu’à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;

## Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;

## Exécuter les missions de supervision requises ;

## S’assurer qu’il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;

## En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l’Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l’Agence principale ;

## Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l’utilisation des indicateurs ;

## Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et

## Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

# Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l’Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l’élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l’Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l’Accord et au paragraphe 1 b) de l’Appendice 4‑A.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON‑CONFORMITÉ**

# Conformément au paragraphe 11 de l’Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 $US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l’objectif précisé à la ligne 1.2 de l’Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s’appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

# Si la pénalité doit être appliquée au cours d’une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l’application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non‑conformité. S’il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

**Annex VII**

**REPORT ON HFC-RELATED ACTIVITIES THAT REQUIRE AN EXTENSION OF THEIR COMPLETION DATE**

| **AGENCY/Country/Code** | **Project title** | **Date approved** | **Disbursement rate (%)** | **Activities to be completed by revised completion date** | **Proposed revised completion date (month/year)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CANADA** |  |  |  |  |  |
| Bangladesh  BGD/SEV/81/TAS/53 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 100 | To complete remaining activities under UNDP component. | Jun-22 |
| Cuba  CUB/SEV/81/TAS/58 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 100 | Workshop to present the draft national strategy for phasing down HFCs to stakeholders and distribution of promotional material. | Dec-21 |
| El Salvador  ELS/SEV/81/TAS/38 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 100 | Finalization of the draft national strategy for phasing down HFCs including assessment of the servicing sector needs; and distribution of promotional material. | Dec-21 |
| Panama  PAN/SEV/81/TAS/47 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 100 | Conducting a multisectoral coordination group meeting to present the draft national strategy for phasing down HFCs to stakeholders; and distribution of promotional material. | Sep-21 |
| **FRANCE** |  |  |  |  |  |
| Zimbabwe  ZIM/REF/82/INV/56 | Conversion from HFC-134a to isobutane in the manufacture of domestic refrigerators at Capri (SME Harare) | Dec-18 | 0 | Finalization of co-financing required for the beneficiary enterprise to implement the project. With gradual recovery from the COVID‑19 pandemic thus improvements in the economy, activities are expected to progress faster. | Jun-23 |
| **GERMANY** |  |  |  |  |  |
| Liberia  LIR/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 74.8 | Approval of the amendment to regulations. | Dec-21 |
| Papua New Guinea  PNG/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 86.7 | Support for ratification of Kigali Amendment; and finalization of the amendment to ODS regulations including tax on HFCs. | Dec-21 |
| Seychelles  SEY/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 87.5 | Monitoring compliance with the guidelines for the newly amended regulations through onsite monitoring of commercial and industrial refrigeration equipment. | Dec-21 |
| **ITALY** |  |  |  |  |  |
| Maldives  MDV/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 29 | Finalization of country assessment report; conducting roundtable workshops and remaining training activities; finalization of the amendment to the draft regulation; and conducting a survey for cold chain database. | Jun-22 |
| **UNDP** |  |  |  |  |  |
| Bangladesh  BGD/SEV/81/TAS/52 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 23.2 | Finalization of consultations after preparation of a national roadmap; and finalization of enabling activities report. | Jun-22 |
| Chile  CHI/SEV/80/TAS/03+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 100 | Providing support to the customs authorities on the identification and control of HFCs; awareness raising activities; and additional workshops with stakeholders on control measures related to HFCs. | Jun-22 |
| Cuba  CUB/SEV/81/TAS/57 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 39 | Finalization of the draft national strategy for phasing down HFCs including the assessment of the servicing sector needs and distribution of promotional material. | Dec-21 |
| El Salvador  ELS/SEV/81/TAS/37 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 57.2 | Finalization of the draft national strategy for phasing down HFCs including the assessment of the servicing sector needs and distribution of promotional material. | Dec-21 |
| Fiji  FIJ/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 97.8 | Organizing final consultation meeting; finalization of market assessment report after consolidation of all information; and finalization of enabling activities report. | Aug-21 |
| Iran (Islamic Republic of)  IRA/SEV/82/TAS/232 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 35.6 | Conducting market assessment of the refrigeration servicing sector and use of alternatives; preparation and finalization of national roadmap; final consultation meeting; and finalization of enabling activities report. | Mar-22 |
| Panama  PAN/SEV/81/TAS/46 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 76.3 | Conducting a multisectoral coordination group meeting to present the draft national strategy for phasing down HFCs to stakeholders; and distribution of promotional material. | Sep-21 |
| Paraguay  PAR/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 100.6 | Finalization of the assessment of the RAC sector needs; and information outreach and knowledge sharing with stakeholders in the RAC, foam and firefighting sectors on the alternatives to HFCs. | Dec-21 |
| Uruguay  URU/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 78 | Strengthening the control to HFC imports, discussions with stakeholder on the road map for the implementation of the Kigali Amendment and distribution of promotional material. | Dec-21 |
| Zimbabwe  ZIM/REF/82/INV/55 | Conversion from HFC-134a to isobutane in the manufacture of domestic refrigerators at Capri (SME Harare) | Dec-18 | 0 | Additional time needed by the beneficiary enterprise for finalization of co-financing required for implementing the project. | Jun-23 |
| **UNEP** |  |  |  |  |  |
| Afghanistan  AFG/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 80 | Roundtable workshops on low‑GWP alternatives for large end users and training for servicing sector; finalization of the amendment to draft regulations; and awareness activities. | Jun-22 |
| Angola  ANG/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 86.7 | Revise the existing National Ozone Depleting Substances legislation; and workshop for technicians on safe handling of HFCs and alternatives. | Dec-21 |
| Bahamas (the)  BHA/SEV/82/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 0 | Study relating to handling low‑GWP flammable refrigerants for service sector; and national strategy for supporting the RAC servicing sector in handling HFC phase‑down and staged approach to introducing low-GWP and energy efficiency. | Jun-22 |
| Bahrain  BAH/SEV/81/TAS/34 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 50 | Finalization of country assessment report. | Dec-21 |
| Bangladesh  BGD/SEV/81/TAS/54 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 12.1 | Roundtable workshops on low-GWP alternatives for large end users and training for customs officers; finalization of the amendment to draft regulations and awareness activities; and development of knowledge products and information materials on Kigali Amendment and safe-handling of low‑GWP technologies. | Jun-22 |
| Benin  BEN/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.5 | Assisting customs office for developing country‑specific Harmonized System (HS) codes for HFCs; training needs assessment for servicing sector; and revising the existing National Ozone‑Depleting Substances Legislation (ODS‑based equipment) and drafting the ODS alternative regulation. | Jun-22 |
| Bolivia (Plurinational State of)  BOL/SEV/82/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 11.9 | Training on design, installation and maintenance of energy efficient RAC systems; support to customs authorities in developing HS codes for HFCs; drafting of ministerial resolutions/procedure manual for HFC quotas and HFC import permits; training of technicians on the safe use of flammable refrigerants and training of end users; and market analysis for HFC refrigerants from domestic production; and development of a proposal of the national labor competency standards. | Jun-22 |
| Botswana  BOT/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 53.3 | Training to Customs Department on the monitoring, recording and reporting of imports/exports of HFCs; RAC technology projection and analysis; conducting sensitization workshops to refrigeration technicians on safe use of alternatives of HFCs. | Jun-22 |
| Brunei Darussalam  BRU/SEV/82/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 17.2 | Consultations on Kigali Amendment ratification; roundtable workshops and trainings; finalization of regulation amendment drafts; support for developing HS codes based on revision in 2022; finalization of stickers for labeling of cylinders; development of knowledge products and information materials; and organizing public awareness programme with the energy office. | Jun-22 |
| Cabo Verde  CBI/SEV/82/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 73.5 | Development of country-specific HS codes for HFCs; sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; and assisting Customs Office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff for proper monitoring and recording of imports/exports or re-export of individual HFCs. | Dec-22 |
| Chad  CHD/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.7 | Supporting Customs Department to develop country-specific national HS codes for HFCs for proper monitoring and recording of imports/exports of individual HFCs/alternatives; and hiring national and international consultants for conducting training needs assessment. | Jun-22 |
| Chile  CHI/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 52.1 | Specialized training in HFC controls for customs officers. | Dec-21 |
| Comoros (the)  COI/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 79.6 | Conduct sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs/alternatives; hiring international consultant for training need assessment; and assisting the Customs Department for developing country-specific HS codes for HFCs to facilitate proper monitoring and recording of imports/exports of individual HFCs/alternatives. | Jun-22 |
| Cook Islands (the)  CKI/SEV/82/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 47.4 | Finalization of country assessment report; roundtable workshops and trainings for servicing sector; finalization of the amendment to the ozone layer protection regulation for strengthening HFC controls; and development of knowledge products and information materials on Kigali Amendment and safe-handling of low‑GWP technologies. | Jun-22 |
| Cote d’Ivoire  IVC/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.5 | Assisting Customs Office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff for proper monitoring and recording of imports/exports or re‑export of individual HFCs; and hiring international consultant for training needs assessment. | Jun-22 |
| Democratic Republic of the Congo (the)  DRC/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.5 | Drafting the law on ratification of the Kigali Amendment with the justification; analysis of the ozone and climate policy/legislation and drafting the amendments to the existing legislation to allow for ratification of the Kigali Amendment; conducting training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; and finalizing the package on the ratification of Kigali Amendment and advancing the ratification process. | Jun-22 |
| Djibouti  DJI/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 40 | Finalizing the package on the ratification of the Kigali Amendment and advancing the ratification process; undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; and conducting sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives. | Jun-22 |
| Dominica  DMI/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 0 | Analysis of ozone and climate legislation to support the Kigali Amendment; policy paper on Kigali Amendment ratification; stakeholder consultations meetings and awareness raising on HFC phase-down and energy efficiency; training needs assessment for the RAC service sector; mapping of HFCs available on the local market; technical assistance on HFC data collection; RAC technology trends projection; symposium on Kigali Amendment ratification impacts, seminar on the transition to low-GWP alternatives; training for technicians on management of alternatives; consultations on the revision/review of the ODS licensing and quota systems; developing country-specific HS codes for HFCs; and knowledge, attitude, and practices study of the RAC service sector, national strategy on staged approach to introducing low‑GWP and energy efficient alternatives and support the RAC service sector in adopting new alternatives. | Jun-22 |
| Dominican Republic (the)  DOM/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 84.3 | Targeted public awareness and outreach campaigns on alternative low-/zero-GWP refrigerants, energy efficiency, servicing procedures and certification of technicians. | Dec-21 |
| Ecuador  ECU/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 56.5 | Training of end-users in RAC applications and manufacturing industries on alternatives. | Dec-21 |
| Egypt  EGY/SEV/81/TAS/03+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 34.5 | Analysis of existing ozone and climate policy/legislation; and drafting the amendments in the existing legislation to allow for ratification of the Kigali Amendment; preparing the package on the ratification of the Kigali Amendment; and undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report. | Jun-22 |
| Equatorial Guinea  EQG/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 56.7 | Drafting law on ratification of the Kigali Amendment with the justification; finalizing the package on the ratification of Kigali Amendment and advancing the ratification process; and assisting the customs department to develop country‑specific national HS codes for HFCs. | Jun-22 |
| Eritrea  ERI/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 36.8 | Reviewing the current licensing system to regulate controlled substances and products; undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; and sensitizing the public on the phase‑down of HFCs and the Kigali Amendment. | Dec-21 |
| Eswatini  SWA/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 84.2 | Assessment of market profile of alternative technologies and development of strategies to promote availability and quick adoption of low‑GWP technologies; and conducting workshops for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives. | Jun-22 |
| Ethiopia  ETH/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 36.8 | Organization of informative workshops and a survey to identify barriers for introduction of low‑GWP alternatives on the servicing sector; assisting national customs authorities in establishing national custom codes for HFCs; and sensitizing consumers on low‑GWP technologies. | Jun-22 |
| Gabon  GAB/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 66.5 | Sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff; and conducting sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives. | Dec-21 |
| Georgia  GEO/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 38.4 | Supporting the adoption of legal acts related to the control of HFCs and the establishment of the HFC licensing system by Parliament, and ratification of the Kigali Amendment; and international training of trainers on the safe use of alternative technologies. | Jun-22 |
| Guinea-Bissau  GBS/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 73.5 | Development of country-specific national HS codes for HFCs; sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff; and undertaking a training need assessment for the servicing sector. | Jun-22 |
| Guyana  GUY/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 0 | Analysis of ozone and climate legislation to support the Kigali Amendment; developing policy paper on Kigali Amendment ratification; stakeholder consultations meetings and awareness raising on HFC phase-down and energy efficiency; undertaking training needs assessment for the RAC service sector; mapping of HFCs available on the local market; technical assistance on HFC data collection; RAC technology projection; symposium on impacts of the Kigali Amendment ratification and seminar on the transition to low‑GWP alternatives; developing country‑specific HS codes for HFCs; and knowledge, attitude, and practices study of the RAC service sector, national strategies on a staged approach to introducing low‑GWP energy efficient alternatives and support to RAC service sector on transition from HFCs to alternatives. | Jun-22 |
| Honduras  HON/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 36.8 | Assessing the existing technical barriers and gaps for the adoption of alternatives to HFCs in the RAC, polyurethane foam, fire-fighting sectors, mobile air-conditioning and refrigerated transport; analysis of the available zero‑/low‑GWP energy efficient alternatives and its environmental/socio-economic impacts; and preparing technical reports on the specific requirements of each alternative technology for the main sectors to facilitate consultations and adoption by stakeholders. | Dec-21 |
| Iran (Islamic Republic of)  IRA/SEV/82/TAS/233 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 30.2 | Finalization of the amendment to the draft regulation; development of knowledge products and information materials on Kigali Amendment and safe-handling of low‑GWP technologies for large end users, servicing sector, importers and consumers; and roundtable discussions on low‑GWP alternatives. | Mar-22 |
| Iraq  IRQ/SEV/81/TAS/26 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 30.1 | Drafting required ratification instrument; updating the HFC licensing system along with related capacity building; and the finalization of country assessment report. | Dec-21 |
| Kenya  KEN/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 53.3 | Conducting sensitization meetings/workshops for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; sensitizing the public on the phase‑down of HFCs and the Kigali Amendment; and organization of informative workshops and surveys to identify barriers for introduction of low-GWP alternatives for the servicing sector. | Jun-22 |
| Kiribati  KIR/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 50.3 | Finalization of country assessment report; roundtable workshops and trainings for servicing sector; finalization of draft regulation amendment; and development of knowledge products and information materials on Kigali Amendment and safe handling of low‑GWP technologies. | Jun-22 |
| Kuwait  KUW/SEV/81/TAS/33 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 3.9 | Drafting required ratification instrument; updating the HFC licensing system along with related capacity building activities; capacity building and training for ODS alternatives, building national registry and information system to register all controlled substances and products and building database for different uses and users; and final country assessment report. | Dec-21 |
| Lao People’s Democratic Republic (the)  LAO/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 29.3 | Finalization of country assessment report; roundtable workshops and trainings; finalization of draft regulation amendment; development of knowledge products and information materials; consultations with energy office, importers and traders; and public event with energy office. | Jun-22 |
| Madagascar  MAG/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.7 | Finalization of the package on the ratification of the Kigali Amendment and advancing the ratification process; drafting the law on ratification of the Kigali Amendment with the justification document, as required by the national legislative process; and undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report that will be used for further planning of the activities related to use of HFCs and low-GWP alternatives. | Jun-22 |
| Malawi  MLW/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 56.7 | Conducting consultations with enforcement agencies on monitoring and controlling imports and exports of HFCs and HFC‑based products; developing electronic registry for HFCs and their alternatives; and assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff. | Jun-22 |
| Maldives  MDV/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 95 | Finalization of country assessment report; roundtable workshops and training; drafting regulation amendment; and survey for cold chain database. | Jun-22 |
| Mali  MLI/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 66.5 | Development of country-specific HS codes for HFCs; undertaking training need assessment for servicing sector; and assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them in the Customs Tariff to ensure proper monitoring and recording of imports/exports or re-export of individual HFCs. | Jun-22 |
| Marshall Islands (the)  MAS/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 27.4 | Finalization of country assessment report; roundtable workshops and trainings; finalization of regulation amendment drafting; and development of knowledge products and information materials. | Jun-22 |
| Mauritania  MAU/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 56.7 | Training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; development of country-specific national HS codes for HFCs; sensitisation meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff. | Jun-22 |
| Mauritius  MAR/SEV/82/TAS/28 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 90 | Conduct stakeholder consultative meetings on enabling policies and strategies for quick adoption of low‑GWP HFC alternative technologies; and assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff. | Jun-22 |
| Mexico  MEX/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 33 | Specialized training in HFC controls for customs officers. | Dec-21 |
| Mozambique  MOZ/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 86.7 | Undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; revising the existing national ozone‑depleting substances legislation for HFC and alternatives; and conducting sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives. | Dec-21 |
| Myanmar  MYA/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 27.5 | Finalization of country assessment report, roundtable workshops and trainings; drafting regulation amendment; development of knowledge products and information materials; and HS code revision 2022. | Jun-22 |
| Nepal  NEP/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 45.1 | Consultations on Kigali Amendment ratification; country assessment report finalization; roundtable workshops and training; finalization of drafting the amendment to the regulation; development of knowledge products and information materials; and finalization of safety standards. | Jun-22 |
| Oman  OMA/SEV/81/TAS/35 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 45.4 | Drafting required ratification instrument; capacity building for enhanced monitoring and reporting; and finalization of country assessment report. | Dec-21 |
| Pakistan  PAK/SEV/81/TAS/97 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 4.9 | Consultations on Kigali Amendment ratification; country assessment report finalization; roundtable workshops and trainings; finalization of drafting the amendment to the regulation; development of knowledge products/information materials; awareness workshops for retailers, building sector, energy efficiency, climate change and public procurement focal points; and revision of web based one customs (WeBOC) to include HFCs. | Jun-22 |
| Paraguay  PAR/SEV/81/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 27.6 | Reviewing safety standards for the use of flammable refrigerants; drafting specific regulations to control low‑GWP alternatives; developing national customs codes for main zero‑/low‑GWP alternatives; training of trainers on import/export controls for HFCs; analysis and revision of the current national labor competency standards; and disseminating the revisions adopted to refrigeration technicians, nation-wide, through different media. | Jun-22 |
| Qatar  QAT/SEV/82/TAS/23 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 7 | Implementing activities aiming at strengthening the related institutional frameworks using the best regional/international practices related to HFCs and low‑GWP alternatives including proposal for updating codes/standards; completing reviewing the national reporting system to include HFCs, HFC blends and HFC containing products/equipment; and providing assistance to customs and relevant ministries to ensure accurate reporting/monitoring of HFC trade. | Dec-21 |
| Saint Kitts and Nevis  STK/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 0 | Analysis of ozone and climate legislation to support Kigali Amendment, policy paper on Kigali Amendment ratification; stakeholder consultations meetings and awareness raising on HFC phase-down and energy efficiency; training needs assessment for the RAC service sector; mapping to determine HFCs available on the local market; technical assistance on HFC data collection; RAC technology projection; symposium on Kigali Amendment ratification impacts and seminar on the transition to low‑GWP technologies; training seminar for technicians on management of alternatives; consultations on the revision/review of the ODS licensing and quota systems, developing country-specific HS codes for HFCs; and knowledge, attitude and practices study of the RAC service sector, national strategy on a staged approach to introducing low‑GWP energy efficient alternatives and supporting RAC service sector in transitioning from HFC refrigerants. | Jun-22 |
| Saint Lucia  STL/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 0 | Comprehensive review of licensing and quota system for including HFCs and alternatives, and controls on HFC-based products, policy interventions for energy efficiency and/or adapting safety standards for the proper handling of flammable/toxic refrigerants; developing country-specific HS codes for HFCs; knowledge, attitude, and practices study of the RAC service sector regarding low‑GWP and flammable refrigerants, and supporting RAC service sector on managing transition from HFC‑based refrigerants; and national strategy on a staged approach to introducing low‑GWP energy efficient alternatives. | Jun-22 |
| Saint Vincent and the Grenadines  STV/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 0 | Analysis of ozone and climate legislation to support Kigali Amendment; stakeholder consultations meetings and awareness raising on HFC phase‑down and energy efficiency; training needs assessment for the RAC service sector; mapping of HFCs available on the local market and technical assistance on HFC data collection, RAC technology projection; symposium on impacts of the Kigali Amendment ratification and seminar on the transition to low‑GWP refrigerants; training seminar for technicians on management of alternatives; developing country‑specific HS Codes for HFCs; knowledge, attitude, and practices study of the RAC service sector; and developing a national strategy on a staged approach to introducing low‑GWP energy efficient technologies and change management support for RAC service sector in transitioning from HFC refrigerants. | Jun-22 |
| Sao Tome and Principe  STP/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 73.5 | Development of country-specific HS codes for HFCs; conducting training needs assessment for serving sector; sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; and assisting Customs Office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff for proper monitoring and recording of imports/exports or re‑export of individual HFCs. | Jun-22 |
| Saudi Arabia  SAU/SEV/81/TAS/33 | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 33.4 | Updating the HFC licensing system along with related capacity building; and the finalization of country assessment report. | Dec-21 |
| Senegal  SEN/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 66.7 | Sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; and assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the customs tariff. | Dec-21 |
| Sierra Leone  SIL/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 52.6 | Conducting sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; and assisting national customs authorities in establishing national custom codes for HFCs. | Dec-21 |
| Solomon Islands  SOI/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 42.2 | Consultations on Kigali Amendment ratification; finalization of country assessment report; roundtable workshops and trainings; finalization of draft regulation amendment; development of knowledge products and information materials; and finalization of e‑licensing system. | Jun-22 |
| South Sudan  SSD/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 31.6 | Analysis of existing legislation and drafting amendments; conducting sensitization meetings for technicians on safe handling of HFCs and their alternatives; and revising the existing national Ozone‑Depleting Substances legislation (and ODS‑based equipment). | Jun-22 |
| Sri Lanka  SRL/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 59.8 | Finalization of stakeholder engagement strategy; roundtable workshops and trainings; finalization of safety and energy efficiency standards; finalization study on Recognition of Prior Learning in the Technical and Vocational Education and Training system for RAC; and development of knowledge products and information materials on Kigali Amendment, energy efficiency and safe-handling of low‑GWP technologies. | Jun-22 |
| Sudan (the)  SUD/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 53.3 | Implementing public awareness regarding the Kigali Amendment and continuing stakeholder consultations; raising awareness of technicians on available HFC alternatives and their safe handling; and training customs officers on monitoring and controlling HFC trade at all the major ports of entry. | Dec-21 |
| Suriname  SUR/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 0 | Analysis of ozone and climate legislation to support Kigali Amendment; stakeholder consultations meetings and awareness raising on HFC phase‑down and energy efficiency; training needs assessment for the RAC service sector; mapping HFCs available in the local market; technical assistance for HFC data collection, projection of RAC technology trends; symposium on impacts of the Kigali Amendment ratification and seminar on the transition to low‑GWP technologies; training seminar for technicians on management of alternatives; developing country‑specific HS codes for HFCs; knowledge, attitude, and practices study of the RAC service sector; and developing national strategy on a staged approach to introducing low‑GWP energy efficient alternatives and change management support to assist service to manage transition from HFCs to alternative refrigerants. | Jun-22 |
| Timor-Leste  TLS/SEV/82/TAS/19 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 47.7 | Conducting roundtable workshops and trainings; finalization of the amendment to the draft regulation; and development of knowledge products and information materials. | Jun-22 |
| Togo  TOG/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 83.3 | Development of country-specific national HS codes for HFCs; assisting customs office in developing national custom codes for different HFCs and including them into the Customs Tariff; and undertaking training needs assessment for the service sector. | Dec-21 |
| Uganda  UGA/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 50 | Undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; and developing country-specific national HS codes for HFCs to facilitate proper monitoring and recording of imports/exports of individual HFCs/alternatives by customs office. | Jun-22 |
| United Republic of Tanzania (the)  URT/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 84.2 | Conducting stakeholder consultative meetings on the ratification of the Kigali Amendment; undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report; and revising and updating the existing National Ozone‑Depleting Substances legislation and drafting the ODS alternative regulation. | Jun-22 |
| Zambia  ZAM/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 89.5 | Consumer awareness activities on the adoption of energy efficiency technologies; and information sharing workshops for customs and environmental officers. | Dec-21 |
| **UNIDO** |  |  |  |  |  |
| Argentina  ARG/SEV/81/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 43.2 | Finalization of key strategy documents, including the ‘*Assessment on national existing capacities on HFC control and linkages identified with climate change programmes*', '*Map of national legal and regulatory instruments on HFC control*' and the '*Training programme for customs and environment officers*’; dissemination of relevant guidelines and reports to key stakeholders; and the completion of remaining awareness raising activities keeping in view COVID‑19 constraints. | Jun-22 |
| Argentina  ARG/REF/81/INV/01+ | Conversion project for replacement of HFC-134a with isobutane (R‑600a)/propane (R‑290)-based refrigerant in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment at Briket, Bambi and Mabe-Kronen | Jun-18 | 58.2 | Installation, commissioning including safety verification; and training at the three enterprises. | Jan-22 |
| Chile  CHI/SEV/80/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 25 | Training for the NOU and relevant sectorial stakeholders on HFC policies, energy efficiency aspects for RAC equipment, safety in the handling of flammable alternatives and personnel certification scheme for handling flammable refrigerants. | Dec-21 |
| Congo (the)  PRC/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 73.3 | Follow up on final steps relating to ratification; awareness raising relating to Kigali Amendment matters; and technical and administrative support for completing the pending activities. | Dec-21 |
| Egypt  EGY/SEV/81/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 24.9 | Analysis of existing ozone and climate policy/legislation; and drafting the amendments to the existing legislation to allow for ratification of the Kigali Amendment; preparing the package on the ratification of Kigali Amendment; and undertaking the training needs assessment for the servicing sector and preparing an assessment report. | Jun-22 |
| Jordan  JOR/SEV/82/TAS/104 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 42.7 | Conducting stakeholder workshop and finalization of the report. | Dec-21 |
| Libya  LIB/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 12.2 | Preparation of legal documents for ratification of the Kigali Amendment and follow-up activities for ratification. | Jun-22 |
| Mexico  MEX/REF/81/INV/04+ | Conversion of commercial refrigeration manufacturing in two facilities from the use of HFC-134a and R-404A as the refrigerants to propane (R-290) and isobutane (R-600a) at Imbera | Jun-18 | 0.8 | Finalization of installation of equipment and safety audit at Fersa and Imbera plant; and training of service technicians on using low‑GWP alternatives. | Dec-21 |
| Morocco  MOR/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 9.2 | Update of tariff codes and licensing system; finalizing the report on HFC consumption and the report on the situation of the RAC servicing sector and legal, institutional and policy measures for the implementation of the Kigali Amendment and follow‑up support for ratification of the Kigali Amendment. | Jan-22 |
| Niger (the)  NER/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 76.2 | Finalization and adoption of national and regional HS codes; training activities for Government/customs office; and awareness activities for the RAC service sector. | Dec-21 |
| Philippines (the)  PHI/SEV/83/TAS/02+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 48.6 | Final stakeholder meetings and validation workshop that could not be conducted due to restriction in the country. | Dec-21 |
| Qatar  QAT/SEV/82/TAS/24 | Enabling activities for HFC phase-down | Dec-18 | 10 | Activities with regard to HFC survey and analysis including identifying opportunities, challenges and barriers for applying low-GWP alternatives for various applications as well as estimating potential impact of transition to low-GWP alternatives, projected CO2 emissions avoided, feasibility and potential methodology for estimating HFC bank and emissions; reviewing the licensing system including organizing workshop or webinar on licensing systems to highlight the regulatory and administrative measures for the control of HFCs and HFC blends; and organising workshop or webinar to identify training needs for customs officers and metrological and standards organization on monitoring and controlling HFCs trade. | Dec-21 |
| Somalia  SOM/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 69.5 | Completion of the remaining activities including review of the licensing systems, review of the data reporting systems and preparation of national strategy for Kigali Amendment implementation. | Dec-21 |
| Turkey  TUR/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 75.1 | Completion of study tour for experience exchange relating to Kigali Amendment implementation. | Dec-21 |
| Uruguay  URU/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 86.6 | Completion of review of on-line training programmes. | Dec-21 |
| Venezuela (Bolivarian Republic of)  VEN/SEV/81/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Jun-18 | 56.2 | Review of standards for adoption of HFC-free technologies; customs trainings related to HFC control; and technical and administrative support for ratification. | Jun-22 |
| **WORLD BANK** |  |  |  |  |  |
| Thailand  THA/SEV/80/TAS/01+ | Enabling activities for HFC phase-down | Nov-17 | 42.7 | Finalization of cost analysis and strategy development; stakeholder consultation on the strategy; and finalization of report. | Sep-21 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Des réunions en ligne et un processus d’approbation intersessions se tiendront en juin et juillet 2021 à cause du coronavirus (COVID-19) [↑](#footnote-ref-2)
2. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/15-20 [↑](#footnote-ref-3)
3. UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9/Add.1 [↑](#footnote-ref-4)
4. Les projets de renforcement des institutions, de banques de halons, de formation des douaniers, de récupération et recyclage, et de démonstration ne sont pas assujettis aux procédures d’annulation des projets. Le Comité exécutif a néanmoins décidé de continuer à en assurer le suivi, selon qu’il convient (décision 36/14 b)). [↑](#footnote-ref-5)
5. Le rapport sur le PGEH de l’Uruguay est inclus dans le document de proposition de projet (UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/52). [↑](#footnote-ref-6)
6. UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/22 [↑](#footnote-ref-7)
7. *Système* automatisé de données douanières [↑](#footnote-ref-8)
8. UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/39 [↑](#footnote-ref-9)
9. La somme de 348 767 $US approuvée pour les deux entreprises du secteur de la mousse de polystyrène extrudé est inférieure au surcoût évalué à 439 200 $US; il a été convenu que le gouvernement de l’Argentine pourrait attribuer les sommes aux deux entreprises à sa discrétion, étant entendu que les deux entreprises reconvertiront à la technologie choisie dans les délais fixés (paragraphe 76 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/27). [↑](#footnote-ref-10)
10. UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/31 [↑](#footnote-ref-11)
11. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/20 [↑](#footnote-ref-12)
12. Annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67 [↑](#footnote-ref-13)
13. # Deux des huit PME devant participer au projet de groupe ont mis leur projet en œuvre à titre individuel et reconverti leurs activités sans aide, deux n’ont pas participé et trois entreprises ayant été intégrées au projet de groupe satisfaisaient aux conditions d’admissibilité, mais n’avaient pas été recensées lors de l’étude de marché menée au cours de la préparation du projet.

    [↑](#footnote-ref-14)
14. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/24 [↑](#footnote-ref-15)
15. UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/52 [↑](#footnote-ref-16)
16. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/26 [↑](#footnote-ref-17)
17. Le Comité exécutif a approuvé la troisième tranche du PGEH, étant entendu que le gouvernement pourrait présenter la phase II du PGEH lorsque 80 pour cent de la somme totale approuvée pour l’ONUDI aura été décaissée. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/31 contient une liste des mesures à mettre en œuvre au cours de la quatrième tranche de la phase I du PGEH, préparée à partir des recommandations contenues dans le rapport de vérification. [↑](#footnote-ref-19)
19. UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/51 [↑](#footnote-ref-20)
20. Paragraphes 126 à 136 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11 ; décision 83/24 b). [↑](#footnote-ref-21)
21. Paragraphes 79 à 94 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21 ; décision 86/25 b). [↑](#footnote-ref-22)
22. UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/38 [↑](#footnote-ref-23)
23. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/33 [↑](#footnote-ref-24)
24. UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/54. [↑](#footnote-ref-25)
25. Dix entreprises dont la consommation est supérieure à 20 tm ont achevé leur reconversion au cyclopentane pur ou prémélangé dans des formules de polyols avant la fin de 2019, y compris Asia Roofing Company, dont le changement de technologie au cyclopentane est indiqué à la décision 84/77 a) ii). [↑](#footnote-ref-26)
26. La cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH a été approuvée à la 75e réunion pour la somme totale de 1 449 982 $US, comprenant 226 317 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 16 974 $US pour l’ONUDI et 1 122 503 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 84 188 $US pour le PNUD. [↑](#footnote-ref-27)
27. Disposition reflétée à l’annexe XII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/85 (Le gouvernement du Mexique, l’ONUDI et le PNUD ont été invités à remettre chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de pays de la dernière tranche, jusqu’à l’achèvement du projet). [↑](#footnote-ref-28)
28. Annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/4 [↑](#footnote-ref-29)
29. MEX/PHA/64/INV/157 [↑](#footnote-ref-30)
30. MEX/PHA/75/TAS/144 [↑](#footnote-ref-31)
31. Approuvé à la 83e réunion pour la somme totale de 35 000 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 2 625 $US pour l’ONUDI. [↑](#footnote-ref-32)
32. De demander au gouvernement du Maroc et à l’ONUDI de soumettre chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail de la troisième et dernière tranche, jusqu’à l’achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu’à l’approbation de la phase II du PGEH et le rapport d’achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif de 2022. [↑](#footnote-ref-33)
33. Rapport de la quatre-vingt-troisième réunion du Comité exécutif [↑](#footnote-ref-34)
34. Également reflété dans le corrigendum UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48/Corr.3 [↑](#footnote-ref-35)
35. UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/42. [↑](#footnote-ref-36)
36. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/63. [↑](#footnote-ref-37)
37. UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/46 et annexe XXI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60. [↑](#footnote-ref-38)
38. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/42 [↑](#footnote-ref-39)
39. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/67 [↑](#footnote-ref-40)
40. Sauf pour Nauru et Nioué, qui ont convenu que toutes les sommes approuvées pour la troisième (et dernière) tranche seront conservées par le PNUE afin de payer les déplacements des experts qui offriront des ateliers locaux ou des stagiaires de Nauru/Nioué qui iront participer à l’atelier dans d’autres pays au titre du cadre de coopération Sud-Sud. [↑](#footnote-ref-41)
41. La phase II du PGEH a été approuvée à la 80e réunion afin d’atteindre l’objectif de réduction de 50 pour cent des HCFC avant 2021, pour la somme totale de 2 750 057 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 192 504 $US pour la Banque mondiale. L’Accord a été révisé à la 83e réunion afin de transférer à l’ONUDI toutes les activités d’élimination prévues à la phase II (annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48). [↑](#footnote-ref-42)
42. DAO 2013-25 aussi appelé Ordre révisé de contrôle des produits chimiques pour les SAO [↑](#footnote-ref-43)
43. UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/48 [↑](#footnote-ref-44)
44. Conformément à la lettre du ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles des Philippines à l’ONUDI. [↑](#footnote-ref-45)
45. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/52 [↑](#footnote-ref-46)
46. UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/67 et annexe XXIV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76. [↑](#footnote-ref-47)
47. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/80 [↑](#footnote-ref-48)
48. De maintenir la période de mise en œuvre de 18 mois pour ces projets lors de l’approbation des activités de facilitation, conformément à la décision 79/46 d) iii) et, si nécessaire, de prolonger cette période d’un maximum de 12 mois (pour un total de 30 mois suivant l’approbation du projet), lorsque qu’une demande officielle de prorogation est reçue par le Secrétariat. [↑](#footnote-ref-49)
49. # Le Comité exécutif a décidé de maintenir la période de mise en œuvre de 18 mois pour les activités de facilitation et, si nécessaire, de prolonger cette période d’un maximum de 12 mois (pour un total de 30 mois suivant l’approbation), lorsqu’une demande officielle de prorogation est reçue par le Secrétariat

    [↑](#footnote-ref-50)
50. Le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies, établi en réponse à la résolution 1718, a été consulté avant la présentation de la phase I du PGEH, afin de déterminer si l’équipement ou tout autre service offert au titre du PGEH pouvait être offert au pays. [↑](#footnote-ref-51)
51. Du 23 au 27 novembre 2020. [↑](#footnote-ref-52)